

le Plan Communal de Sauvegarde

- Le contexte réglementaire
- Pourquoi un PCS ?
- Les acteurs du PCS ?
- Comment ?

Les Plans Communaux de Sauvegarde



Le contexte réglementaire

- La loi du 13 aout 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile
- Le décret d'application 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde

Pourquoi un Plan Communal de Sauvegarde ?

- Aucune commune n'est à l'abri des conséquences d'un événement exceptionnel
- En cas de crise le maître mot est l'anticipation
- La crise est imprévisible, il convient de s'y préparer et d'éviter l'improvisation

PCS = se préparer, s'organiser, se former et s'entraîner pour être prêt



Les acteurs du Plan Communal de Sauvegarde ?

Le Maire

- En vertu de ses pouvoirs de police, le maire est l'acteur principal de la gestion de la crise (Art 13 de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 aout 2004)

Le Préfet

- Le Maire ne maîtrise plus la situation
- Le Maire fait appel au Préfet
- Le dispositif ORSEC est mis en œuvre

Le Citoyen

- Informé, il devient le premier acteur de la sécurité civile en adoptant le bon comportement

Comment ?

- Connaître le risque (événements historiques, zones à risque fort : cartes DHI des aléas, des hauteurs d'eau, étude sur la vulnérabilité du bâti...) pour se l'approprier
- Informier la population par le DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs)
- S'entraîner au risque majeur (passer d'une logique administrative à une logique opérationnelle)

Les zones de cuvette apparaissent prioritaires



PREFET
DU PAS-DE-CALAIS

Direction
Départementale
des Territoires et de la
Mer du Pas-de-Calais

Diapo n° 5

22/01/16

Plan Communal de Sauvegarde

Diapo n° 6



PREFET
DU PAS-DE-CALAIS

Direction
Départementale
des Territoires et de la
Mer du Pas-de-Calais

Diapo n° 5

22/01/16

Plan Communal de Sauvegarde

Diapo n° 6

L'obligation d'une information partagée

La procédure IAL

- IAL : information des acquéreurs et locataires
 - Une procédure dans les communes où des PPR sont prescrits
 - Pour toute transaction immobilière de vente ou de location d'un bien
 - Etablissement d'un état des risques auquel il sera aujourd'hui possible de joindre une cartographie
 - Dès l'envoi du PAC : mise à jour de l'IAL avec la mise en ligne des cartographies sur le site internet de la DDTM 62

Une information partagée

■ Etat :

- Mise en ligne des cartographies sur le site internet de la DREAL
- Mise à jour du Dossier Départemental des Risques Majeurs en intégrant ces données

■ Communes :

- Mise à jour des DICRIM
- Elaboration ou actualisation des PCS
- Participation de l'Etat aux réunions communales d'information et d'échanges à la demande des élus



PREFET
DU PAS-DE-CALAIS

Direction
Départementale
des Territoires et de la
Mer du Pas-de-Calais

22/01/16

Submersion marine : information

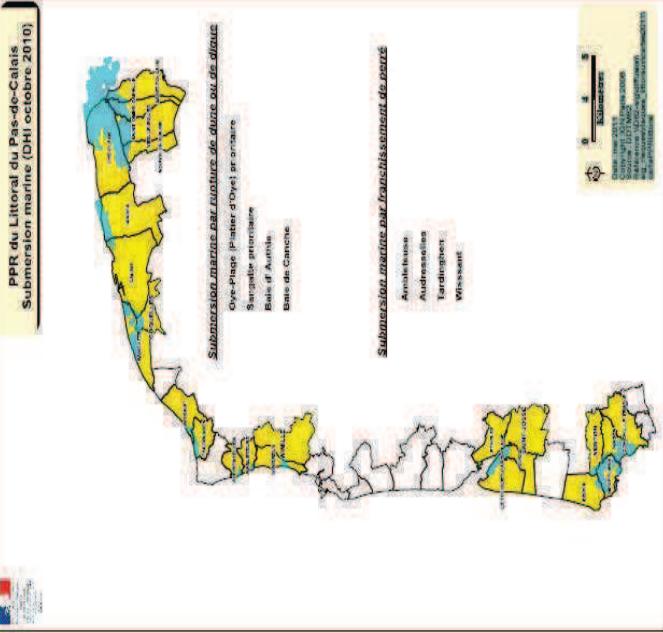
Diapo n° 3

APRES XYNTHIA

Gestion des ouvrages du littoral

Interventions proposées

Sécurité des ouvrages hydrauliques



Interventions proposées par le Préfet au Ministère en décembre 2010

OYE PLAGE Confortement des dunes littorales et latérales du lotissement des Escardines à mener en concertation avec le Conservatoire du Littoral

SANGATTE 1 Reconstruction de 100 m linéaire de digue à neuf

SANGATTE 2 Réparation et rejoindre des fissures-cloutage des murs

SANGATTE 3 Reconstruction de l'ensemble de digue à neuf (2300 m des 2400 m linéaire de digue)

WISSANT Perré en pied de dune d'aval (250 m linéaire) recouvert par du sable reprofilé et replanté d'oyats et de ganimelles protection active sur l'estran de type épis et brises lames

Interventions proposées par le Préfet au Ministère en décembre 2010

WIMEREUX Compenser l'affouillement (baisse du niveau de sable)

TARDINGHEM Situation critique de 3 maisons implantées en cordon dunaire, en phase d'érosion rapide

BAIE D'AUTHIE Réparation des ouvrages existants en concertation avec la Communauté de Communes d'Opale Sud

La recherche de maîtrise d'ouvrage pérenne est indispensable pour entreprendre les interventions et garantir la maintenance.

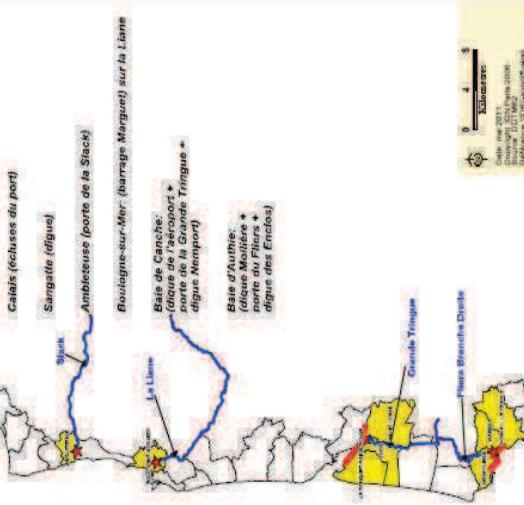


Direction
Départementale
des Terrains et de la
Mer du Pas-de-Calais



Direction
Départementale
des Terrains et de la
Mer du Pas-de-Calais

Classement 2011 des ouvrages éligibles Prescription d'une étude de dangers pour fin 2014



CALAIS Écluses du port
SANGATTE Digue (linéaire de 2400 m)
AMBLYTEUSE Porte de la Slack
BOULOGNE Barrage Marguet
BAIE DE CANCHE Digue de l'aéroport du Touquet – digue Nemppont - Porte de la grande Tringue
BAIE D'AUTHIE Digue Mollière – digue des Enclos – porte du Fliers

*La recherche de maîtrise d'ouvrage pérenne est indispensable
pour entreprendre les études de danger et garantir la
maintenance.*



DIRECTION
Départementale
des Territoires et de la
Mer du Pas-de-Calais



DIRECTION
Départementale
des Territoires et de la
Mer du Pas-de-Calais

Proposition d'acteurs à associer dans le cadre de l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Littoraux

- Sous-Préfecture(s)
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- Conseil Régional
- Conseil Général
- EPCI
- Commune(s)
- Chambre d'Agriculture
- Centre Régional de la Propriété Forestière
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Institution Interdépartementale des Wateringues et Présidents des sections concernées
- Conservatoire du littoral
- Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
- SAGE, syndicat mixte associé
- Fédération(s) de chasse et de pêche
- Association(s) de particuliers
- SMCO
- ULCO
- SDIS
- Autre(s) proposition(s)



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Service Eau et Risques
Unité Plan de Prévention des Risques naturels

Réf. :
Affaire suivie par : Patrice FOURDRINOY
patrice.fourdrinoy@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 55 30 29 – **Fax :** 03 21 55 01 49
Courriel : ddtm-ser-pprn@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 29 JUIN 2011

Le responsable du Service Eau et Risques
à

Monsieur le Maire
1 rue de la mairie
62180 VERTON

Objet : Réunion d'information et d'échange sur les aléas submersion marine

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 5 mai 2011, Madame la Sous-Préfète vous a invité à participer à une réunion d'information sur les aléas submersion marine qui a eu lieu le 21 juin dernier à Montreuil sur Mer.

Vous n'avez pu être présent à cette réunion. A ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dossier qui a été remis en séance. Il comprend les diaporamas présentés par la DDTM du Pas-de-Calais et par le Bureau d'études DHI.

Je vous joins également une clé USB dans laquelle vous trouverez des outils de communication relatifs à la submersion marine.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable du Service Eau et Risques



Bernard MATHON



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Sous-Préfecture de
Montreuil-sur-Mer

Montreuil-sur-Mer, le **- 8 AOUT 2011**

Réunion d'informations aux élus sur les risques de submersion marine **mardi 21 juin 2011 à la Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer**

Compte-rendu

I) Participants

Étaient présents

Mme Martine CLAVEL, Sous-Préfète de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer
M. Bernard MATHON, DDTM Arras, Chef du Service Eau et Risques
M. Jean-Marie CARIN, DDTM Arras, Service Eau et Risques, PPRN
M. Patrice FOURDRINOY, DDTM Arras, Service Eau et Risques, PPRN
Mme Delphine CHEVALIER, DDTM Arras, Service Eau et Risques, CPR
M. Séverin BOURREL, DDTM Boulogne-sur-Mer, chargé de mission territorial
M. Frédéric BAUDOUIN, DREAL
Mme Aurélie DUBRAY, DREAL
Mme Alexandra KREBS-DUHAMEL,DREAL
M. Jérôme GUILLAUME,DREAL
M. Mathieu FLOUREZ, DREAL
M. Mathieu HELLEGOUARCH, cabinet DHI
M. Thierry DELABRE, SIDPC
M. Cédric LEFEBVRE, CETE
M. Jacques GUILBERT, mairie de Merlimont, Directeur Général des Services
M. Alain DUTRIAUX, mairie de Cucq, service urbanisme
M. Jean-louis RIVAUD, mairie de Camiers, service urbanisme
Mme Janine DANGON, 1ère adjointe au Maire d'Etaples-sur-Mer
M. Jean-Claude GAUDIN, Maire de Waben
M. Alain DELORME, Maire de Conchil-le-Temple
M. Philippe NAVASSARTIAN, Adjoint au Maire de Saint-Josse-sur-Mer
Mme Françoise WARME, Adjointe au Maire d'Etaples-sur-Mer
M. Philippe LANUT, Mairie d'Etaples-sur-Mer, Directeur Général des Services
M. René VAMBRE, mairie de Rang-du-Fliers, conseiller municipal
M. Christophe DERAEDT, Mairie de Rang-du-Fliers, service urbanisme
M. François PERSYN, Mairie du Touquet, service urbanisme
Mme Anne CHOTEAU, Mairie du Touquet, Adjointe urbanisme
M. Claude VILCOT, Maire de Groffliers



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Mme Fanny PUPPINCK, Communauté de Communes Opale Sud

Mme Claire MARGUERITTE, Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale, Directrice Générale des Services

M. Jacques BROUET, Adjoint au Maire de Rang-du-Fliers

M. Christophe DOUDOUX, Mairie de Rang-du-Fliers, responsable technique

M. Joseph DELABY, Adjoint au Maire de Berck-sur-Mer

Mme Isabelle BAILLET, Mairie de Berck-sur-Mer, Directrice du Service Urbanisme

Mme Marie-Claude LAGACHE, Adjointe au Maire de Berck-sur-Mer

Madame la Sous-Préfète ouvre la séance et rappelle le contexte du littoral du Pas-de-Calais soumis aux risques naturels de submersion marine.

Pour rappel, les résultats de l'étude DHI ont été présentés en octobre 2010 lors d'une première réunion de concertation à l'issue de laquelle les élus étaient invités à faire part de leurs questions et remarques. Cette seconde réunion a pour objet de donner les éléments de réponse aux questions et remarques émises et de présenter les cartographies de l'aléa submersion actualisées.

I – Présentation des aléas

1) aléa submersion marine

Aurélie DUBRAY présente la méthodologie et les éléments de connaissance (levé topographique de précision, acquisition de données de houle,...) qui ont permis d'aboutir à l'établissement des cartographies. Mathieu HELLEGOUARCH du bureau d'études DHI poursuit en rappelant les particularités des phénomènes de submersion par rupture d'ouvrage ou franchissement. Il liste ensuite les questions posées par les élus et donne les éléments de réponses.

- *Est-il possible d'avoir des vagues de 4,50 m?* Oui, comme le confirme les enregistrements des houlographes. M.HELLEGOUARCH rappelle que c'est une valeur qui a été mesurée au large et non pas au pied des ouvrages. Cette dernière est calculée à l'aide d'un logiciel de propagation de houle.

M. VILCOT s'interroge sur l'absence de surcote de déferlement dans le calcul de la houle pour le site de la Madelon. La houle est très importante sur ce secteur qui est par ailleurs soumis à un phénomène d'érosion prononcé. Le cabinet DHI confirme que bien que la houle soit importante, la surcote de déferlement ne s'applique pas compte tenu de la localisation dans un estuaire. Il confirme le phénomène d'érosion qui est actuellement en cours d'étude. Un point sur la méthodologie et l'avancement des études est prévu ce jour.

- *Test de sensibilité par rapport à l'instant et à la durée d'ouverture :* les paramètres retenus (ouverture de la brèche en 15 minutes, une heure avant la pleine mer) influent naturellement sur l'enveloppe des aléas. Pour autant, les différentes modélisations indiquent que ce choix est réaliste et couvre un maximum de cas.

M.PERSYN souhaiterait savoir *comment se produit une brèche*. Tout d'abord, DHI rappelle que l'ouverture d'une brèche ne correspond pas forcément à la survenance d'un événement exceptionnel. Une ouverture même de faible importance peut générer une brèche de largeur conséquence du fait des courants rapides qui entraînent les matériaux. Mme DUBRAY rappelle qu'aucun ouvrage ne peut garantir la protection contre l'événement centennal et qu'en l'absence d'études de danger, on retient une largeur de brèche de 100 m pour la modélisation.

- *Prise en compte du bâti dans les simulations :* DHI confirme que la prise en compte du bâti ne modifie pas de manière significative les cartes d'aléa.
- M.DELABY confirme que l'altitude du perré de Berck la protège des risques de submersion. Il indique également que la commune connaît un important phénomène d'accumulation de sable en front de mer. Mme DUBRAY précise que si le risque de franchissement de perré est faible, la partie sud de la commune pourrait néanmoins être impactée par une submersion provenant de Groffliers
- M. VILCOT : *Qu'en est-il de la prise en compte du réchauffement climatique?* Mme DUBRAY indique que les cartes d'aléa présentées ne tiennent pas compte du réchauffement climatique. Les modalités de prise en compte font l'objet d'une réflexion au niveau national.
- La commune de Rang-du-Fliers s'inquiète du risque d'inondation par l'Authie qui pourrait sortir de son lit et s'engouffrer dans les terres. Mme DUBRAY indique que la combinaison des risques maritimes et fluviaux ne fait pas partie de l'étude DHI et sera traitée ultérieurement.
- La commune de Saint-Josse évoque la concomitance d'une crue importante lors d'une submersion. Sans écarter la survenance d'un tel événement, le bureau DHI indique que la probabilité d'une crue importante et d'une submersion marine est très faible.
- M.VILCOT : *Quels sont les critères retenus pour évaluer la sécurité d'une dune et plus particulièrement celle du Halloy ?* Il n'existe pas de critères permettant d'évaluer la sécurité d'une dune. Pour ce qui concerne la dune du Halloy, l'épaisseur apparaît suffisante. L'aléa sur ce secteur relève de l'érosion et non pas de la submersion marine, l'enjeu portera sur le foncier.

- Mme DUBRAY sollicite les communes de Saint-Josse et du Touquet pour des données topographiques qui permettront d'affiner les cartes d'aléa. La commune de Saint-Josse fera son possible pour faciliter l'accès du géomètre tandis que la commune du Touquet communiquera des données à la DREAL.

2) aléa recul du trait de côte

DHI présente la méthode qui sera utilisée pour déterminer l'aléa recul du trait de côte.

- Mme DUBRAY sollicite les communes afin qu'elles communiquent à la DREAL les éléments qui pourraient expliquer le phénomène.
- La commune de Rang-du-Fliers dispose de données sur l'évolution de la baie d'Authie (photos aériennes) qu'elle communiquera à la DREAL.

II – Présentation de la partie « Porter à connaissance (PAC) » et « urbanisme »

Mme CHEVALIER, de la DDTM 62, présente les grands principes de constructibilité dans les zones d'aléas ainsi que les outils à mettre en œuvre par la commune et l'Etat.

Après validation des cartes, le PAC accompagné des propositions de mesures transitoires en ADS sera envoyé aux communes et EPCI.

Le calendrier des perspectives est présenté aux élus. Il est précisé que le PPR sera prescrit dans le 2ème semestre 2011.

Mme la Sous-Préfète souhaite savoir comment doit se faire la prise en compte du PAC dans les documents d'urbanisme. La connaissance de l'existence d'un risque avéré doit être "portée à connaissance". Le maire a alors la responsabilité de la prise en compte des éléments portés à sa connaissance, dans les différents documents d'urbanisme qu'il a la responsabilité d'établir tels le PLU. (articles L. 121-10, L. 123-1 du Code de l'Urbanisme). Ces éléments doivent d'autre part avoir été pris en compte dans le schéma de cohérence et d'orientation territoriale (SCOT), s'il existe, pour les communes concernées par des risques naturels et/ou technologiques.

Si la commune dispose d'un document d'urbanisme approuvé, l'instruction se fera au travers du R.111-2 du code de l'urbanisme qui précise que "*Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations*" et ce jusqu'à sa révision.

Si le document d'urbanisme est en cours d'élaboration ou en cours de révision, il est demandé de prendre en compte les informations du PAC.

Dès lors que le PPR sera approuvé, il devient une servitude d'utilité publique et la commune se doit de l'annexer à son document d'urbanisme.

III - Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

M.DELABRE du SIDPC présente les grands principes d'un PCS. Il rappelle que c'est un outil très important, et qu'il faut que chaque commune élabore ou actualise son PCS (tous les 5 ans). Il se tient à disposition des communes pour les aider dans leurs démarches.

Commune	Date PCS
Camiers	
Etaples	
Le Touquet	
Cucq	10/2006
Saint Josse	En cours de réalisation
Merlimont	
Berck	
Verton	
Groffliers	
Rang du Fliers	
Waben	
Conchil le Temple	

IV - Présentation de la gestion des ouvrages

M. FOURDRINOY fait un point sur la liste des travaux d'urgence identifiés suite à la circulaire Xynthia.

V - Information partagée

Mme CHEVALIER rappelle les obligations de chacun en terme d'information sur les risques. La DREAL remet en fin de séance une clé USB qui servira de mallette de communication. Le contenu de cette clé est présentée en séance et permettra à chacune des communes de s'approprier la problématique de la submersion marine.

VI - Proposition d'acteurs à associer

M.CARIN présente aux élus une liste d'acteurs susceptibles d'être associés lors de l'élaboration du PPR. Les élus doivent donner leur avis sur cette liste et/ou la compléter le cas échéant.

VII - Conclusion

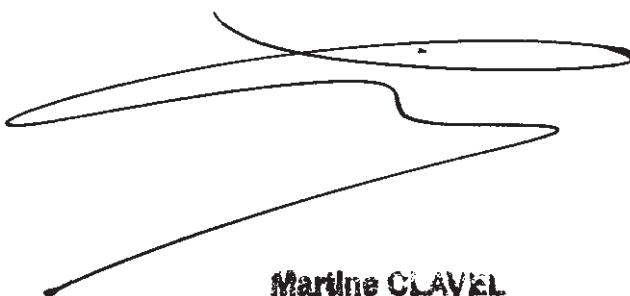
Il est rappelé que les services de l'Etat se tiennent à la disposition des élus et que toutes les données de l'étude seront mises en ligne sur le site de la DREAL à l'adresse suivante :

http://www.nord-pas-de-calais.ecologie.gouv.fr/diren/pole_edd/rubrique.php3?id_rubrique=28

Votre identifiant est : pole_edd
Votre mot de passe est : pole_edd5962

Les prochaines échéances de fin d'année 2011 sont :

- remontée des remarques des communes pour le 13 juillet
- diffusion du PAC pour fin juillet,
- mise en ligne des études sur internet et actualisation de l'Information Acquéreur Locataire pour le 30 septembre



Martine CLAVEL

RÉUNION DE CONCERTATION
21 MARS 2012



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

ARRIVE LE

24 FEV. 2012

S.E.R.

Sous- Préfecture de MONTREUIL-sur-MER

Montreuil-sur-mer, le 23 FÉV. 2012

Cabinet

Le Sous-Préfet de MONTREUIL-sur-MER

à

Affaire suivie par :

- M. Pascal SICOT
pascal.sicot@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 90 80 17 – **Fax** : 03 21 90 80 01
- M. Patrice FOURDRINOY
patrice.fourdrinoy@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 29 – **Fax** : 03 21 55 01 49

Liste des destinataires in fine

Objet : Réunion d'information et d'échange sur la procédure PPRNL

Par arrêté en date du 13 septembre 2011, le Préfet du Pas-de-Calais a prescrit l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux (P.P.R.N.L) sur le territoire du Montreuillois. Dans le cadre de la concertation engagée depuis octobre 2010, je vous convie à une réunion que je présiderai, accompagné des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer le :

mercredi 21 mars 2012 à 15h00
en Sous-Préfecture de MONTREUIL-sur-MER

Lors de cette réunion seront principalement abordés les modalités d'élaboration et le calendrier prévisionnel du P.P.R.N.L du Montreuillois.

Je vous serais obligé de bien vouloir participer à cette réunion ou vous y faire représenter.

Le Sous-Préfet

Jean-Jacques MOULINE

Liste des destinataires

Monsieur le Maire de BERCK
Monsieur le Maire de CAMIERS
Monsieur le Maire de CONCHIL LE TEMPLE
Monsieur le Maire de CUCQ
Monsieur le Maire de ETAPLES
Monsieur le Maire de GROFFLIERS
Monsieur le Maire de LE TOUQUET
Monsieur le Maire de MERLIMONT
Monsieur le Maire de RANG DU FLIERS
Monsieur le Maire de SAINT JOSSE
Monsieur le Maire de VERTON
Monsieur le Maire de WABEN

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Mer et Terre d'Opale
Monsieur le Président de la Communauté de Communes Opale Sud

Monsieur le Président du Syndicat Mixte de la Côte d'Opale
Monsieur le Président du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard

Monsieur le Président du Conservatoire du Littoral

Préfecture - SIDPC

CETE – Cédric LEFEBVRE – 42 bis rue du marais - 59320 SEQUEDIN

DREAL NORD PAS-DE-CALAIS

CONSEIL GENERAL

CONSEIL REGIONAL

Université du Littoral Côte d'Opale

Syndicat Mixte pour le SAGE de la Canche

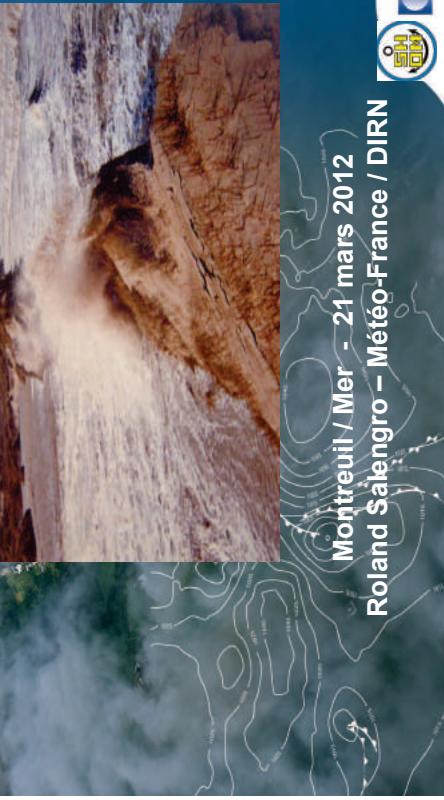
Association Syndicale Autorisée (ASA) de gestion des eaux de la Vallée d'Airon versant nord

Association Syndicale Autorisée (ASA) Dessèchement Vallée AIRON SUD

DDTM du Pas-de-Calais

- Service Eau et Risques - 100 Avenue Winston Churchill - SP7 - 62022 ARRAS cedex
- Coordination Territoriale de la côte d'Opale - 8 rue du Puits d'Amour- 62200 BOULOGNE SUR MER
- Délégation à la Mer et au Littoral - 92 Quai Gambetta BP 629- 62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

La vigilance météorologique et son extension au phénomène « vagues submersion »



La carte de vigilance et la vigilance vagues-submersion

La vigilance est un dispositif interministériel d'avertissement et d'aide à la décision destiné aux autorités et au public...

La carte de vigilance et les bulletins de suivi (pour les 24h à venir) se situe en amont des dispositifs d'alerte et de mobilisation par les autorités

Son échelle départementale est cohérente avec l'état de l'art en prévision et les plans ORSEC, et en fait le premier niveau d'avertissement à prendre en compte pour l'activation des PCS

Le retour d'expérience Xynthia (bulletins ATfv) a confirmé que les prévisions météo-océaniques étaient de qualité suffisante pour contribuer à la gestion ce type d'événement par une vigilance de type « vagues-submersion », à cette échelle (le littoral d'un département). Cette extension de la vigilance est maintenant opérationnelle.



2

Développement de la vigilance « Vagues submersion »

• Intégration et mise au point des outils de prévision de l'aléa marin

- Prévision numérique du temps, de la hauteur d'eau, des vagues
- Expertise humaine: scénario le plus probable, incertitudes, facteurs aggravants

• Définition des critères de mise en vigilance (jaune, orange, rouge): tableau de seuils

- Qualification de l'aléa prévu au voisinage des points/zones sensibles
 - Statistiques des niveaux marins extrêmes : durées de retour
 - Par comparaison à des aléas de référence (submersions remarquables)

⇒ Recensement des points sensibles des situations historiques/aléas de référence (DGPR, DREAL, DSC/Prefectures, MF, SHOM, DDTM)

• Conception de la carte, du bulletin de suivi (conseils de comportements...).



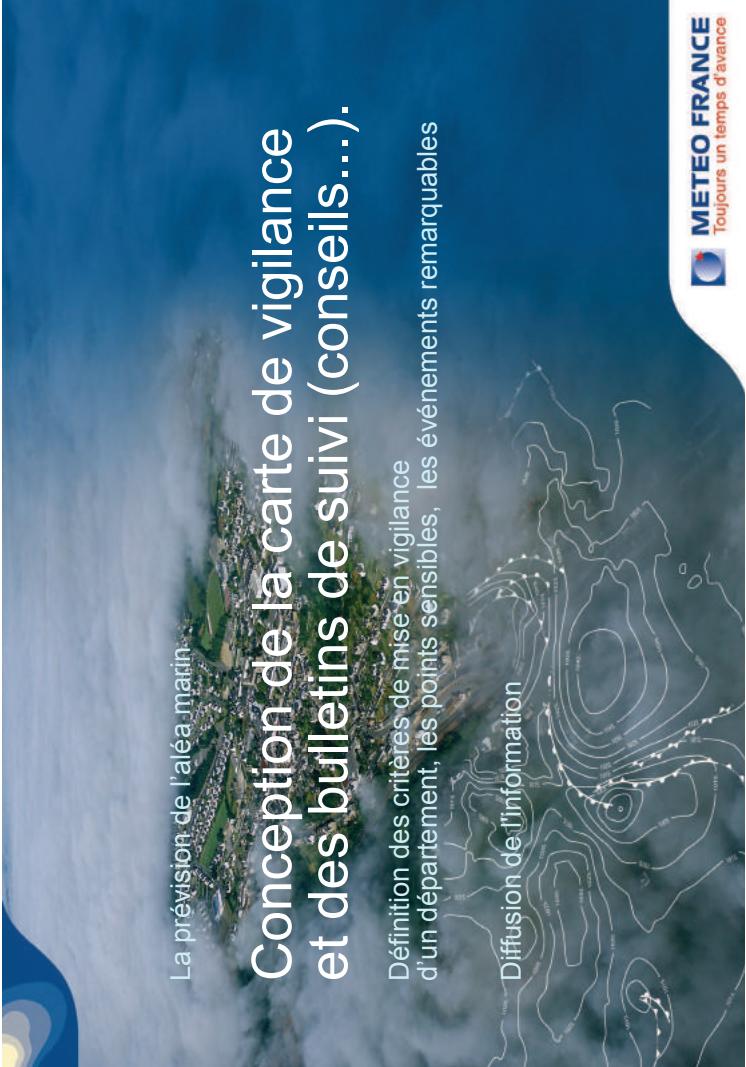
4

Prévoir un aléa complexe (surcote, vagues)

Une élévation inhabituelle du niveau marin peut être provoquée par une combinaison de processus physiques liés à des phénomènes météorologiques et astronomiques complexes fonction du profil des fonds marins et de la côte .

Ce sont

- Le niveau (astronomique) de la marée,
 - La surcote atmosphérique créée par le passage d'une dépression atmosphérique qui provoque une élévation du niveau moyen de la mer. Cette élévation est provoquée par la faible pression atmosphérique et par le vent qui pousse les masses d'eau vers la côte.
 - Une surcote additionnelle à la côte due à la houle et au déferlement des vagues.



La prévision de l'aléa marin

Conception de la carte de vigilance et des bulletins de suivi (conseils...).

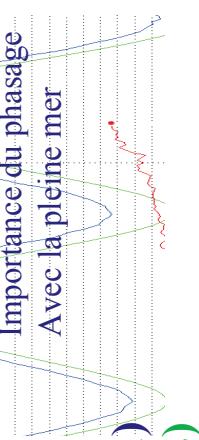
Définition des critères de mise en vigilance d'un département, les points sensibles, les événements remarquables

Prévoir un aléa complexe (surcote, vagues)

- **Surcote** = niveau de marée observée (1) supérieur à la marée Astronomique (2).

Niveau marin observé (SHOM
-Xynthia) (1)

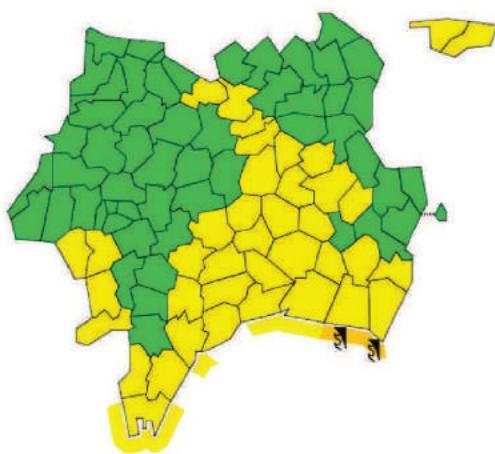
- A ce niveau se rajoutent les vagues (3)



Vigilance « vagues-submersion » : la carte

• Echelle : littoral départemental

- Signalement de la mise en vigilance:
 - vert non représenté
 - liséré coloré jaune, orange et rouge
 - pictogramme en orange et rouge
- Eléments descriptifs du phénomène:
 - Description de la nature de l'aléa et de son évolution prévue
 - Caractère plus ou moins exceptionnel
 - Départements impactés et éléments de chronologie
- Rappel des types de conséquences possibles (DGPR) selon l'exposition aux risques
 - Rappel des conseils de comportement (DGSCGC)
 - Rappel des conseils de comportement (DSC)
- Déclinaisons régionales et nationale du bulletin de suivi
 - Y compris s'informer auprès des autorités locales



9

Rubrique « Conséquences possibles » (DGPR)

Vagues-submersion/Orange

- * Les très fortes vagues prévues au large auront des conséquences au niveau du rivage :
 - fortes vagues déferlant sur le littoral ;
 - projections de galets et de macro-déchets ;
 - élévation temporaire du niveau de la mer à la pleine mer, **susceptible localement de provoquer des envahissements côtiers.**
- * Les circulations routière et ferroviaire sur les axes longeant le littoral peuvent être perturbées.
- * Des dégâts importants sont localement à craindre sur l'habitat léger et les installations provisoires sur le rivage et le littoral.
- * **Des submersions importantes sont à craindre aux abords des estuaires en période de marée haute de fort coefficient (vives eaux)**.
- * Associés à de forts coefficients de marée, les risques de submersion côtiers seront importants.



Bulletins de suivi en orange et rouge

- Eléments descriptifs du phénomène:
 - Description de la nature de l'aléa et de son évolution prévue
 - Caractère plus ou moins exceptionnel
 - Départements impactés et éléments de chronologie
- Rappel des types de conséquences possibles (DGPR) selon l'exposition aux risques
 - Rappel des conseils de comportement (DGSCGC)
 - Rappel des conseils de comportement (DSC)
- Déclinaisons régionales et nationale du bulletin de suivi
 - Y compris s'informer auprès des autorités locales



Rubrique « Conseils de comportement » (DSC)

Consignes générales

Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation en écoutant les informations diffusées dans les médias.
Evitez de circuler en bord de mer à pied ou en voiture. Si nécessaire, circulez avec précaution en limitant votre vitesse et ne vous engagez pas sur les routes exposées à la houle ou déjà inondées.

Habitants du bord de mer ou le long d'un estuaire :
Fermez les portes, fenêtres et volets en front de mer.
Protégez vos biens susceptibles d'être inondés ou emportés.

Prévoyez des vivres et du matériel de secours.
Surveillez la montée des eaux et **tenez-vous informé auprès des autorités..**

Plaisanciers :
Ne prenez pas la mer.
Ne pratiquez pas de sport nautique.
Avant l'épisode, vérifiez l'amarrage de votre navire et l'arrimage du matériel à bord. Ne laissez rien à bord qui pourrait provoquer un sur accident.

Professionnels de la mer :

Evitez de prendre la mer. Soyez prudents, si vous devez sortir.
A bord, portez vos équipements de sécurité (gilets,...).
Baigneurs, plongeurs, pêcheurs ou promeneurs :

Ne vous mettez pas à l'eau, ne vous baignez pas.
Soyez particulièrement vigilants, ne vous approchez pas du bord de l'eau même d'un point surélevé (plage, falaise).
Eloignez-vous des ouvrages exposés aux vagues (jetées portuaires, épis, fronts de mer).

Vagues-submersion/Orange

11

Rubrique « Conséquences possibles » (DGPR)

Rubrique « Conseils de comportement » (DSC)

Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation en écoutant les informations diffusées dans les médias.
Ne circulez pas en bord de mer, à pied ou en voiture.
Ne pratiquez pas d'activités nautiques ou de baignade.

Vagues-submersion/Rouge

- * Associés à de fortes pluies et à des vents tempétueux, les hauteurs d'eau attendues peuvent submerger les systèmes de défense côtiers (digues des ports, ouvrages de défense contre la mer, cordon dunaire) et provoquer des débordements dans les ports, la rupture des infrastructures de transports (routes, voies ferrées ...) et des inondations de zones habitées ainsi que de zones d'activités économiques
- * Les circulations routière et ferroviaire sur les axes longeant le littoral peuvent être rendues très difficiles.
- * L'habitat léger et les installations provisoires sur le rivage et le littoral peuvent être mis en réel danger.
- * Associés à de forts coefficients de marée (vives eaux), les risques de submersion côtiers et d'inondation des terres seront extrêmes.



13

Vagues-submersion/Rouge

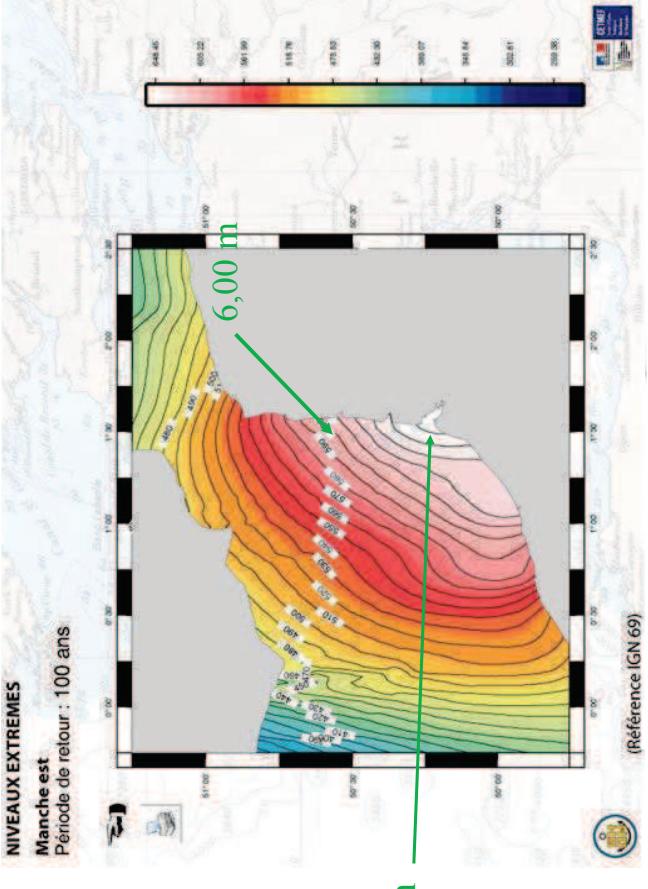
- * Habitants du bord de mer ou le long d'un estuaire Fermez toutes les portes, et les fenêtres, ainsi que les volets en front de mer. Protégez vos biens susceptibles d'être inondés ou emportés.
- * Prévoyez des vives et du matériel de secours Survivez la montée des eaux et tenez-vous prêts à monter à l'étage ou sur le toit.

Tenez-vous informé auprès des autorités communales ou préfectorales et préparez-vous, si nécessaire et sur leur ordre, à évacuer vos habitations.
Plaisanciers et professionnels de la mer : Ne prenez pas la mer. Ne pratiquez pas de sport nautique. Si vous êtes en mer, n'essayez pas de revenir à la côte. Avant l'épisode, vérifiez l'amarrage de votre navire et l'arrimage du matériel à bord. Prenez les mesures nécessaires à la protection des embarcations et ne laissez rien à bord pour éviter de provoquer un sur accident. Baigneurs, plongeurs, pêcheurs ou promeneurs du bord de mer Ne vous mettez pas à l'eau, ne vous baignez pas. Soyez particulièrement vigilants, éloignez-vous du bord de l'eau (rivage, plages, ports, sentiers ou routes côtières, falaises,...).



13

Observations marégraphiques « Statistiques des niveaux marins extrêmes de pleine mer (© CETMEF/SHOM 2008).



16

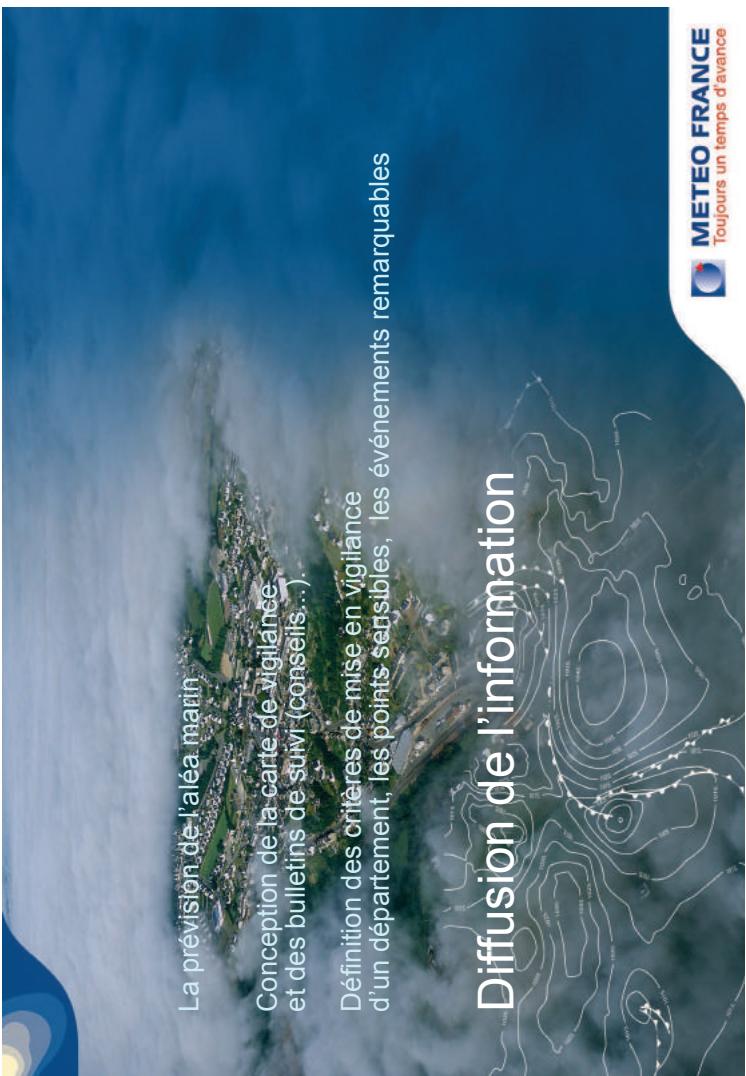
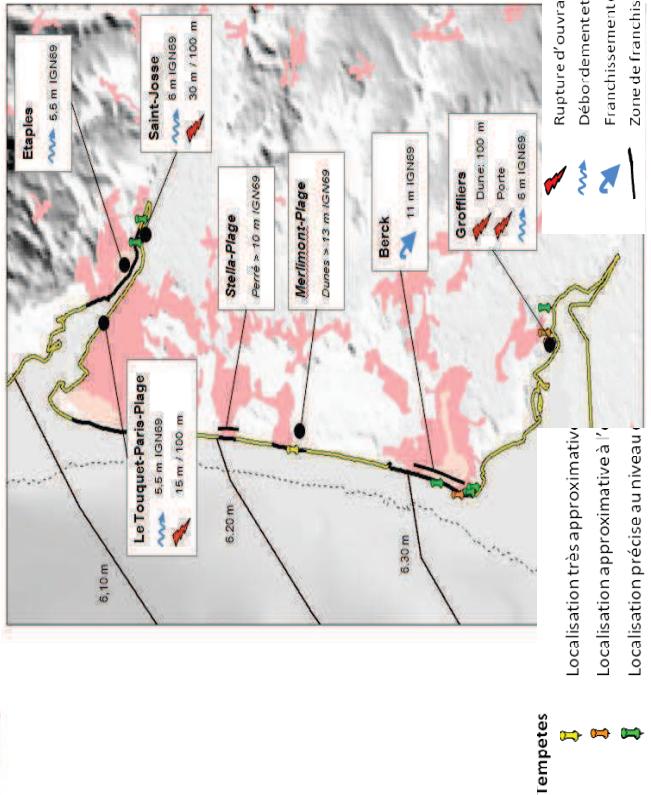
La prévision de l'aléa marin

Conception de la carte de vigilance et des bulletins de suivi (conseils...)

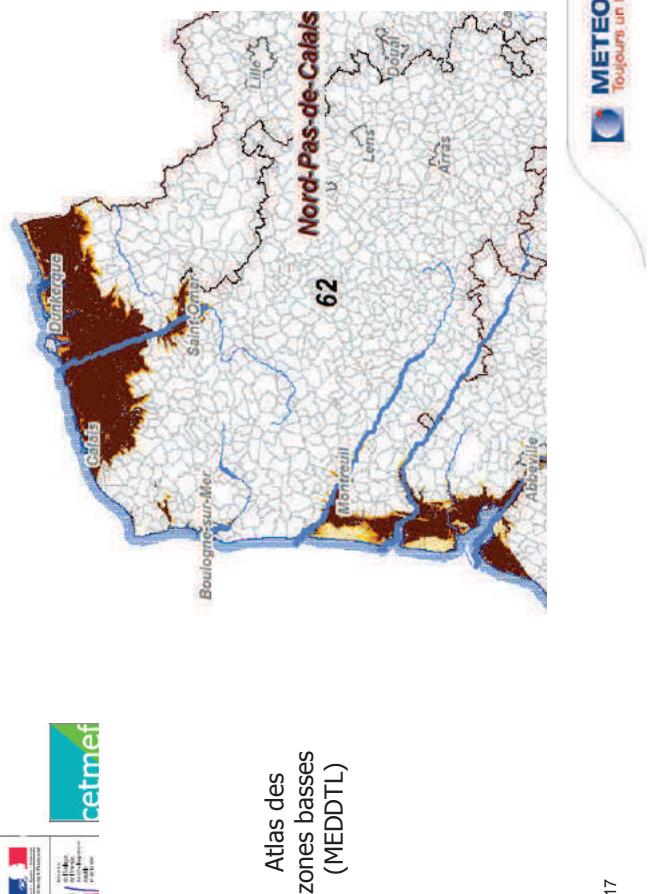
Définition des critères de mise en vigilance d'un département, les points sensibles, les événements remarquables



Points sensibles du littoral du département 62 (zoom) (source DREAL NPC / DHI)



Exemple de zone sensible en NPDC



Exemple : départements 59 et 62

date	H totale + surcote, à la pleine mer	vent max mesuré	H1/3	couleur future VWS	dégâts constatés (pas forcément exhaustif)
02/02/1953 DK	8m estimé (avec ou sans setup?)	NW à NE 100 km/h moy	6-9 m estimé	rouge	ruptures et/ou dégradation de digues, parois et cordons durables, quatriers inondés Dunkerque, Bray-Dunes, Gravelines, Malo, Petit-Fort-Philippe, Sangatte, Calais, Marck, Oye-Parlement
12/01/1978 DK	7,35 m déduit surcote 113cm	N 105 km/h moy 135 km/h raf	4-6 m estimé	rouge	débordement plus d'1m de la digue de Malo, dégâts sur les parois, brèche sur Petit-Fort-Franchissement de parois à Boulogne/mer (érosion et remblais endommagés) et Audinghen (restaurant siège inondé)
BL	10,06 m déduit surcote 88 cm	N 70 km/h moy 135 km/h raf	4-6 m estimé	orange	ruptures et/ou dégradation de digues, parois et cordons durables
26/02/1990 BL	9,9 m mesuré à Boulmer surcote 90cm	W à SW 90 km/h moy 145 km/h raf	4-6 m estimé	orange/rouge	Wissant, Tardinghen, Audresselles, Ambleteuse, Wimereux, Merlimont, St-Josse, Groffliers
10/02/2009 DK	7 m estimé surcote prévue 80 cm	NW 65 km/h moy raf 95	2,5-4 m estimé	jaune (ATFV émis)	franchissement de paroi à Malo (digue inondée)
BL	9,3 m estimé surcote prévue 50cm	W à NW 55 km/h moy 90 km/h raf	2,5-4 m estimé	jaune (ATFV émis)	franchissement à Wimereux (digue inondée)
28/02/2010 BL	9,6 m estimé surcote prévue 70cm	W à NW 60 km/h moy 95 km/h raf	1,5-2,5 m estimé 3 m prévus	jaune (ATFV émis)	franchissements à Wimereux (digue inondée) et à Etaples (B939 inondée)

Communication et diffusion de l'information de vigilance

▪ Communication: au lancement de la vigilance vagues submersion

- Brochures, présentation etc.

▪ Diffusion aux autorités et au public

- Internet: Meteo.fr

- Information publique disponible pour rediffusion (avec engagement de préserver l'intégrité et les mises à jour par Météo-France)

▪ Diffusion au public

- Information reprise par les médias audiovisuels

- La carte de vigilance est connue de 89% des français

▪ Diffusion aux autorités

- Diffusion en mode « push » sous le contrôle des préfectures, à définir avec la DSC et la DGPR

21

Simulation de situation fictive 25 mai



25 mai à 6h00

Evénement

Type(s) d'événement : Vent violent et Vagues submersion
VIGILANCE ROUGE POUR : Nord/Pas-de-Calais
Début d'événement prévu : mercredi 25 mai à 15h00
Fin d'événement prévu le jeudi 26 mai à 06h00

Localisation

Début de suivi pour 2 département(s) : Nord (59), Pas-de-Calais (62)

Faits nouveaux:

La confirmation de la conjonction de plusieurs paramètres, heure de la marée, surcote prévue et très fortes vagues prévues, nécessite le passage des départements du nord et du Pas-de-Calais en vigilance rouge « vagues submersion »

Description:

Situation actuelle et données observées :

Une dépression marquée est située ce mercredi sur l'Angleterre et s'enfonce en journée vers l'est de la France en se creusant.
Tous les ingrédients météorologiques sont présents pour générer une forte tempête en mer du nord.
La surcote mer du 26 à 3h est de 1,1m (voire plus localement à d'autres endroits), ce qui, s'ajoutant à la marée, devrait produire des hautes eaux exceptionnelles, supérieures de 20 cm à 50 cm aux niveaux des plus grandes marées.
La hauteur des vagues prévue au large est de 3 à 4 mètres.
La conjonction de ces 2 phénomènes justifie le niveau orange de la vigilance vague-submersion

Évolution prévue:

Phénomène « vent »:
Dans une première phase, le vent s'oriente au nord-ouest et se renforce en matinée sur le littoral de la mer du nord; les rafales atteindront 100 à 120km/h dans les terres, 120 à 140km/h près du littoral.
L'après-midi, le vent tournera au nord-est en restant violent ; ce n'est que la nuit suivante qu'il baissera d'un cran avec des rafales atteignant tout de même 100 à 120 km/h sur le littoral.

Phénomène « vagues submersion »:

Attention, une surélévation exceptionnelle du niveau de la mer (surcote) va être générée par cette tempête et des hauteurs d'eau supérieures aux niveaux des plus hautes marées astronomiques vont être atteintes.
En effet, la surcote associée à la tempête sera en phase avec la pleine mer d'une grande marée, de coefficient 115 le mercredi à 17h et 113 le jeudi à 3h. Le niveau de la mer atteindra un niveau exceptionnellement élevé l'après-midi de mercredi et la nuit de mercredi à jeudi, avec un maximum autour de l'heure des pleines mers.
Le phénomène sera agravé par des vagues très hautes qui balayeront tout le littoral de la mer du nord, et qui, portées par une hauteur de la mer très élevée, pourront déferler près du rivage, même dans certains endroits habituellement abrités. Le phénomène risque d'engendrer des submersions exceptionnelles sur les parties basses ou vulnérables du littoral des départements mis en vigilance. Des détails sont donnés ci-après selon les zones concernées :

Littoral de la mer du nord (départements 59 et 62 de la frontière belge au cap Blanc-Nez) :

Période du risque du 25 mai à 15h au 26 mai à 20h :
Sur le littoral de la mer du nord, la surcote prévue à Dunkerque à la pleine mer du 25 à 17h est de 1,3m (voire plus localement à d'autres endroits), ce qui, s'ajoutant à la marée, devrait produire des hautes eaux exceptionnelles, supérieures de 50 cm à 1 m aux niveaux des plus grandes marées.
La hauteur des vagues prévue au large est de 4 à 5 mètres.
La conjonction de ces 2 phénomènes justifie le niveau rouge de la vigilance vague-submersion

Période du risque du 26 mai à 0h au 26 mai à 6h :
Période du risque à Dunkerque à la pleine mer du 26 à 3h est de 1,1m (voire plus localement à d'autres endroits), ce qui, s'ajoutant à la marée, devrait produire des hautes eaux exceptionnelles, supérieures de 20 cm à 50 cm aux niveaux des plus grandes marées.
La hauteur des vagues prévue au large est de 3 à 4 mètres.
La conjonction de ces 2 phénomènes justifie le niveau orange de la vigilance vague-submersion

Extraits du bulletin de suivi simulé du 25/05 à 6h

Informations complémentaires:

Dans une moindre mesure, la côte du Pas-de-Calais allant du cap Blanc-Nez à la baie de l'Authie sera affectée. Le long du littoral de ces départements, les forts déferlements attendus (vagues de 2 à 3 m au large) et la surcote prévue de 30 cm à 50 cm pourront générer une élévation temporaire du niveau de la mer et submerger certaines parties du littoral de la Manche au nord de la Somme justifiant un niveau jaune de la vigilance vague-submersion.

Phénomènes aggravants: forts cumuls de pluies attendus

Consequences possibles:

Vagues submersion/Rouge

- * Associés à de fortes pluies et à des vents tempétueux, les hauteurs d'eau attendues peuvent submerger les systèmes de défense côtiers (digues des ports, ouvrages de défense contre la mer, cordon dunaire) et provoquer des débordements dans les ports, la rupture des infrastructures de transports (routes, voies ferrées ...) et des inondations de zones habitées ainsi que de zones d'activités économiques
- * Les circulations routière et ferroviaire sur les axes longeant le littoral peuvent être rendues très difficiles.
- * L'habitat léger et les installations provisoires sur le rivage et le littoral peuvent être mis en réel danger.
- * Associés à de forts coefficients de marée (vives eaux), les risques de submersion côtiers et d'inondation des terres seront extrêmes.

Vagues submersion/Orange

- * Les très fortes vagues prévues au large auront des conséquences au niveau du rivage :
 - fortes vagues déferlant sur le littoral ;
 - projections de galets et de macro-déchets ;
 - élévation temporaire du niveau de la mer à la pleine mer, susceptible localement de provoquer des envahissements côtiers.
- * Les circulations routière et ferroviaire sur les axes longeant le littoral peuvent être perturbées.
- * Des dégâts importants sont localement à craindre sur l'habitat léger et les installations provisoires sur le rivage et le littoral.
- * Des submersions importantes sont à craindre aux abords des estuaires en période de marée haute de fort coefficient (vives eaux).
- * Associés à de forts coefficients de marée, les risques de submersion côtiers seront importants.



Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux du Montreuillois

21 mars 2012

Réunion de concertation

Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer

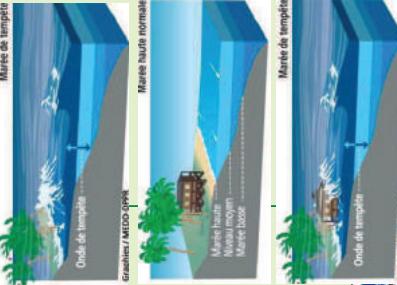


Direction
Départementale
des Territoires et de la
Mer du Pas-de-Calais

Le risque résulte de la rencontre entre un **aléa** et des **enjeux**

Qu'est ce qu'un risque ?

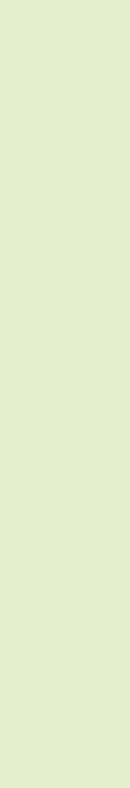
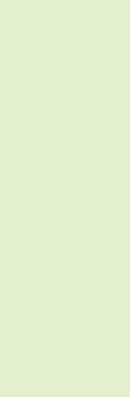
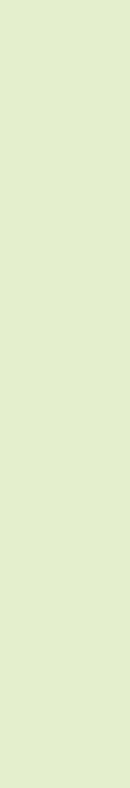
Le risque résulte de la rencontre entre un **aléa** et des **enjeux**



- L'**aléa** est :
- le phénomène naturel dangereux , par exemple la submersion,
 - caractérisé par une probabilité d'apparition et une intensité donnée (c'est la « menace »)
- Les **enjeux** sont représentés par l'ensemble des personnes, des biens, des activités susceptibles d'être affectés par l'aléa
- Le **risque** représente donc l'impact possible de l'**aléa** sur les **enjeux** ainsi que les conséquences qui en découlent

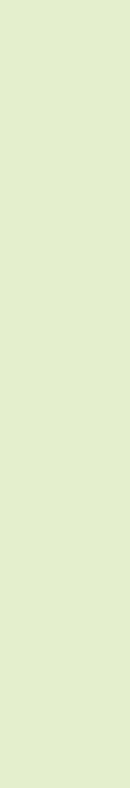
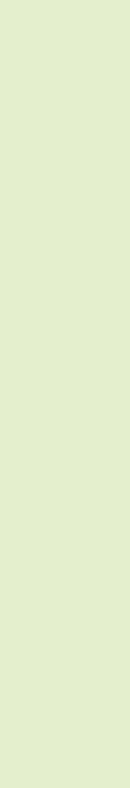
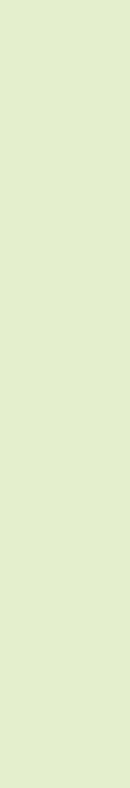


Direction
Départementale
des Territoires et de la
Mer du Pas-de-Calais



Plan de la présentation

- Qu'est ce qu'un risque ?
- Les 4 piliers de la gestion des risques
- Avancement actuel
- Le PPR : un outil de la prévention et de gestion du risque pour maîtriser l'urbanisation
- Les prochaines échéances



Diapo n° 4

Avancement actuel

Depuis juin 2011 :

- Information Acquéreurs Locataires (IAL)
 - Mise en ligne en octobre 2011
- Le Porter A Connaissance (PAC)
 - Cartes et « disposition transitoires en ADS » transmises en 2011
 - Pour application du R111-2
 - Valable tant que le PPR ne sera pas parvenu à terme

■ Arrêté de prescription du Plan de Prévention des Risques du Montreuillois le 13 septembre 2011

02/04/12



Direction
Départementale
des Territoires et de la
Mer du Pas-de-Calais

Diapo n° 5

Le P.P.R. approuvé vaut **servitude d'utilité publique**, il réglemente les usages et l'aménagement des zones à risques

Diapo n° 6

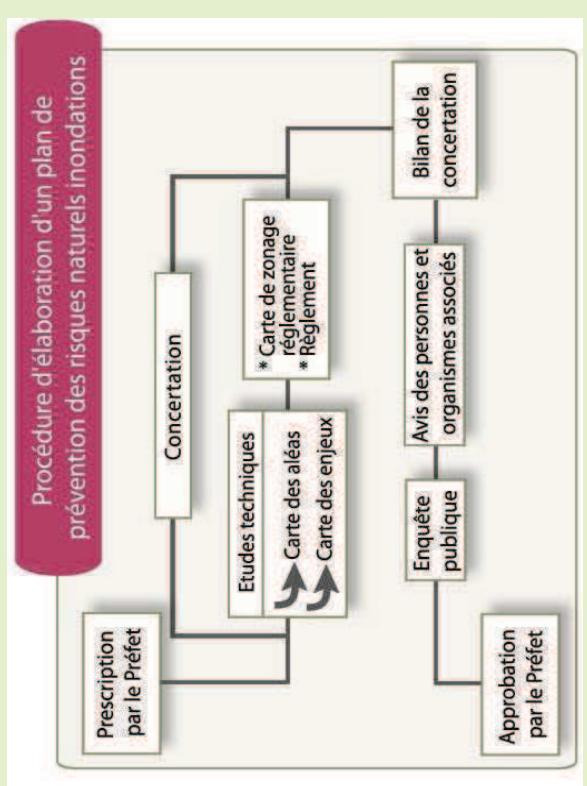


Direction
Départementale
des Territoires et de la
Mer du Pas-de-Calais

02/04/12

Le PPR : un outil de prévention et de gestion du risque pour maîtriser l'urbanisation

Procédure d'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels inondations



02/04/12



Direction
Départementale
des Territoires et de la
Mer du Pas-de-Calais

Le PPR : un outil de prévention et de gestion du risque pour maîtriser l'urbanisation

Objectifs et méthode

■ Diminuer la vulnérabilité d'un territoire en instaurant une réglementation graduelle de l'urbanisme qui va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

Méthode

- ✓ rassembler la connaissance des risques sur un territoire donné,
- ✓ délimiter les zones exposées aux risques centenaux,
- ✓ interdire ou réglementer les projets de construction ou d'aménagement
- ✓ définir des mesures relatives à l'existant
- ✓ orienter le développement vers des zones exemptes de risques prévisibles

Le P.P.R. approuvé vaut **servitude d'utilité publique**, il réglemente les usages et l'aménagement des zones à risques

Diapo n° 6



Direction
Départementale
des Territoires et de la
Mer du Pas-de-Calais

02/04/12

Contenu d'un PPR

- un rapport de présentation
- une carte à une échelle comprise entre le 1/10 000 et le 1/5 000 qui délimite les zones réglementées
- un règlement qui précise pour chaque zone les prescriptions qui s'appliquent au bâti et aux secteurs nouvellement ouvert à l'urbanisation



Direction
Départementale
des Territoires et de la
Mer du Pas-de-Calais

Diapo n° 8

Le PPR : un outil de prévention et de gestion du risque pour maîtriser l'urbanisation

Connaissance des phénomènes

- Aléa submersion marine à partir d'un niveau marin centennal

Etudes DHI à valider

- Aléa submersion marine horizon 2100 prenant en compte le changement climatique

En cours d'élaboration par DHI

Aléa érosion

En cours d'élaboration par DHI



02/04/12

Diapo n° 9

Le PPR : un outil de prévention et de gestion du risque pour maîtriser l'urbanisation

Connaissance des enjeux

- Établissement de la carte des enjeux du PPR : CETE Nord-Picardie

■ Zones actuellement urbanisées

■ Zones non urbanisées

■ Centre urbain

- Établissement de la carte des enjeux : CETE Nord-Picardie

- Identification des Établissements Recevant du Public (ERP) vulnérables au risque
- Identification des ERP non vulnérables et utiles à la gestion de crise (secours, abris, ...)

en concertation avec chaque commune

Diapo n° 10

02/04/12

Prochaines échéances

2ème semestre 2012 :

- Validation de l'aléa centennal submersion marine
- Présentation de la carte des aléas horizon 2100 tenant compte du réchauffement climatique
- Présentation de la carte de l'aléa érosion
- Concertation à la commune sur la carte des enjeux

2013 :

- Validation des cartes des aléas horizon 2100 et érosion
- Croisement aléa/enjeux
- Première version des documents réglementaires



02/04/12

Diapo n° 11

Le PPR : un outil de prévention et de gestion du risque pour maîtriser l'urbanisation

La concertation

- Repose sur un échange entre tous les acteurs concernés par le risque

- Se déroule tout au long de la procédure

■ Prend différentes formes :

- Mise en ligne de l'ensemble des documents d'études sur les sites internet de la DDTM 62 et de la DREAL
- Réunions publiques à la demande des élus
- Consultation officielle et enquête publique



02/04/12

Diapo n° 12

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Sous-Prefecture de
MONTRÉUIL-MER
Bureau du Développement Local, de la
Cohésion Sociale et de l'Environnement
Affaire suivie par M. Pascal SICOT
03 21 90 80 17
 pascal.sicot@pas-de-calais.pref.gouv.fr

Réunion relative au PPRNL du Montreuillois
mercredi 21 mars 2012 à 15 h à la Sous-Prefecture de Montreuil-sur-Mer

Compte-Rendu

Étaient présents

- M. Jean-Claude BAHEUX, maire d'Etaples
- M. Sébastien BAILLET, Maire de Merlimont
- Mme Marie-Joséphe BETTE, conseillère municipale du Touquet-Paris-Plage
- M. Jean-François BLONDEAU, Conseil Général du Pas-de-Calais
- M. Bruno BRAZIER, DDTM du Pas-de-Calais
- M. Séverin BOURREL, Coordination Côte d'Opale – DDTM du Pas-de-Calais
- Mme Anais CARON, instrutrice ADS, Berck-sur-Mer
- Mme Valérie CHERIGIE, Syndicat Mixte pour le Sage de la Canche
- M. Denis CORNU, Association Syndicale Autorisée d'Airon Sud
- M. Jérémie DABROWSKI, Police de l'eau – DDTM du Pas-de-Calais
- M. Alain DUTRIAUX, Maire de Cucq
- M. Mathieu DELAIBLE, Conservatoire du Littoral
- M. Joseph DELABY, adjoint au maire de Berck-sur-Mer
- M. Alain DELORME, Maire de Conchil-le-Temple
- M. Jean-Claude DESCHARLES, maire de St-Josse
- M. Etienne DUAUILL, Conservatoire du Littoral
- M. Guillaume DURY, Directeur Adjoint Mer, Ports, Littoral du Conseil Régional
- M. Joaquim JOURD'HOU, Communauté de Communes Mer et Terre d'Opale
- M. Jean-Marie KRAJEWSKI, Maire De Berck-sur-Mer, Président de la Communauté de Communes Opale Sud
- M. François LAMBERT, DDTM du Pas-de-Calais
- M. Michel LEBEL, Maire Adjoint, Conchil-le-Temple
- M. Joël LEMAIRE, maire de Verdon
- Mme Claire MARGUERITTE, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Mer et Terre d'Opale
- M. François PERSYN, Ville du Touquet-Paris-Plage
- Mme Fanny PUPPINCK, Communauté de Communes Opale Sud
- Mme Anais POUTYE, Syndicat Mixte pour le Sage de la Canche
- M. Aurélien PRUDHOMME, unité PPRNL, DDTM du Pas-de-Calais
- M. Jean-François RAPIN, Maire de Merlimont
- Mme Emille RENARD, Service Eaux et Risques, DDTM du Pas-de-Calais
- M. Jean-Louis RIVAUD, service urbanisme de la mairie de Camiers
- M. Roland SALENGRO, Direction Interrégionale Nord de Météo-France
- Mme Gaëlle SCHAILNER, Syndicat Mixte de la Baie de Somme
- M. Claude VILCOT, Maire de Groffliers, vice-Président de la Communauté de Communes Opale Sud

Une réunion relative aux modalités d'élaboration et au calendrier prévisionnel du PPRNL du Montreuillois s'est tenue le 21 mars à la sous-Prefecture de Montreuil-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Mouline, Sous-Prefet.

M. Mouline ouvre la réunion en rappelant que celle-ci fait suite à l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2011 prescrivant l'élaboration d'un PPRNL sur le territoire du Montreuillois. N'ont été conviés à celle-ci que les collectivités locales et les services de l'Etat. Les associations le seront dans un second temps.

Afin que chacun se présente, un tour de table est ensuite réalisé. La parole est alors donnée à M. Roland Salengro, de Météo-France. Celui-ci présente, à l'aide d'un diaporama, le dispositif mis en place par Météo France depuis le 3 octobre 2011 en matière de vigilance quant aux risques de submersion par vagues. Ce dispositif est un dispositif interministériel d'avertissement et d'aide à la décision, et est destiné tant aux autorités qu'au public. La carte de vigilance et les bulletins de suivi pour les 24 h à venir ont vocation à se situer en amont des dispositifs d'alerte et de mobilisation par les autorités. Il est à noter que son échelle départementale en fait le premier niveau d'avertissement à prendre en compte pour l'activation des PCS.

La vigilance « Vagues submersion » intègre et met au point par ailleurs des outils de prévision de la hauteur d'eau et définit des critères de mise en vigilance. Il qualifie par ailleurs l'aléa prévu au voisinage des points et zones sensibles, préalablement recensées auprès des différents services de l'Etat.

M. Salengro évoque ensuite les phénomènes météorologiques et astronomiques qui, combinés à un processus physique, peuvent engendrer une élévation inhabituelle du niveau marin. Les cartes de vigilance sont établies à l'échelle du littoral départemental. La mise en vigilance s'exprime au moyen de quatre couleurs : vert, jaune, orange, rouge. Les bulletins de suivi en orange et en rouge mentionnent la nature de l'aléa et la prévision de son évolution, la nature de son caractère (plus ou moins exceptionnel), ainsi que des éléments de chthonologie. Ils rappellent également les types de conséquences possibles et les conseils de comportement.

M. Salengro déclare que la couleur rouge n'est généralement employée qu'une fois par an. Météo-France n'a pas attendu par ailleurs le phénomène Xynthia pour créer un tel dispositif. Celui-ci a cependant accéléré sa réalisation. M. Salengro fait en outre remarquer qu'il n'appartient pas à Météo-France de dire de quelle hauteur d'eau sera submergé tel ou tel endroit.

Un bulletin fictif est ensuite présenté.

M. Mouline demande si ces estimations sont partagées par la DDTM. Il est répondu que oui. Le maire de St-Josse demande si des éléments particuliers sont prévus pour les sites spécifiques, tels celui de Gravelines. M. Henrique (DREAL) précise alors qu'une étude a été réalisée pour l'ensemble du littoral. Le site de Gravelines ne sera pas touché en cas de rupture dunaire à Petit-Fort-Philippe.

Un audit a été en outre demandé par le premier ministre. Les côtes alors prises en compte sont bien plus importantes que celles prise normalement en considération.

M. Rapin, maire de Merlimont, fait remarquer que la tempête Xynthia a hélas présenté l'avantage de mettre en exergue la fragilité de certains ouvrages. Il fait observer, par ailleurs, que l'Etat a montré l'exemple, citant ainsi les bulletins d'alerte météo donnés par la Préfecture.

Mais il manque, à l'échelon local, des moyens pour diffuser des messages à grande échelle. Une réflexion serait selon lui à mener au niveau intercommunal.

M. Vilcot, maire de Groffliers, mentionne la difficulté, selon lui, d'apprécier les effets de la houle sur la baie et évoque les échanges de courrier avec la DREAL. Il serait selon lui nécessaire d'affiner cette connaissance. M. Fourdrinoy mentionne qu'il convient de ne pas confondre surcote de houle et houle.

M. Mouline souhaite apporter, avant de donner la parole à la DDTM, quelques précisions. Les services de l'Etat ont, ces derniers temps, critiqués pour leur soit-disante « inactivité ». Il dément vigoureusement cette image : un travail très long et très difficile a été mené. Le sous-Préfet en veut pour prouver cette réunion. Les services concernés ont travaillé tous les jours à l'élaboration de ce plan.

La parole est ensuite donnée à Aurélien Prudhomme, de la DDTM, afin que ce dernier présente, à l'aide d'un diaporama, les modalités d'élaboration du PPRN, ainsi que son calendrier prévisionnel.

Une définition de la notion de risque est d'abord donnée. Il faut entendre par celui-ci la résultante de la rencontre entre un aléa et des des enjeux, l'aléa étant entendu comme étant un phénomène naturel dangereux, caractérisé par une probabilité d'apparition et une intensité donnée.

Les enjeux sont, eux, représentés par l'ensemble des personnes, des biens et des activités susceptibles d'être affectés par cet aléa. Le risque représente donc l'impact possible de l'aléa sur les enjeux, ainsi que les conséquences qui en découlent.

La gestion des risques peut se faire au travers de quatre piliers, qui sont respectivement :

- la connaissance et la délivrance d'information sur ce risque
- la maîtrise de l'urbanisation
- la réduction de la vulnérabilité et la protection
- la prévision, l'alerte et l'organisation des secours.

Ces piliers sont portés par l'Etat et les collectivités locales, mais aussi par les citoyens, eux-même acteurs de leur propre sécurité.

Un Portier à Connaissance (PAC) a été établi. Il demeure valable tant que le PPR ne sera pas parvenu à terme. M. Prudhomme précise que ce dernier, une fois approuvé, vaudra servitude d'utilité publique.

Une Information des Acquéreurs et Locataires (IAL) a en outre été mise en ligne en octobre 2011.

La procédure d'élaboration d'un PPRN Inondations est décrite à l'aide d'une diapositive. A la prescription par le Préfet se succéderont des études techniques (cartes des aléas, carte des enjeux), puis une carte de zonage réglementaire et un règlement. Une concertation sera parallèlement menée. Après recueil des avis des personnes et organismes associés, une enquête publique sera menée. L'approbation par le Préfet clôturera cette démarche. Le PPR diûment approuvé contiendra donc un rapport de présentation, une carte délimitant les zones réglementées, et un règlement précisant les prescriptions qui s'appliqueront tant à l'ancien qu'au neuf dans une zone déterminée.

Une étude, réalisée par le cabinet DHI, et portant sur l'aléa submersion marine à partir d'un niveau marin centennal, est actuellement en cours de validation. Deux autres, relatives

successivement à l'aléa submersion marine (avec prise en compte du changement climatique) et à l'aléa érosion, sont elles en cours d'élaboration.

Une carte des enjeux, distinguant les centres urbains, les zones actuellement urbanisées et celles qui ne le sont pas sera en outre établie par le Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement (CETE) Nord-Picardie, ainsi qu'une seconde, à destination des communes. La vocation de cette dernière sera d'identifier et de distinguer les Établissements Recevant du Public vulnérables au risque de ceux qui ne le seront pas, mais qui pourront s'avérer utiles à la gestion de crise le cas échéant.

Il est ensuite précisé par Aurélien Prudhomme que la concertation repose sur un échange entre tous les acteurs concernés par le risque. Permanente, elle prendra plusieurs formes : mise à disposition sur les sites internet de la DDTM, 62 et de la DREAL, de l'ensemble des documents d'études, organisations de réunions publiques à la demande des élus, consultation officielle, enquête publique. Une liste des différents acteurs qui seront associés à la démarche sera par ailleurs jointe au compte-rendu.

Les prochaines échéances sont ensuite évoquées. La validation de l'aléa centennal submersion marine, la présentation de la carte des aléas horizon 2100 prenant en compte le réchauffement climatique et celle relative à l'aléa érosion, ainsi que la concertation des communes sur la carte des enjeux devraient ainsi intervenir au cours du second semestre 2012. L'objectif poursuivi est d'arriver en 2013 à la validation des cartes des aléas horizon 2100 et érosion.

La parole est ensuite laissée à l'assistance.

Le maire de Merlimont déclare que la construction au bord de la mer ne sera dorénavant plus permise lorsque aléa et enjeux se croiseront.

La DREAL fait remarquer, en réponse au syndicat mixte de la Somme, qui regrettait que certains prestataires ne diffusaient pas les données finales, que les cartes aléa sont déjà téléchargeables au format SIG sur le site internet de cette direction.

La ville du Touquet rappelle qu'un PAC comprenant des cartes a été diffusé et demande si celui-ci est définitif. La DREAL répond négativement, des remarques complémentaires pouvant toujours être apportées. Le bureau d'études peut ainsi être amené à modifier certaines cartes.

La DREAL ne souhaitant pas apporter de précisions supplémentaires, M. Mouline donne la parole à la DDTM. Le représentant de celle-ci fait part du classement des différentes digues des baies de Canche et d'Authie et précise que la réglementation exige que l'étude danger soit achevée en 2014. L'objectif de la réglementation est également de désigner un maître d'ouvrage unique. Il semble dès lors opportun d'organiser une réunion visant à officialiser, par les différents propriétaires, la prise en compte de tous les dangers possibles. Il est également précisé que la CCMTD prendrait en charge l'étude de danger.

M. Mouline, sous-Préfet, demande alors au représentant du conservatoire du littoral d'évoquer la position de cet organisme quant à la perspective de devenir gestionnaire unique. Il est répondu que cette question avait été étudiée juridiquement. La nature juridique du conservatoire ne permet pas d'exercer le rôle de gestionnaire. Ce rôle n'entre en effet pas dans son champ de compétences. A la demande de M. Mouline, l'étude juridique précitée sera transmise aux services de la sous-Préfecture.

Le syndicat Mixte du Sage de la Canche souhaite savoir à quel stade en est la réflexion sur le risque en basse vallée. La DDTM répond alors que la priorité est de procéder à un classement de toutes les digues du littoral. Les autres digues seront classées plus tard, et ce en fonction des moyens dont la DDTM sera alors en possession. Celles à fort enjeu humain seront

classées en priorité.

Il est demandé quelles seront les cartes de référence pour le PLU. Émilie Renard répond que ce seront les trois (carte des aléas, carte des enjeux et carte de zonage).

La DREAL évoque son souhait, une fois le plan approuvé, de mettre à disposition de chacun un zonage réglementaire assez simple à lire.

M. Vilcot, maire de Groffliers, demande à quelle date doit être finalisé le PPR. Emilie Renard (DDTM) répond que la loi mentionne l'année 2014.

En l'absence de toute autre question, M. Mouline remercie de leur venue l'ensemble des participants à cette réunion et précise qu'un compte-rendu de cette dernière sera adressé à chacune. Une réunion d'information à l'intention des associations sera en outre prochainement organisée.

Les documents présentés par la DDTM sont disponibles sur le site Internet suivant :

<http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr/risques-littoraux-788.html>

L'ordre du jour étant épousé, M. Mouline clôture cette réunion à 16 h 30.

Le sous-Prefet,


Jean-Jacques MOULINE

Proposition d'acteurs à associer dans le cadre de l'élaboration
du Plan de Prévention des Risques Littoraux du Montreuillois

Liste des acteurs déjà associés (pour mémoire)

- Sous-Préfecture
 - Préfecture - SIDPC
 - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer
 - Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement (CETE)
 - Cabinet d'études DHI
 - Conseil Régional
 - Conseil Général
 - CC Mer et Terre d'Opale
 - CC Opale Sud
 - Syndicat Mixte de la Côte d'Opale
 - Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard
 - Syndicat Mixte pour le SAGE de la Canche
 - Communes
 - Conservatoire du littoral
 - ASA de gestion des eaux de la Vallée d'Airon versant Nord
 - ASA de dessèchement de la Vallée d'Airon Sud
 - SMCO
 - Université du Littoral
- Proposition d'autres acteurs à associer**
- Syndicat mixte du pays maritime et rural du Montreuillois
 - Chambres consulaires :
 - Chambre d'Agriculture
 - Chambre de Commerce et d'Industrie
 - Centre Régional de la Propriété Forestière
 - SDIS
 - Associations :
 - Association de Défense contre la Mer en Baie d'Authie
 - Groupement de Défense de l'Environnement de la Rive Nord en Baie d'Authie
 - Groupement de Défense de l'Environnement dans l'Arrondissement de Montreuil-sur-Mer
 - ASA des Bas Champs de Saint-Josse

RÉUNION DE CONCERTATION
25 AVRIL 2012



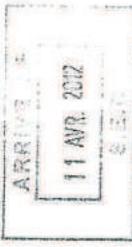
Liberé • Belâtre • Fraternité

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Sous-Prefecture de MONTREUIL-MER

Bureau du Développement Local,
de la Cohésion Sociale et de l'Environnement

Affaire suivie par
M Pascal SICOT
pascal.sicot@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03.21.90.80.23 - Fax. 03.21.90.80.02
M. Patrice FOUDRINOY
patrice.foudrino@pas-de-calais.gouv.fr
Tel. : 03.21.50.30.29. - Fax : 03.21.55.01.49.



LISTE DES DESTINATAIRES

Association « Groupement de Défense de l'Environnement de la Rive Nord de la Baie d'Authie »

Association « de Défense Contre la Mer en Baie d'Authie »

Association « Groupement de Défense de l'Environnement dans l'Arrondissement de Montreuil-sur-Mer »

de la Cohésion Sociale et de l'Environnement

Conservatoire du Littoral

Bureau du Développement Local,

DDTM du Pas-de-Calais

- Service Eau et risques – 100 avenue Winston Churchill – SP 7 -62022 ARRAS CEDEX
- Coordination Territoriale de la côte d'Opale – 8 rue du Puits d'Amour – 62200 BOULOGNE SUR MER
- Délégation à la Mer et au Littoral – 92 Quai Gambetta BP 629 – 62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

DREAL Nord-Pas-de-Calais

Prefecture - SIDPC

Destinataires in fine

Objet : Réunion d'information et d'échange sur la procédure PPRNL

Par arrêté en date du 13 septembre 2011, le Préfet du Pas-de-Calais a prescrit l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux (P.P.R.N.L.) sur le territoire du Montreuillois. Dans ce cadre, je vous convie à une réunion que je présiderai, accompagné des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le :

mercredi 25 avril 2012 à 15 h 30
en Sous-Préfecture de MONTREUIL-SUR-MER

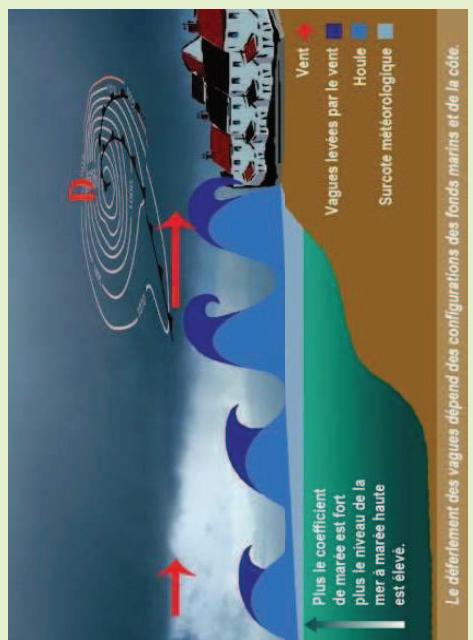
Les modalités d'établissement et le calendrier prévisionnel du P.P.R.N.L. du Montreuillois seront évoqués lors de cette réunion.

Je vous serais obligé de bien vouloir participer à cette réunion ou vous y faire représenter.

Le Sous-Préfet

Jean-Jacques MOULINE

Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux du Montreuillois



25 avril 2012

Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer



Plan de la présentation

- Qu'est ce qu'un risque ?
- Quelle est la stratégie adoptée ?
- La gestion des risques
- Le Plan de Prévention des Risques Naturels
- Assurance et indemnisation
- Le rôle de l'Etat
- Le risque de submersion dans la baie
- Les échéances du PPR
- Autres échéances

Diapo n° 2



25/04/12

Quelle est la stratégie adoptée ?

- D'une logique de maîtrise à une logique d'adaptation
- Repose sur un équilibre entre la prévention et l'indemnisation
- Traiter le risque dans sa globalité
- Aboutir à la prise de conscience des caractéristiques du territoire afin d'acquérir une « culture du risque »

Diapo n° 4



25/04/12

Le risque résulte de la rencontre entre un aléa et des enjeux

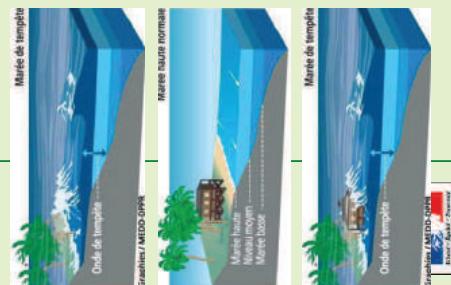
- L'aléa est :
- le phénomène naturel dangereux , par exemple la submersion,
 - caractérisé par une probabilité d'apparition et une intensité donnée (c'est la « menace »)



- Les enjeux sont représentés par l'ensemble des personnes, des biens, des activités susceptibles d'être affectées par l'aléa.



- Le risque représente donc l'impact possible de l'aléa sur les enjeux ainsi que les conséquences qui en découlent.



Risque majeur : "La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre"

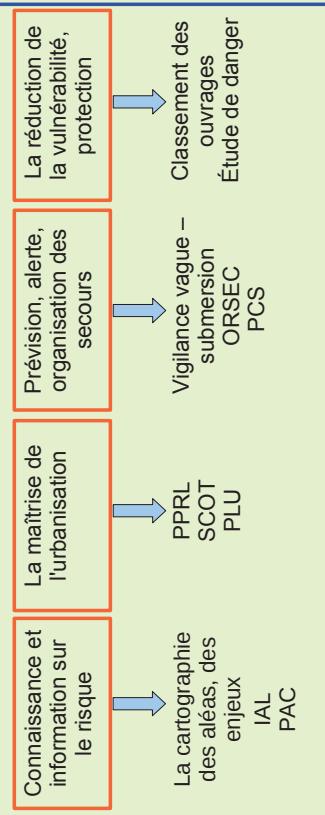
Haroun TAZIEFF.

Diapo n° 3



25/04/12

La gestion des risques



La gestion **globale** du risque doit donc se faire sur la base de ces 4 piliers

25/04/12

Diapo n° 5



Direction
Départementale
des Territoires et de la
Mer du Pas-de-Calais

Assurances et indemnisation

■ Assurance multirisques habitation

- Ne couvre que certains sinistres (incendie – tempête - dégâts des eaux – dommages électriques) mais pas les inondations.
- Permet de pouvoir bénéficier du régime Catastrophes Naturelles

■ Régime Catastrophe Naturelle

- Indemnisation des conséquences du sinistre inondation après prise d'un l'arrêté de Cat / Nat
- Indemnisation par le Fonds de Prévention des Risques Naturels (dit Fond Barnier)
 - Rachat après sinistres des bâtiments les plus durablement touchés

Diapo n° 7

25/04/12



Direction
Départementale
des Territoires et de la
Mer du Pas-de-Calais

Le PPR : un outil de prévention et de gestion du risque pour maîtriser l'urbanisation

Objectifs et méthode

Diminuer la vulnérabilité d'un territoire en instaurant une réglementation graduelle de l'urbanisme qui va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

Méthode :

- ✓ rassembler la connaissance des risques sur un territoire donné,
- ✓ délimiter les zones exposées aux **risques centenaux**,
- ✓ interdire ou réglementer les projets de construction ou d'aménagement
- ✓ définir des mesures relatives à l'existant
- ✓ orienter le développement vers des zones exemptes de **risques prévisibles**

Le P.P.R. approuvé vaut **servitude d'utilité publique**, il réglemente les usages et l'aménagement des zones à risques

Les règles d'urbanismes sont établies sur la référence de l'aléa centennal

Diapo n° 6

25/04/12



Direction
Départementale
des Territoires et de la
Mer du Pas-de-Calais

Le rôle de l'État

■ A titre préventif

- Acquérir et diffuser la connaissance
- Réglementer l'urbanisme
- Apporter son concours à la protection
- Acquisition des biens exposés

■ A titre curatif

- Indemniser après la catastrophe
- Acquisition des biens sinistrés



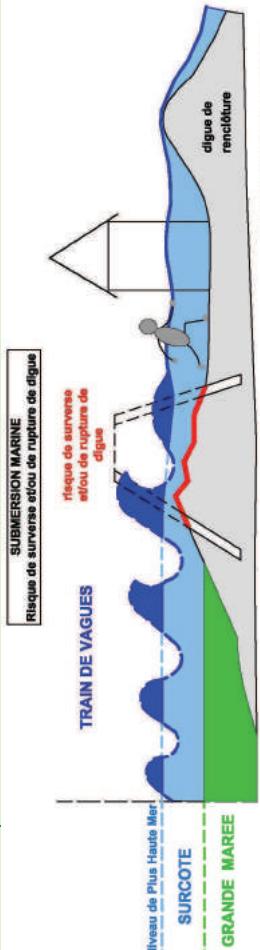
Direction
Départementale
des Territoires et de la
Mer du Pas-de-Calais

Diapo n° 8

25/04/12

Les échéances du PPR État / collectivités

Le risque de submersion dans la baie d'Authie



DDTM/2/SER/PPRN - Avril 2012

La submersion marine se produit lors :

- d'une marée haute de fort coefficient
- de conditions météorologiques sévères qui vont entraîner une surcote

Le train de vague va solliciter l'ouvrage et produire sa rupture



Diapo n° 9

2ème semestre 2012 :

- Validation de l'aléa centennal submersion marine
- Présentation de la carte des aléas horizon 2100 tenant compte du réchauffement climatique
- Présentation de la carte de l'aléa érosion
- Concertation à la commune sur la carte des enjeux

2013 :

- Validation des cartes des aléas horizon 2100 et érosion
- Croisement aléa/enjeux
- Première version des documents réglementaires

2014 :

- Enquête publique

Diapo n° 10

25/04/12

Autres échéances

État / propriétaires

- Conclure la désignation d'un gestionnaire unique du réseau de digues classées

Commune / intercommunalité

- Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Commune

- Informer la population



25/04/12

Diapo n° 11



Liberé • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Sous-Prefecture de
Montreuil-sur-Mer

Montreuil-sur-Mer, le 07 AOUT 2012

**Réunion d'informations et d'échanges sur la procédure PPR Littoraux
mercredi 25 avril 2012 à la Sous-Prefecture de Montreuil-sur-Mer**

Compte-rendu

I) Participants

Étaient présents :

- M. MOULINE Jean-Jacques, Sous-Prefet de Montreuil-sur-Mer
- M. SICOT Pascal, Sous-Prefecture
- M. CANDILLON Didier, DDTM 62, Adjoint au Chef du Service Eau et Risques
- Mme RENARD Émilie, DDTM 62, Adjointe au Chef de l'Unité PPRN
- M. FOURDRINOY Patrice, DDTM 62, Chef de l'Unité PPRN
- M. PRUDHOMME Aurélien, DDTM62, CTCO/CMT Montreuilois, chargé d'études PPRN
- M. BOURREL Séverin, DDTM62, CTCO/Boulogne-sur-Mer, SAM, Contrôleur du littoral
- M. BOURGAIN Pierre , DDTM Boulogne-sur-Mer, SAM, Contrôleur du littoral
- M. DEGORRE Jean-Noël, Association « Groupeement de Défense de l'Environnement de la Rive Nord de la Baie d'Authie », Président
- M.FRANCOIS Jean-Claude, Association « Groupeement de Défense de l'Environnement de la Rive Nord de la Baie d'Authie », membre
- M. BRUYELLE Jean-Charles, Association « Groupeement de Défense de l'Environnement dans l'Arrondissement de Montreuil-sur-Mer », administrateur
- M.DUBAILLE Etienne, Conservatoire du Littoral, chargé de mission
- M.MATHIEU James, Conservatoire du Littoral, stagiaire

Étaient absents :

- Association « de Défense contre la Mer en Baie d'Authie »
- Préfecture – SIDPC
- DREAL Nord-Pas-de-Calais

II) Déroulement de la réunion :

- M. le Sous-Prefet ouvre la réunion en faisant part à l'assemblée de la complexité de l'instruction du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) et indique que les services de l'Etat travaillent activement sur ce sujet.

M. DEGORRE, Président de Association « Groupeement de Défense de l'Environnement de la Rive Nord de la Baie d'Authie », remercie M. le Sous-Prefet pour son invitation et informe l'assistance qu'il était déjà présent en 2002 pour une réunion traitant de la même problématique. Il regrette ensuite que les documents qui seront présentés ne lui sont pas parvenus.

Monsieur le Sous-Prefet prend acte et indique qu'à l'avenir les documents seront transmis au préalable et que le diaporama présenté ce jour sera transmis aux parties en présence.

1. Le risque dans la baie :

La DDTM présente la stratégie mise en place ainsi que les différents dispositifs permettant de gérer le risque avant de décrire les conditions aboutissant à la submersion marine. Pour la baie d'Authie, deux points faibles ont été repérés : la Porte du Fléris au lieu dit « La Madelon » à Waben et le « Bois des Sapins » où une brèche de 100 mètres a été simulée.

Monsieur le Sous-Préfet, précise qu'une étude topographique avait été menée sur ce secteur et cite une note de la DDTM indiquant que l'urgence n'était pas constatée. Il demande alors à ces mêmes services d'apporter plus de précisions sur ce sujet.

La DDTM rappelle les conditions d'une submersion marine, précise que dans ce secteur les terrains affectés sont majoritairement agricoles et indique que les études topographiques menées par les services et confirmées par la Communauté de Communes Opale Sud (CCOS) montrent qu'il existe au droit du « Bois des sapins » une bande de 150 m située à une altitude supérieure ou égale à 7m. A cet endroit, le niveau de la plus haute mer et des surcote est estimé à 6m40. La DDTM rappelle la distinction entre l'aléa érosion et l'aléa submersion. En effet, les dynamiques de ces deux aléas sont très différentes ; les conséquences de l'érosion étant prévisibles à long terme alors que la prise en compte du risque de submersion marine nécessite une réaction rapide en cas de vigilance orange ou rouge.

Monsieur le Sous-Préfet s'inquiète des délais de présentation des études actuellement menées.

La DDTM précise que les études portant sur l'évolution du trait de côte à 100 ans seront connues à la fin du premier semestre et pourront être présentées au cours du second semestre 2012. De plus, dans l'attente de l'approbation du PPRL les communes sont fortement incitées à élaborer leur Plan Communal de Sauvegarde. Les ouvrages classés au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques sont soumis quant à eux à étude de danger.

M. le Sous-Préfet interroge le Conservatoire du Littoral. Celui-ci fait part d'une réflexion menée au niveau national sur la gestion des digues suite à l'événement Xynthia et indique qu'il a demandé à SOCOTEC de réaliser l'étude de danger sur les ouvrages classés. A la demande de M. le Sous-Préfet, le Conservatoire notifie son accord de principe pour la réalisation en septembre 2012 d'une réunion de présentation en sous-préfecture en présence des services de l'Etat et du bureau d'étude.

La DDTM précise qu'au niveau de la baie, les digues Molière et des Enclos ainsi que la porte du Fléris ont été classées par arrêté préfectoral au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

M. DEGORRE demande si la digue Barrois fait partie de la même démarche.

La DDTM répond que cette « digue » n'en est pas une au sens de la réglementation en vigueur.

M. DEGORRE revient sur le « Bois des Sapis » et indique que celui ci n'est pas le seul point de fragilité dans la baie. Il cite les exemples du port de La Madelon, du chemin Delesalle, du « Bec de Perroquet » et s'inquiète de l'état de la digue Molière. Il demande aussi le percement de la pointe de Routhaiouville qui permettrait de reconstruire des bancs de sable au large.

La DDTM répond que les submersions marins sont modélisées sur la base d'une brèche de 100m, alimentée par la pleine mer une heure avant et une heure après la marée haute exceptionnelle ce qui représente un scénario pénalisant. De plus, la zone topographiquement inondable est sensiblement la même quelle que soit la localisation du point féci de rupture. La DDTM explicite ses propos en précisant que l'interdiction de construire concernera les zones non urbanisées et indique que la commune de Groffliers modifie actuellement son Plan Local d'Urbanisme en ce sens. Les permis de construire sont délivrés avec des prescriptions comme la prise en compte des hauteurs d'eau.

2. Le PAPI

M. le Sous-Préfet lit le passage d'une lettre mentionnant qu'un avis favorable avait été rendu concernant le PAPI d'intention porté par les collectivités et demande plus d'informations aux services de l'Etat à ce sujet.

La DDTM précise que les PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations) sont issus d'une démarche lancée à l'initiative des collectivités. En ce qui concerne la baie d'Authie, il sagit d'un PAPI d'intention interdépartemental sous la tutelle du Préfet de la Somme qui permet de réaliser un diagnostic préalable au PAPI final. Ce PAPI nécessite l'émergence d'une gouvernance à l'échelle de la baie.

M. le Sous-Préfet s'inquiète de la hauteur du financement ainsi que de la désignation d'un

correspondant sur le territoire.

La DDTM indique qu'il semble que la DREAL soit désignée comme correspondant de l'Etat et affirme qu'il est trop tôt pour avoir une idée du financement et tiendra informé le Sous-Préfet sur ces questions.

M. DEGORRE se questionne au sujet de l'analyse « coût - bénéfice » du PAPI.

La DDTM répond que l'étude de l'érosion à 100 ans ainsi que des enjeux permettront de réaliser cette analyse. La priorité à court terme est d'organiser la gestion des ouvrages classés existants, le PAPI apportera quant à lui réponse à la protection à moyen et long terme.

M. le Sous-Préfet demande si les données concernant le PAPI seront plus conséquentes en septembre.

La DDTM répond que la première étape concernant le passage du dossier de PAPI d'intention en commission nationale de labellisation a été validée le 20 mars 2012, l'étape suivante sera, à partir des études lancées, la réalisation du « vrai » PAPI et des travaux décrits.

3. La gestion des ouvrages

M. le Sous-Préfet questionne les services de l'Etat sur le nombre et l'identité des propriétaires.

La DDTM lui répond que la structure présente sur le territoire est l'ASAD d'Airon Sud qui présente les compétences de « défense contre la mer » et de la gestion des eaux pluviales.

M. DEGORRE indique que les statuts de l'ASAD datent de Louis Philippe.

La DDTM répond que la loi de 1807 est toujours en vigueur et qu'il appartient aux propriétaires protégés de s'organiser et de contribuer, dans la proportion de leur intérêt, aux travaux. A ce titre, l'ASAD a le mérite d'exister mais il faudrait qu'elle précise ses statuts afin de distinguer clairement les budgets alloués à la défense contre la mer de ceux voués à la gestion des eaux pluviales.

La DDTM rappelle qu'au titre de cette même loi, l'Etat n'a pas à supporter la charge de la protection et que par conséquent il revenait aux propriétaires riverains ainsi qu'aux gestionnaires d'ouvrages dont fait partie l'Association Syndicale de Désecrément (ASAD) de la vallée d'Airon versant Sud, d'assurer l'entretien des ouvrages à la hauteur de leur moyen.

M. le Sous-Préfet indique que la CCOS présente dans ses statuts la compétence « défense contre la mer ». Il demande à ce que soit aussi organisée une réunion autour du thème de la gestion des ouvrages.

4. Questions diverses

M. DEGORRE indique que la vallée de l'Authie est aussi soumise au risque sismique et que par conséquent il existe une possibilité de survenance d'un tsunami comme on a pu en voir dans le passé, citant l'exemple de 1580.

M. le Sous-Préfet lui répond alors que le risque est partout autour de nous.

M. BRUYELLE, administrateur de l'association « Groupement de Défense de l'Environnement dans l'Arrondissement de Montreuil-sur-Mer », demande s'il n'est pas nécessaire de surélever des digues plus en amont de l'Authie.

La DDTM lui répond qu'il faut distinguer les problématiques de submersion et l'inondation due à l'Authie ou au Fliers.

M. BRUYELLE acquiesce et se demande s'il n'est pas nécessaire de surélever des digues.

La DDTM répond qu'il faut tout d'abord préserver et renforcer l'existant, mais qu'il n'est pas judicieux d'augmenter la hauteur des digues car cela aurait pour conséquence de donner une impression de « fausse sécurité » aux riverains de ces ouvrages.

La DDTM tient à apporter une solution concernant le chemin Dejeassé en précisant que celui-ci a été percé dans le cordon dunaire afin de permettre l'accès des véhicules à la plage et préconise de restaurer le cordon dunaire car la pause de bâtonneau permettant de refermer le chemin en cas de risque de submersion ne sera pas efficace.

Le Conservatoire affirme que dans un souci de gestion globale du trait de côte il a construit une aire de stationnement en amont de ce chemin et préconise lui aussi un renassement du domaine public maritime est interdit.

III) Conclusions et prochains rendez-vous :

En parallèle de l'instruction du PPRNL, la maîtrise de l'urbanisation est à mener dans les zones touchées par l'aléa. De plus, il y a bien lieu de mobiliser tous les acteurs sur les autres volets du Plan de Submersion Rapide et de la gestion des ouvrages.

Prochains rendez-vous :

- réunion en sous-préfecture de tous les propriétaires des ouvrages classés avec la CCOS
- rentrée 2012 : réunion de présentation de l'étude de danger du Conservatoire du Littoral en présence des services de l'Etat
- second semestre 2012 : réunion d'information et d'échange sur l'avancée du PPRNL

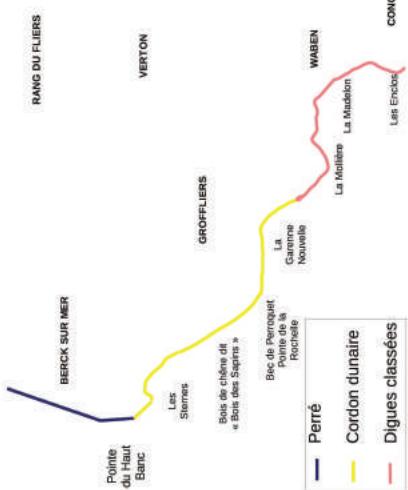
Le Sous-Préfet
J. M. Bruyelle

RÉUNION PUBLIQUE
17 OCTOBRE 2012

La gestion du risque majeur de submersion marine

La submersion marine

Des conditions de mer exceptionnelles

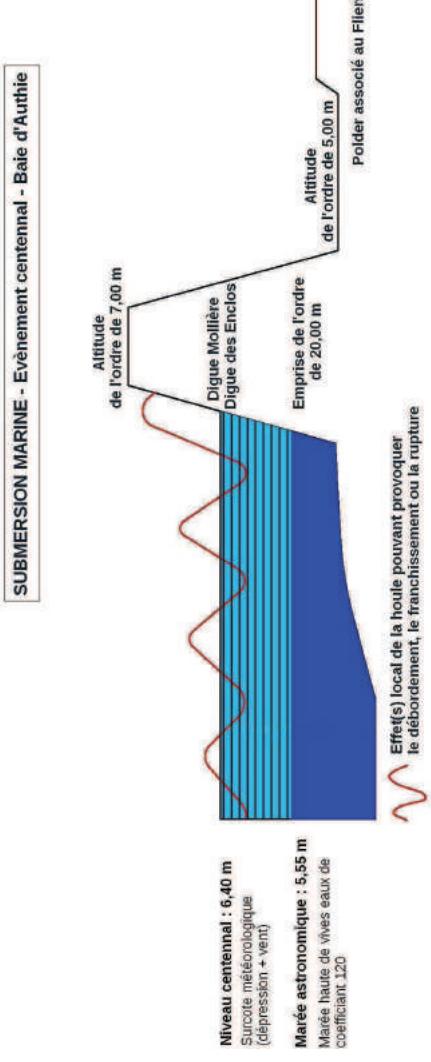


Réunion publique - Waben - 17 octobre 2012

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques
Unité PPR-NSM

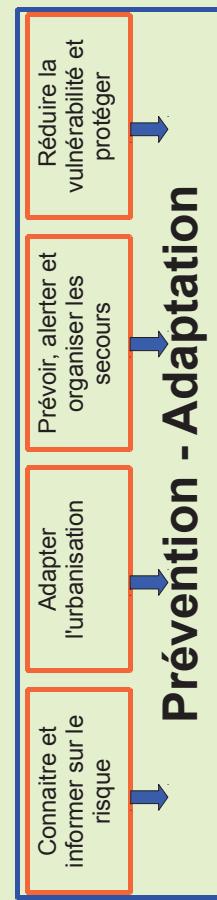


Direction
Départementale
des Territoires et de la



La période critique se situe dans les deux heures qui précédent et qui suivent l'heure de pleine mer.

La gestion du risque majeur



Assurance - Indemnisation

Surprime Catastrophe Naturelle

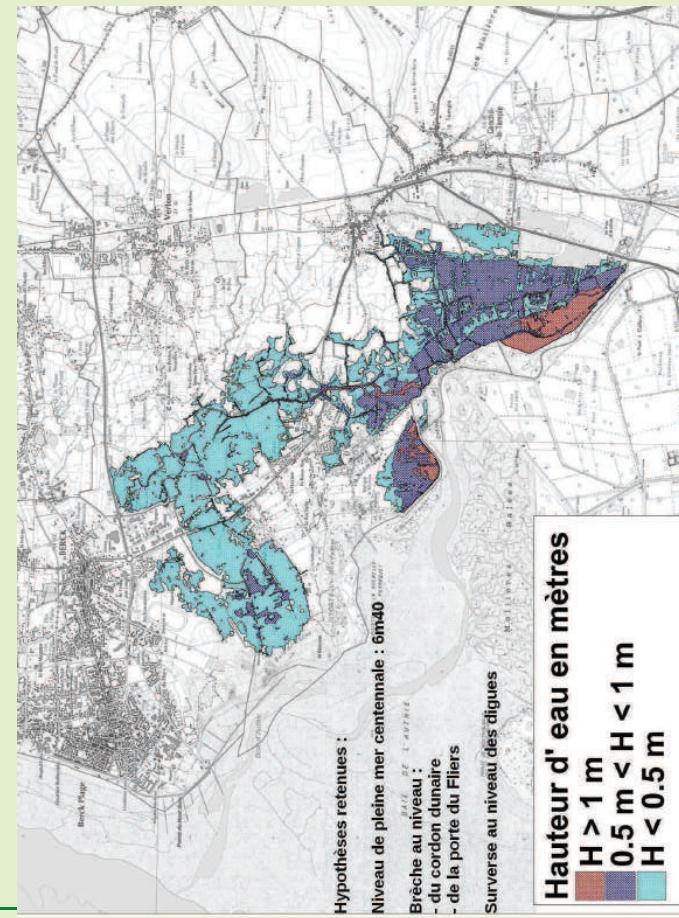
Indemnisation =



Direction
Départementale
des Territoires et de la
Mer du Pas-de-Calais



Connaitre Adapter Prévoir Protéger



Prévention - Adaptation

- C'est le phénomène naturel : ici la submersion marine
- Il est modélisé à partir des directives nationales
 - Conditions de mer centennales
 - Taille des brèches
 - Entrée d'eau liée aux cycles des marées

Les enjeux

- Personnes, habitations, ...



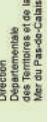
Connaitre Adapter Prévoir Protéger

Document consultable en mairie

- Porter à Connaissance (PAC)

Sites Internet

- Direction Départementale des Territoires et de la MER (DDTM)
 - Information Acquéreur Locataire
 - Présentations ...
- Direction Régionale de l'Écologie de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
 - Cartes, rapport
 - Informations générales
- Portail des Risques Majeurs
 - prim.net



Le Risque

Croisement : Aléa x Enjeux

L'aléa

- C'est le phénomène naturel : ici la submersion marine
- Il est modélisé à partir des directives nationales
 - Conditions de mer centennales
 - Taille des brèches
 - Entrée d'eau liée aux cycles des marées

Les enjeux

- Personnes, habitations, ...



Connaitre Adapter Prévoir Protéger

Plan de Prévention des Risques

Objectifs

- AdAPTER l'habitat existant
- Reporter l'urbanisation future vers les zones non submersibles
- Le zonage réglementaire est établi à partir de l'aléa centennal

Les travaux rendus obligatoires par le règlement du PPR peuvent faire l'objet de subvention

Prévention - Adaptation



Connaitre Adapter Prévoir Protéger

Prévention - Adaptation



Connaitre Adapter Prévoir Protéger



Une zone protégée par une digue reste une zone submersible



Les digues

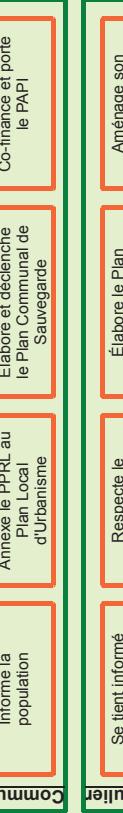
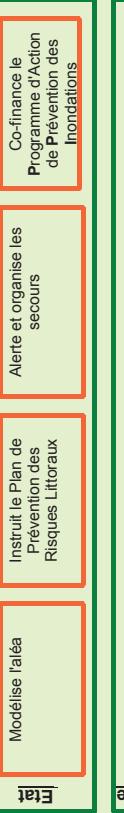
- Ont une limite de protection
- Sont utiles et efficaces pour les événements les plus fréquents
- Sont soumises à un contrôle technique réglementaire lorsqu'elles sont classées
- Doivent être entretenues

Prévention - Adaptation

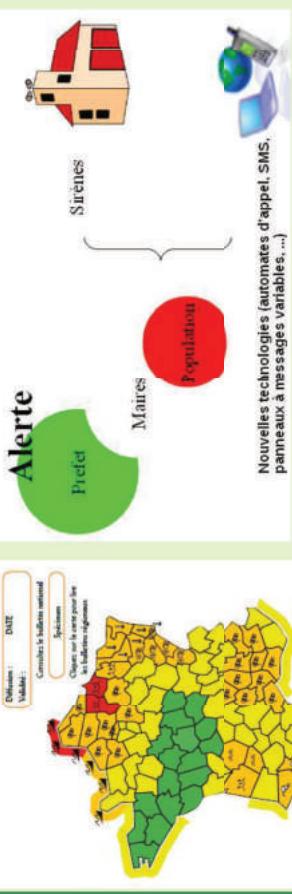


Assurance = Indemnisation

Surprime Catastrophe Naturelle = Indemnisation



LA GESTION DU RISQUE EST L'AFFAIRE DE TOUS



- Met en œuvre les dispositions du Plan Communal de Sauvegarde

- Population
 - Se tient informé et respecte les consignes

- Peut mettre en œuvre les dispositions du Plan Familial de Mise en Sécurité
- L'État
 - Intègre le changement climatique
 - Procède à l'enquête publique dans les deux ans

Poursuit l'instruction du PPRL

- Étudie et diffuse la connaissance (aléa submersion marine et érosion)
- Intègre le changement climatique
- Procède à l'enquête publique dans les deux ans

Classe et contrôle les digues

- Apporte son financement au Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)

- Incite les communes à élaborer leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Prévention - Adaptation



DDTM du Pas de Calais
Service Eau et Risques
Unité PPR

03.21.22.99.99

Messagerie

dttm-ser-ppr@pas-de-calais.gouv.fr

Site internet

www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr/



Direction
Départementale
des Territoires et de la
Mer du Pas-de-Calais

LE RISQUE DE SUBMERSION MARINE

La gestion du risque majeur de « submersion marine »

La stratégie se décline en **4 axes**. Le but est d'augmenter la réactivité en cas d'événement majeur et d'insuffler une culture du risque.

Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la culture du risque

L'amélioration de la connaissance est une base support de l'ensemble des autres axes, elle traite de :

- l'information préventive et éducative ; la mémoire des submersions passées,
- la connaissance de l'ampleur du risque majeur local et **son appropriation** ; notamment par l'accès aux cartes d'aléa diffusées sur internet au titre de l'Information Acquiseur Locataire (IAL), l'accès aux études sur le site de la DREAL, au Porter à Connaissance disponible en Mairie.

Axe 2 : La maîtrise de l'urbanisation et l'adaptation du bâti existant

C'est le rôle du Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux qui a pour objectifs, sur la base de l'aléa centennal :

- d'adapter l'habitat existant
 - de reporter l'habitat futur vers les zones exemptes de risques.
- Le PPRNL consiste à élaborer :
- des cartes du territoire qui vont distinguer et qualifier les zones à risques (Fort – Moyen – Faible)
 - un règlement qui va encadrer l'urbanisme dans ces zones (constructibilité ou non, prescriptions)
- Les travaux imposés par le PPRL peuvent être subventionnés par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs appelé aussi Fonds Barnier.

Axe 3 : L'amélioration des systèmes de surveillance, de prévision, de vigilance et d'alerte

Les cartes de vigilance météorologiques émises deux fois par jour par les services de Météo-France intègrent désormais le phénomène « vague-submersion » décliné en niveau de vigilance verte, jaune, orange ou rouge.

Les recommandations associées constituent une incitation à un comportement de sauvegarde. Les autorités en charge de la sécurité des populations (Préfet, Maire...) sont seules habilitées à engager et à mettre en œuvre une procédure d'alerte. Elles prévoient la diffusion ainsi que la mise en application des consignes de sécurité qui peuvent aller jusqu'à l'ordre d'évacuation et organisent les secours en lien avec le Plan Communal de Sauvegarde élaboré par la commune. **Le temps de réaction disponible entre l'alerte et l'événement est de quelques heures.**

En cas d'alerte, les familles peuvent suivre leur Plan Familial de Mise en Sûreté qui est la déclinaison du PCS au sein du foyer.

Axe 4 : La fiabilité des ouvrages et des systèmes de protection

Les systèmes de protection telles que les digues sont dimensionnés pour faire face aux « événements » fréquents et peu violent, c'est à dire 99% du temps. Ainsi, il est nécessaire de rappeler qu'aucun ouvrage n'étant infrangible, une zone protégée par une digue reste une zone submersible.

Liens avec les assurances

Les assurances ainsi que les fonds d'indemnisation prennent le relais lorsque les mesures de préventions mises en place pour prévenir les dommages ont été dépassées. C'est alors qu'intervient la solidarité nationale au travers du régime « Catastrophe naturelle »

Pour pouvoir bénéficier de ce système, il est nécessaire que les contrats d'habitation et véhicule à moteur intègrent la surprime « Cat-Nat ».

Pour plus de renseignements veuillez contacter votre assureur ou consultez le site internet de la Mission Risques Naturels.

Direction Territoriale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais - Service Eau et Risques/ Unité PPRN
100 Avenue Winston Churchill CS 10007 62022 ARRAS CEDEX

Tél : 03 21 22 99 99 Messagerie : dttm-ser@pas-de-calais.gouv.fr

Site DDTM: www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr

Site DREAL: www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.prim.net
www.shom.fr
meteofrance.com/vigilance/Accueil
Site information assurance, mission risques naturels : www.mmn.asso.fr

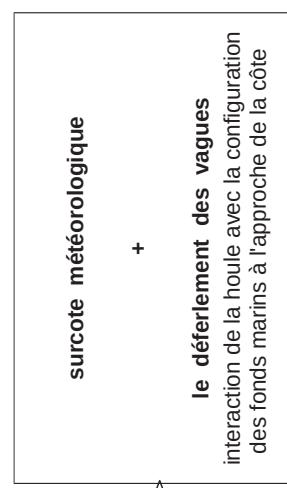
DIRECTION
Départementale de l'Énergie et du Climat
DU PAS-DE-CALAIS

Les submersions marines sont des inondations temporaires de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques et marégraphiques sévères.

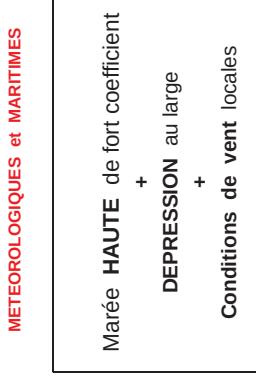
Elles envahissent en général des terrains situés en dessous du niveau des plus hautes mers, mais aussi parfois au-dessus si des projections d'eaux marines franchissent les ouvrages de protection.

Guide méthodologique « Plan de prévention des risques littoraux », MATE, 1997

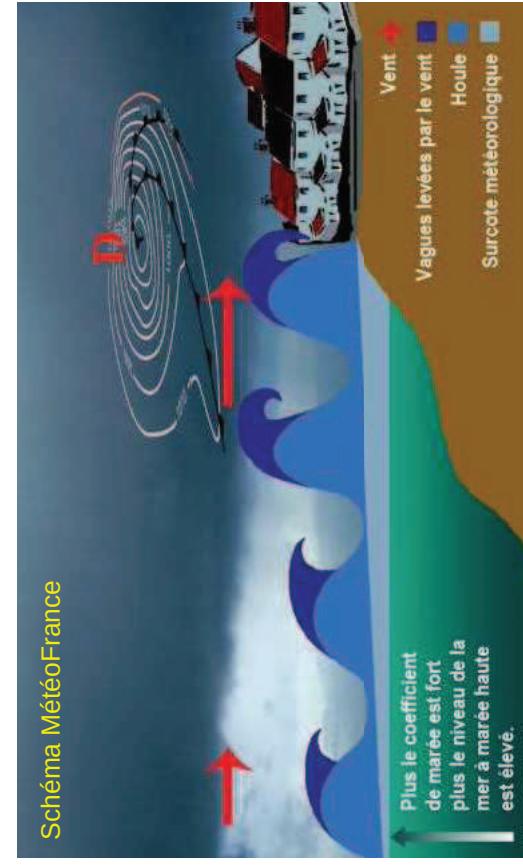
SURCOTES



CONDITIONS



MÉTÉOROLOGIQUES et MARITIMES



Le risque majeur de submersion résulte donc de la conjonction entre ces phénomènes, ce qui se traduit par une surélevation du niveau marin, de l'ordre de 1 m pour l'événement centennal pour le littoral Nord-Pas-de-Calais. A cela s'ajoute les effets de la houle (propagation des vagues, paquets de mer...).

A titre d'exemple, la surcote météorologique de pleine mer de l'événement Xynthia était de l'ordre de 1m50 au droit de la Charente Maritime.

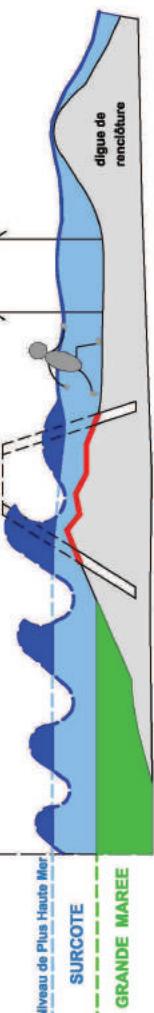
Les effets du changement climatique risquent d'amplifier ces phénomènes.

L'intensité de l'aléa : se définit par le croisement entre la hauteur de la lame d'eau et sa vitesse.

Par exemple l'aléa faible correspond à :

- une hauteur de courant inférieure à 0,2 m/s
- une hauteur d'eau inférieure à 50 cm

Vitesse	$V < 0,2 \text{ m/s}$	$0,2 < V < 0,5 \text{ m/s}$	$V > 0,5 \text{ m/s}$
Hauter	Hauter	Moyen	Fort
$H < 0,5 \text{ m}$	Faible	Moyen	Fort
$0,5 < H < 1 \text{ m}$	Moyen	Moyen	Fort
$H > 1 \text{ m}$	Fort	Fort	Très Fort



DDTM62/ISE/PPR - Avril 2012

Pour la baie d'Authie, le niveau de pleine mer de fort coefficient est de 5m55 et le niveau centennal s'élève à 6m40 (niveau d'altitude en référence IGN 69).

Submersion par débordement ou rupture de digue :

Deux cas de figures peuvent se produire :

- dans un premier temps, le niveau marin, supérieur à la hauteur de la digue va provoquer une entrée d'eau dans les zones arrières sollicitant alors la tête de digue : c'est la **surverse**
- suite à cette première sollicitation ou suite à la ruine de l'ouvrage sous l'action de la mer, une brèche va apparaître provoquant une entrée d'eau massive par celle-ci : c'est la **rupture**

Au titre de la réglementation des « digues », ont été classées et sont soumis à contrôle technique les digues Molière et des Enclos et la porte du Fliers.

Le cordon dunaire n'est pas soumis à cette réglementation.

A noter également que les ouvrages nommés « digue » Barrois, « digue » submersible et les épis 16/17 ne sont pas des digues à proprement parler mais des ouvrages de fixation du trait de côte.

La quantification du niveau de risque

Hauteur d'eau en mètres

- $H > 1 \text{ m}$
- $0,5 \text{ m} < H < 1 \text{ m}$
- $H < 0,5 \text{ m}$



L'enjeu

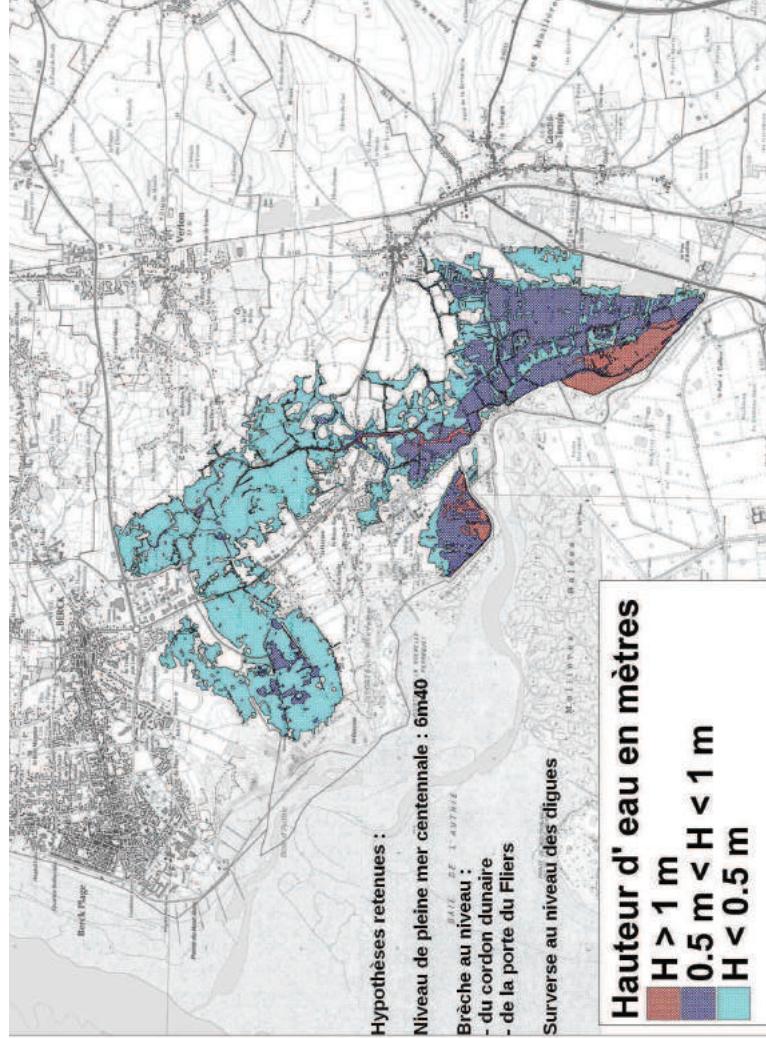
Ce sont les personnes, biens, moyens, patrimoine, pouvant être touchés par la submersion marine.

Le risque

Résulté du croisement entre l'aléa et l'enjeu.

Carte des hauteurs d'eau selon les hypothèses retenues ci-dessus

Version DHI septembre 2011



L'occurrence de l'aléa

Lorsque l'on parle de submersion centennale ou décennale, on parle de l'occurrence de l'aléa.
Un événement centennal a une éventualité sur 100 de se produire dans l'année et peut très bien survenir lors de la prochaine grande marée !

La baie d'Authie est concernée par le risque de submersion de type « surverse et – ou rupture de digue »



L'aléa

Se définit par :

- son occurrence c'est à dire la probabilité de se produire dans un temps donné.
- son intensité.

RÉUNION DE CONCERTATION

11 MAI 2013



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques
Unité Plan de Prévention des Risques
Affaire suivie par : Olivier COUSIN
Tél : 03.21.50.30.29

Montreuil-sur-Mer, le 5 oct. 2013

Le Sous-Préfet de MONTREUIL-sur-MER

à

Liste des destinataires in fine

Listes des destinataires :

Mesdames et Messieurs les Maires de :

BERCK
CAMIERS
CONCHIL LE TEMPLE
CUCCQ
ETAPLES
GROFFLIERES
LA CALLOTERIE
LE TOUQUET MERLIMONT
RANG DU FLEURS
SAINT JOSSE
VERTON
WABEN

OBJET : Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux (PPRNL) du Montreuillois

Dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques naturels Littoraux du Montreuillois, je vous convie à une réunion que je présiderai le :

mardi 5 novembre 2013 à 14h30
en Sous-préfecture de MONTREUIL-sur-MER

L'ordre du jour est le suivant :

- Intervention de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sur l'évolution des hypothèses de modélisation du risque de submersion marine. Le nouveau rapport d'études est consultable sur le site internet de la DREAL à l'adresse : <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/Etudes-analyses-et-simulations-des-submersions-marines-en-Nord-Pas-de-Calais-6606>.
- Présentation par le bureau d'études DDTM des cartographies d'île à pour chaque site.
- Présentation des suites de la démarche PPRNL par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (DDTM) avec l'étude des enjeux.

Je vous serais obligé de bien vouloir participer à cette réunion ou vous y faire représenter.

Le Sous-Préfet,

Jean-Jacques MOULINE

Cabinet d'étude DHI

Centre d'Études Techniques de l'Équipement

Prefecture - SIDPC

Messieurs les Présidents :
de la Communauté de Communes Mer et Terre d'Opale
de la Communauté de Communes Opale Sud
du Syndicat Mixte de la Côte d'Opale
du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard
du Syndicat Mixte pour le SAGE de la Canche
du Syndicat mixte du pays maritime et rural du Montreuillois

Association « Groupement de Défense de l'Environnement de la Rive Nord de la Baie d'Authie »
Association « de Défense Contre la Mer en Baie d'Authie »
Association « Groupement de Défense de l'Environnement dans l'Arrondissement de Montreuil-sur-Mer »

ASA de gestion des eaux de la vallée d'Airon versant Nord
ASA de dessèchement de la vallée d'Airon Sud
ASA des bas champs de Saint-Josse

Conseil Général du Pas-de-Calais
Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais

Chambre d'Agriculture
Chambre de Commerce et d'Industrie
Centre Régional de la Propriété Forestière
Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais

DDTM du Pas-de-Calais

DREAL Nord-Pas-de-Calais

Cabinet d'étude DHI

Étude d'aléa de submersion marine

DREAL Nord Pas-de-Calais
DDTM du Nord
DDTM du Pas-de-Calais



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Nord Pas-de-Calais
www.nord-pas-de-calais-developpement-durable.gouv.fr

Historique des études d'aléas

- **2008** Lancement par la DREAL d'une étude du risque de submersion marine sur le littoral du Nord Pas-de-Calais
- **Janvier 2010** Premiers résultats de l'étude
 - **Février 2010** Tempête Xynthia
 - **Octobre 2010** Première concertation avec les élus
 - **Juin 2011** Deuxième concertation avec les élus et diffusion du Porter à Connaissance
 - **Octobre 2011** Rapport provisoire DHI
 - **Printemps 2012** Reprise des études suite aux remarques émises lors des concertations
 - **Septembre 2013** Rapport d'étude DHI finalisé

L'objectif de cette étude

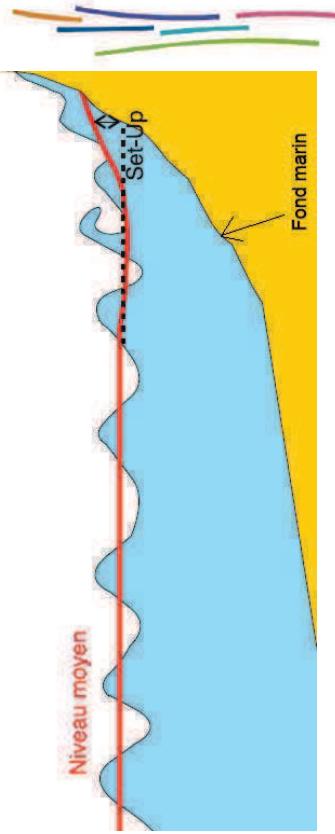
Caractériser le phénomène de submersion marine sur le littoral du Nord Pas-de-Calais, aujourd'hui et à l'horizon 2100 en intégrant l'impact du changement climatique.



2

Evolution des hypothèses entre 2010 et 2013

Rappels des phénomènes



3

Evolution des hypothèses entre 2010 et 2013

4

Evolution des hypothèses entre 2010 et 2013

▪ Évolutions globales du niveau marin

	2010	2013
Niveau marin centennal au large (marée + surcote météo)	Version des données SHOM la plus récente disponible : 2008	- Dans les ports de référence (Dunkerque, Calais, Boulogne-sur-Mer) : données 2012. - Dans les autres sites : maximum entre les données 2008 et 2012.
Niveau marin à la côte (avec surcote de déferlement ou set-up)	Dans les sites soumis au déferlement : set-up uniforme de 1m. - Dans les baies : absence de set-up.	Évaluation du set-up par une modélisation hydrodynamique fine et locale des phénomènes de déferlement avec prise en compte de l'incertitude (soit un set-up total entre 12 et 70 cm).

5

Evolution des hypothèses entre 2010 et 2013

▪ Évolutions locales

	2010	2013
Hypothèses de scénario		Révision des hypothèses de rupture des sites et ouvrages de protection au regard de l'évolution des niveau marins et suite aux concertations.
Données topographiques		Affinement de certaines données topographiques sur la base des suggestions des collectivités.

7

Evolution des hypothèses entre 2010 et 2013

▪ Évolutions globales suite à la prise en compte du changement climatique

	2010	2013
Changement climatique «immédiat»	Pas de prise en compte	Aléa de référence 2013 = niveau marin centennal + 20 cm
Changement climatique à l'horizon 2100	Pas de prise en compte	Aléa 2100 = niveau marin centennal + 60 cm = aléa de référence 2013 + 40 cm

6

Merci de votre attention



Détermination des aléas submersions marines

Secteur du Montreuillois

Jean Paul Ducatez



Agenda

- Les sites étudiés - #5
- Rappel sur le déroulement de l'étude - #2
- Un point sur la méthode - #3
- Etaples - #6
- Le Touquet / Saint-Josse - #7
- Groffliers - #10

©DHI

01. Sites et phénomènes

Les phénomènes étudiés

- Un débordement (digue, quais, etc)
- Un franchissement de perré
- Une rupture d'ouvrage
(digue, dune, porte à la mer)



© DHI

Identification des sites

Les sites retenus sont identifiés selon :

- Une analyse de la topographique
- L'étude VSC sur l'état des ouvrages
- La connaissance d'événements historiques
- La connaissance de la mobilité du trait de côte
- L'étude de la morphologie des cordons dunaires
- La présence de perré en zone urbaine littorale

© DHI

Les sites retenus



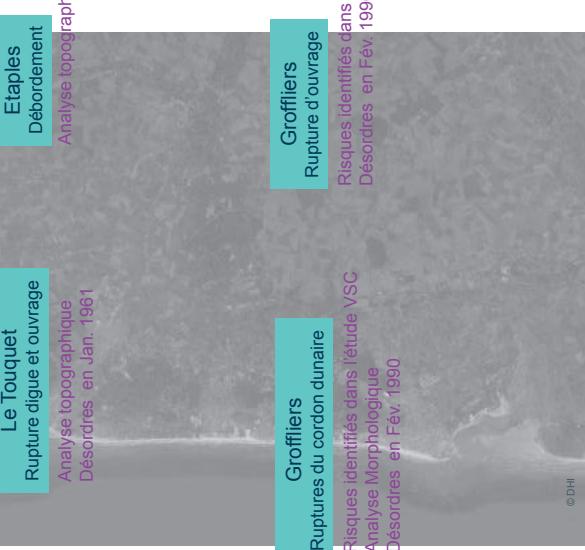
DHI

Les sites retenus

Les sites non retenus



DHI



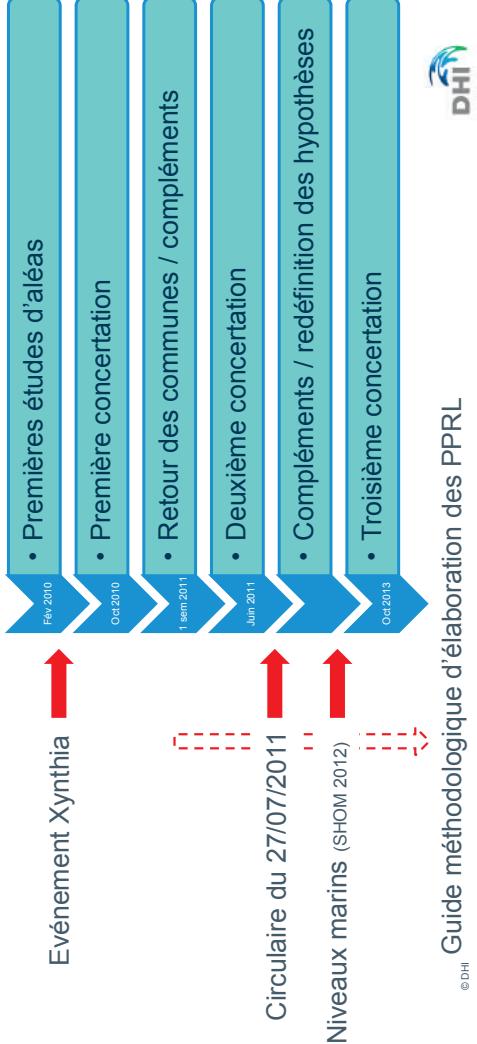
© DHI

DHI

02.

Elements de chronologie

Eléments de chronologie des études d'aléas



© DHI

Eléments nouveaux pris en compte ou confortés

03.

Les principes d'établissement des cartes

NATURE	IMPACT	ORIGINE
Évolution des hypothèses locales	Affinement des modèles	Suite à concertation
Rédefinition des surcotes de déferlement dues à la houle	Analyse par site par approche modélisatrice	Suite à concertation
Définition du niveau marin Centennal	Comparaison SHOM / CETIMEF 2008 - 2012	Lettre SHOM CETIMEF du XX
Prise en compte du changement climatique	20 cm pour l'aléa 2013 60 cm pour l'aléa 2100	Circulaire du 27 juillet 2011
Prise en compte des incertitudes	Définition par sites ou 25 cm forfaitaires	Guide méthodologique des PPRL
Géométrie des brèches	Brèches de 100 m Arase au terrain naturel	Circulaire du 27 juillet 2011
Bandes arrière ouvrage		Circulaire du 27 juillet 2011 & Guide méthodologique

© DHI



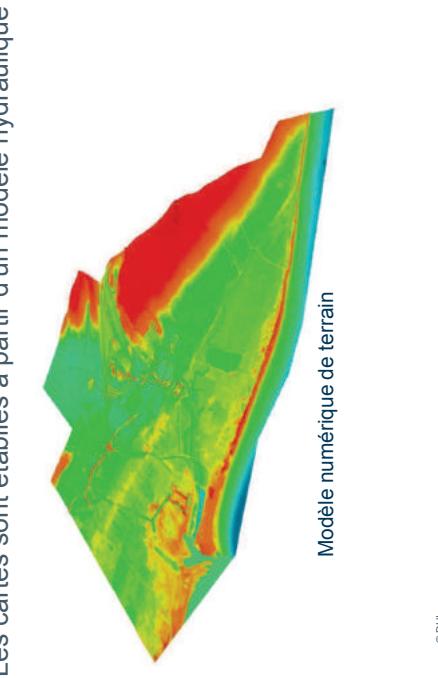
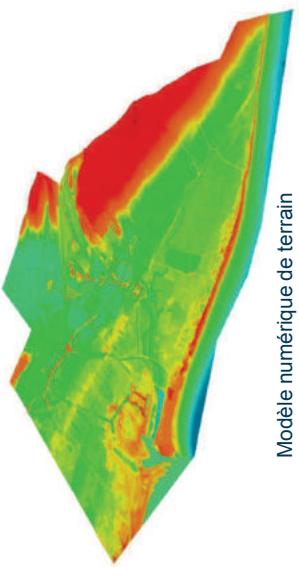
© DHI



© DHI

Cartographie des aléas (1)

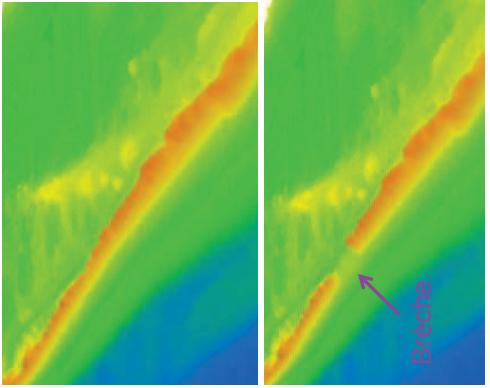
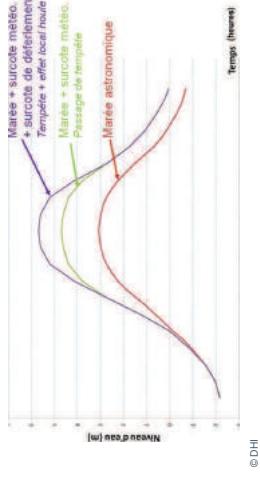
Les cartes sont établies à partir d'un modèle hydraulique



Cartographie des aléas (2)

En entrée de modèle est injecté :

- Un marégramme de projet pour les sites à débordement et rupture
- Un hydrogramme de projet pour les sites à franchissement



Cartographie des aléas (3)

Les cartes sont établies par le croisement des vitesses et de hauteurs d'eau

Hauteur	Vitesse	$U < 0,2 \text{ m/s}$	$0,2 < U < 0,5 \text{ m/s}$	$U > 0,5 \text{ m/s}$
$H < 0,5 \text{ m}$	Faible	Moyen		Fort
$0,5 < H < 1 \text{ m}$	Moyen	Moyen		Fort
$H > 1 \text{ m}$		Fort	Fort	Très Fort

Figurent également les bandes derrière les sites à rupture.

04..

Etapes

Débordements

Hypothèses Etapes

- Niveau marin de période de retour 10 ans : 5,90 m NGF
- Niveau marin de période de retour 100 ans : 6,30 m NGF
- Niveau marin de période de retour 100 ans à 2100 : 6,70 m NGF

- vidéo

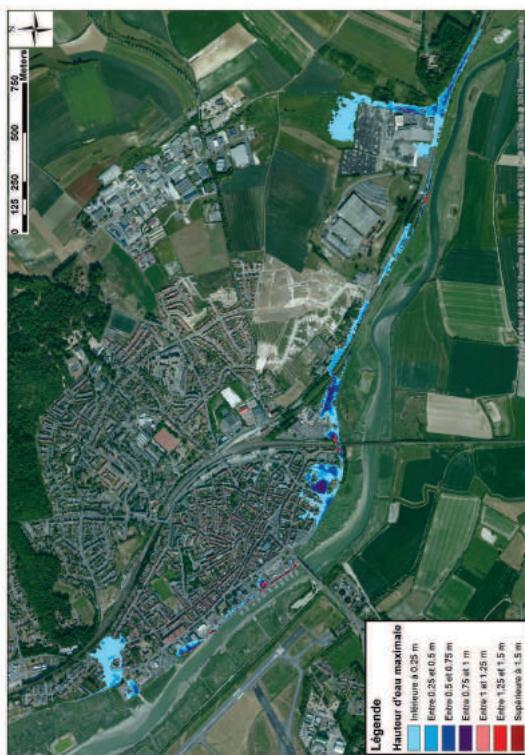
1. Les niveaux retenus sont supérieurs aux niveaux de la version précédente (impact du changement climatique)
2. Absence de surcote de déferlement



© DHI

Analyse de la dynamique de submersion

Carte des hauteurs – Période de retour centennale



© DHI

Carte des vitesses – Période de retour centennale



© DHI

Carte des aléas – Période de retour centennale

Carte des aléas – Période de retour centennale à 2100



© DHI

05.

Le Touquet / Saint Josse

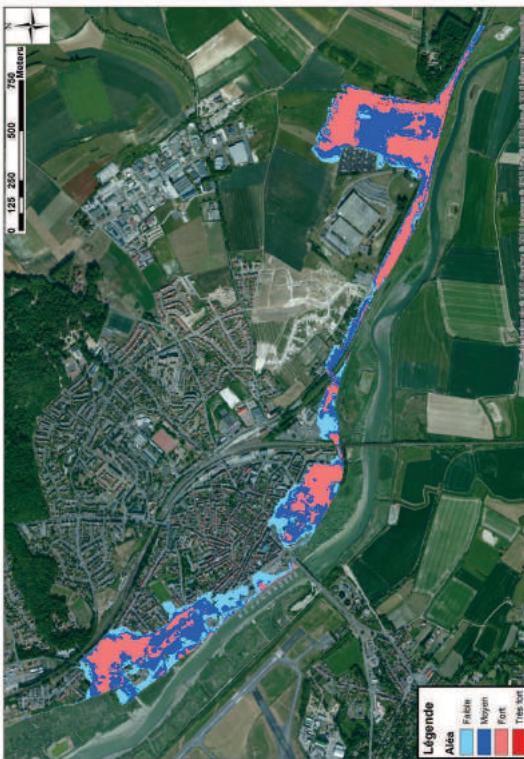
Ruptures et défaillance d'ouvrages

Hypothèses Le Touquet / Saint Josse

Niveau marin de période de retour 10 ans : 5,90 m NGF

Niveau marin de période de retour 100 ans : 6,30 m NGF

Niveau marin de période de retour 100 ans à 2100 : 6,70 m NGF



1. Les niveaux retenus sont supérieurs aux niveaux précédents (impact du changement climatique)

2. Absence de surcote de déferlement

3. La géométrie des brèches : 100 m ; côte aval au terrain naturel

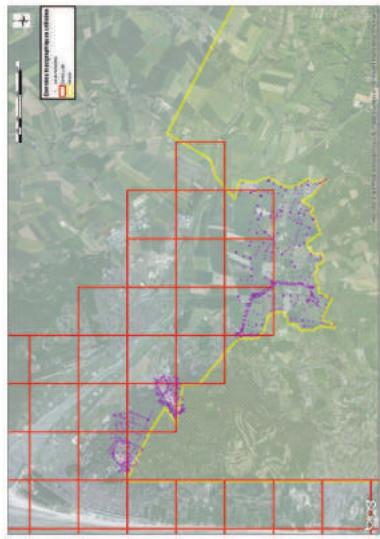
4. Ouverture de l'ouvrage de la Grande Tringle sur 12 m

5. La cinétique des brèches :
 - Initiation à pleine mer – 1 heure
 - Formation en 15 minutes



© DHI

Hypothèses topographiques



- Données LIDAR
- Levés complémentaires
- PPGE
- Prise en compte des canaux et passages sous l'A16

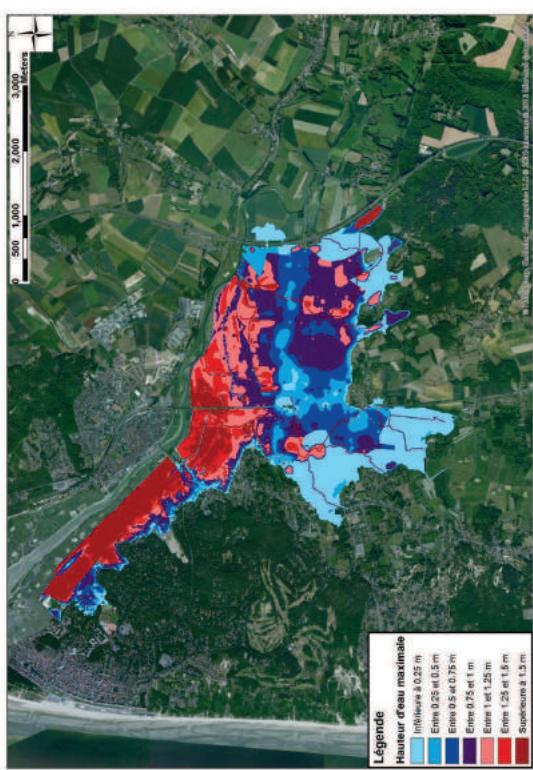
Analyse de la dynamique de submersion

- vidéo



© DHI

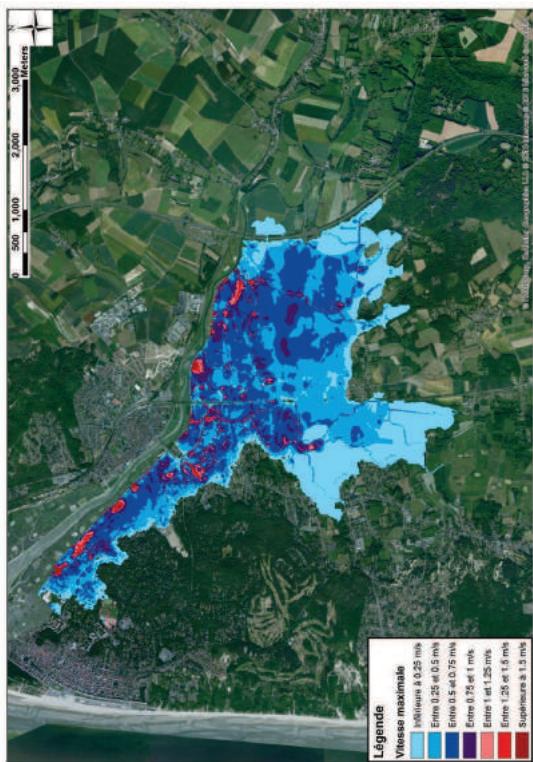
Carte des hauteurs – Période de retour centennale



© DHI



Carte des vitesses – Période de retour centennale



© DHI



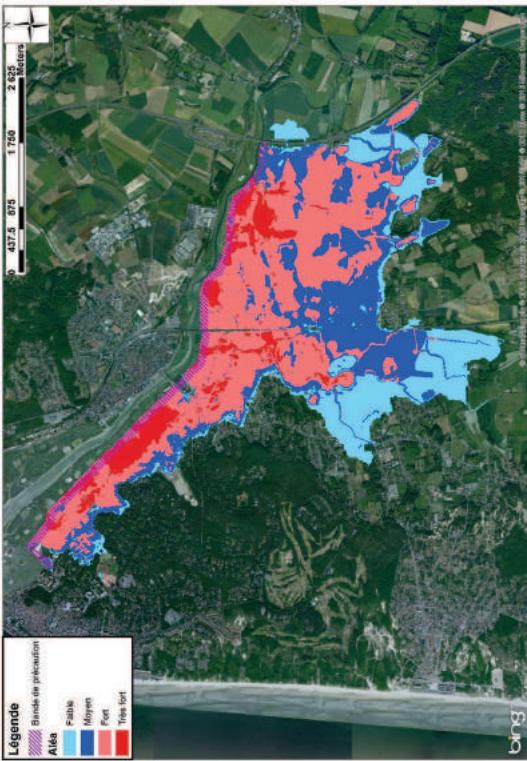
© DHI



© DHI

Carte des aléas – Période de retour centennale

Carte des aléas – Période de retour centennale à 2100

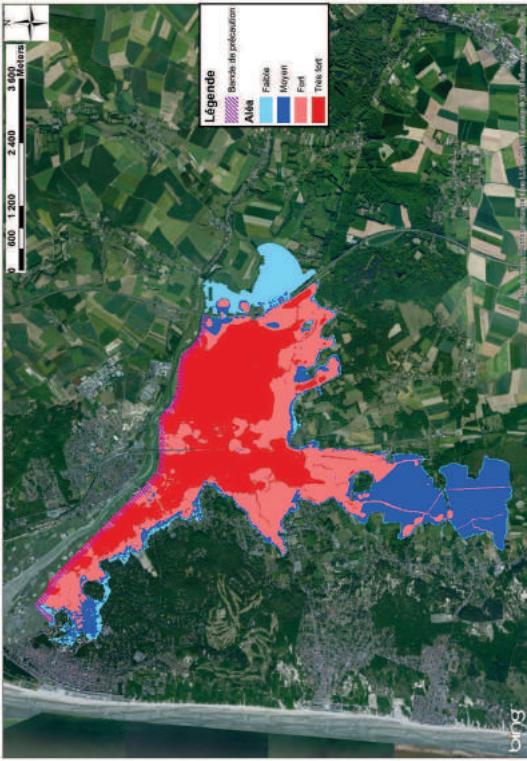


© DHI

06.

Groffliers

Défaillance de l'écluse de 10 m



© DHI

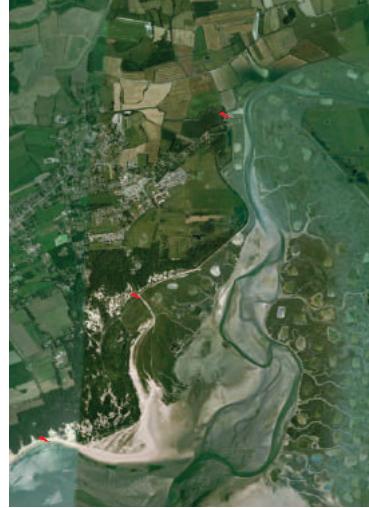
Hypothèses Groffliers

Niveau marin de période de retour 10 ans : 6,10 m NGF

Niveau marin de période de retour 100 ans : 6,50 m NGF

Niveau marin de période de retour 100 ans à 2100 : 6,90 m NGF

1. Les niveaux retenus sont supérieurs aux niveaux précédents (impact du changement climatique)
2. Absence de surcote de déferlement
3. La géométrie de la brèche du cordon : 100 m ; cote aval au terrain naturel
4. La géométrie de la brèche chemin Delesalle : 10 m ; cote aval au terrain naturel
5. Ouverture de l'ouvrage de la Madelon sur 16 m
6. La cinétique des brèches :
 - Initiation à pleine mer – 1 heure
 - Formation en 15 minutes



© DHI

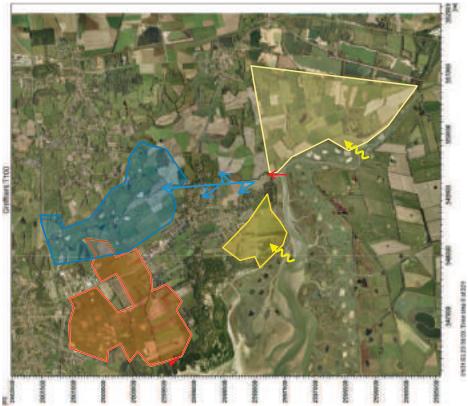
DHI

DHI

© DHI

Analyse de la dynamique de submersion

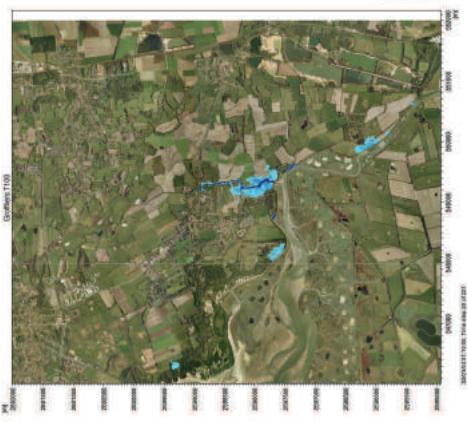
- Rupture dune
- Débordements digue des mollières
- Débordement digue des enclos
- Casiers indépendants T100



© DHI

Analyse de la dynamique de submersion

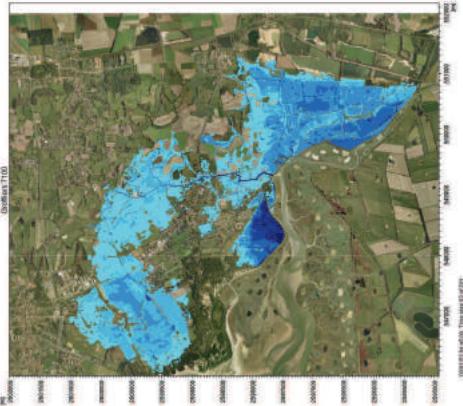
- Propagation le long du Fliers
- Premier débordement des digues des mollières et des enclos à PM – 60'



© DHI

Analyse de la dynamique de submersion

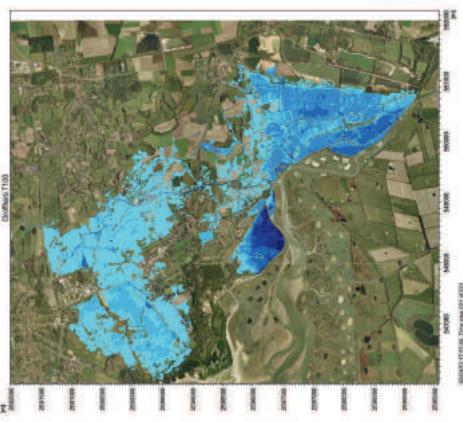
Propagation à PM + 225'



© DHI

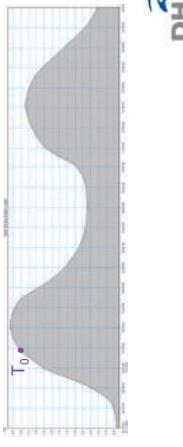
Analyse de la dynamique de submersion

Propagation à PM + 16h



© DHI

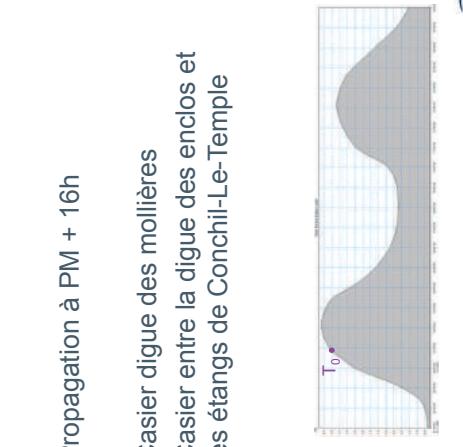
- Casier digue des mollières
Caser entre la digue des enclos et les étangs de Conchil-Le-Temple



© DHI

Analyse de la dynamique de submersion

Propagation à PM + 16h

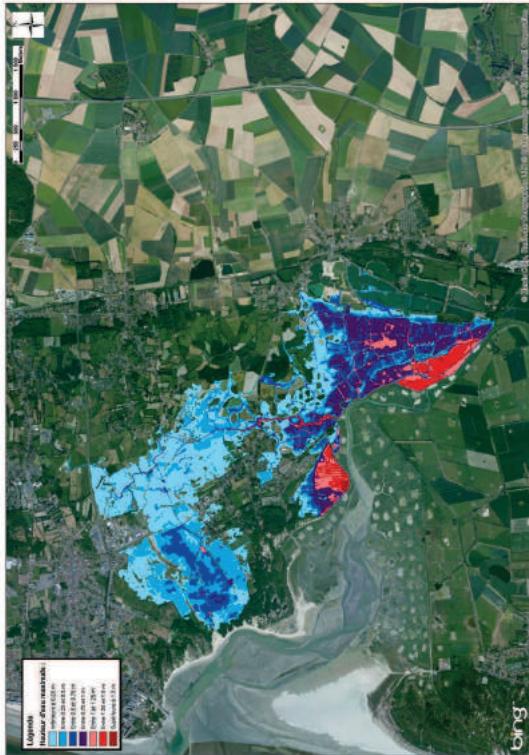


© DHI

Analyse de la dynamique de submersion

- vidéos

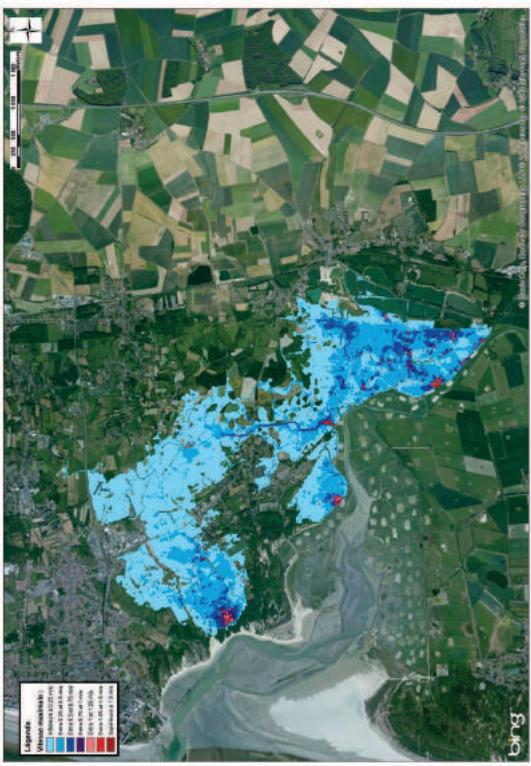
Carte des hauteurs – Période de retour centennale



© DHI

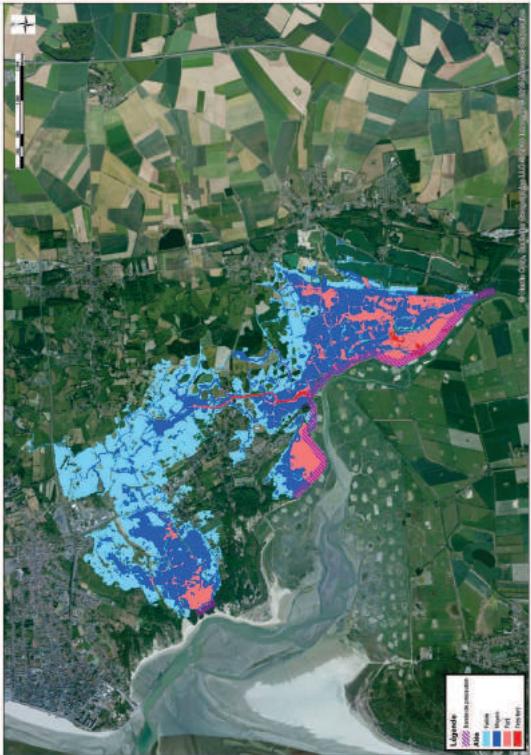


Carte des vitesses – Période de retour centennale



© DHI

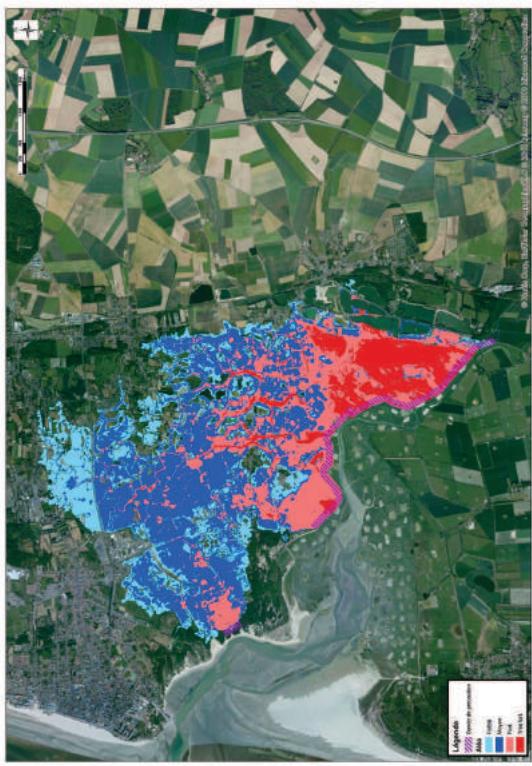
Carte des aléas – Période de retour centennale



© DHI



Carte des aléas – Période de retour centennale à 2100



© DHI



© DHI

Sommaire

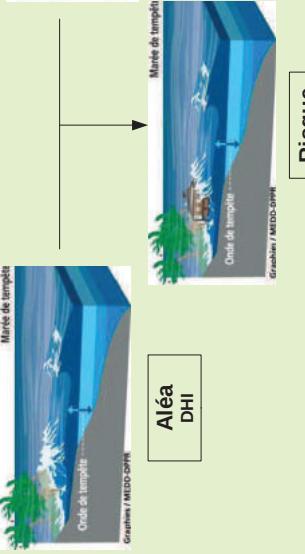
- Avancement de la procédure PPR
- Détermination des enjeux
- Gestion des actes d'urbanisme
- Prise en compte du changement climatique
- Prochaines échéances

Diapo n° 2



Enjeux CETE

Détermination des enjeux



Risque



Aléa DHI

Avancement de la procédure PPR



Diapo n° 3

Réunion de concertation du Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux du Montreuillois

5 novembre 2013

Diapo n° 4

Instruction des actes d'urbanisme

Au titre de l'article R111-2 du Code de l'urbanisme

Depuis juillet 2011

Porter à Connaissance du Risque accompagné d'une grille de lecture pour les actes d'urbanisme

Fin 2013 – Début 2014

- Un nouveau PAC transmis à l'issue du délais d'émission des remarques
- Des préconisations d'urbanisme prenant en compte
 - l'aléa centennal ce référence (niveau marin centennal+ 20cm)
 - l'aléa changement climatique à l'horizon 2100 (niveau marin centennal + 60 cm)

Diapo n° 5

Prochaines échéances

Mise en ligne dans les prochains jours des cartes d'aléa sur le site internet de la DDTM

Un délai de 1 mois vous est laissé pour nous faire part de vos remarques

A l'issue de ce délai, vous sera transmis le nouveau PAC

Des réunions bilatérales seront organisées afin de préciser les cartes d'enjeux

Objectif : approbation du PPR en 2015

Nous restons à votre disposition pour répondre à vos questions.

Prise en compte du changement climatique

« prendre dès maintenant les mesures nécessaires pour limiter la vulnérabilité future des territoires » (circulaire du 27/07/2011)

Zones urbanisées :

encourage l'implantation des nouveaux enjeux hors des zones soumises à un risque potentiel futur (en particulier hors des zones de cuvettes)

Zones déjà urbanisées

- aucune zone déjà urbanisée ne sera rendue inconstructible sur la base de l'aléa 2100
- le périmètre et la nature des mesures à prescrire (hauteur de plancher, espace refuge...) seront définis à partir de l'aléa 210

Diapo n° 6



Détermination des enjeux

Instruction des enjeux d'urbanisme

Prise en compte du changement climatique



Prochaines échéances

Diapo n° 5



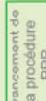
Détermination des enjeux

Instruction des enjeux d'urbanisme

Prise en compte du changement climatique



Prochaines échéances



Détermination des enjeux

Instruction des enjeux d'urbanisme

Prise en compte du changement climatique



Direction Départementale des Terroirs et de la Mer du Pays-de-Caux

Diapo n° 7

Collectivité (Maire ou EPCI)	NOM - Prénom	Signature
COLLECTIVITE DE COMMUNES DU PAYS D'ALGRANGE	COIRAU Philippe	
COLLECTIVITE DE COMMUNES DU PAYS D'ALGRANGE	GEMMELL WANECAU	
COLLECTIVITE DE COMMUNES DU PAYS D'ALGRANGE	LECLERCQ Gérard	
COLLECTIVITE DE COMMUNES DU PAYS D'ALGRANGE	SYMLERA	
Syndicat Mixe de la Côte d'Opale		
Communauté de Communes du Montreuilois		
Communauté de Communes du Pays Sud		
Mer et Ter d'Opale		
Communauté de Communes de l'Avesnois		
SYNTHÈSE		

Collectivité (Maire ou EPCI)	NOM - Prénom	Signature
WABEN	J.C. FAUJON	
VERTON		
TUBERSENT		
SAINTE JOSE	P.L. L'HOSTIS NAUDIAUTIUS	
RANG DU FLERS	R. VANDRIE	
MERLIMONT	DETTE Hervé	
LE TOUGUET	LFBAS Sébastien	
LA CALLOTERIE	VILLECOT Sébastien	
GROFFLERS	BAILLEUL Frédéric	
ETAPLES	DEUXAUX Luc	
CUCQ	DEUXAUX Luc	
CONCHIL LE TEMPLE	DELARUE Alain	
CAMIEURS		
BREXENT ENDOCQ		
BERCK / MER	S. Quibeh	



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Service Eau et Risques
Unité Plan de Prévention des Risques Naturels -
Submersion Marine
Affaire suivie par : Aurélien PRUD'HOMME
Tél. : 03.21.22.59.29
aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 07 NOV. 2013

À l'attention de :

Monsieur le Maire
Mairie
62 170 BREXENT-ENOCQ

Bordereau d'envoi

Objet : Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux du Montreuillois

Désignation du bordereau : nombre : date :

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, copie du rapport d'étude ainsi que les cartographies des aléas présentés lors de la réunion du 5 novembre 2013. Ces informations sont aussi disponibles sur le site internet de la DDTM à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr/aléa-submersion-marine-en-region-r90.html>

Observations : Pour attribution. Le compte rendu de la réunion vous sera communiqué ultérieurement.

Le Technicien

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Service Eau et Risques
Unité Plan de Prévention des Risques Naturels -
Submersion Marine
Affaire suivie par : Aurélien PRUD'HOMME
Tél. : 03.21.22.59.29
aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 07 NDV. 2013

À l'attention de :

Monsieur le Maire
Mairie
62 176 CAMIERS

Bordereau d'envoi

Objet : Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux du Montreuillois

Désignation du bordereau : nombre : date :

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, copie du rapport d'étude ainsi que les cartographies des aléas présentés lors de la réunion du 5 novembre 2013. Ces informations sont aussi disponibles sur le site internet de la DDTM à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr/aléa-submersion-marine-en-region-r90.html>

Observations : Pour attribution. Le compte rendu de la réunion vous sera communiqué ultérieurement.

Le Technicien



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Service Eau et Risques
Unité Plan de Prévention des Risques Naturels -
Submersion Marine
Affaire suivie par : Aurélien PRUD'HOMME
Tél. : 03-21-22-99-29
aurélien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 07 NOV. 2013

À l'attention de :

Monsieur le Maire
Mairie
62 630 TUBERSENT

Arras, le 07 NOV. 2013

À l'attention de :

Monsieur le Maire
Mairie
62 600 VERTON

Bordereau d'envoi

Objet : Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux du Montreuilsois

Désignation du bordereau :

nombre : date :

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, copie du rapport d'étude ainsi que les cartographies des aleas présentés lors de la réunion du 5 novembre 2013.
Ces informations sont aussi disponibles sur le site internet de la DDTM à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr/alea-sabmersion-marine-en-region-r90.html>

Observations : Pour attribution. Le compte rendu de la réunion vous sera communiqué ultérieurement.

Le Technicien



Objet : Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux du Montreuilsois

Désignation du bordereau :

nombre : date :

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, copie du rapport d'étude ainsi que les cartographies des aleas présentés lors de la réunion du 5 novembre 2013.
Ces informations sont aussi disponibles sur le site internet de la DDTM à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr/alea-sabmersion-marine-en-region-r90.html>

Observations : Pour attribution. Le compte rendu de la réunion vous sera communiqué ultérieurement.

Le Technicien



Bordereau d'envoi

Objet : Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux du Montreuilsois

Désignation du bordereau :

nombre : date :

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, copie du rapport d'étude ainsi que les cartographies des aleas présentés lors de la réunion du 5 novembre 2013.
Ces informations sont aussi disponibles sur le site internet de la DDTM à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr/alea-sabmersion-marine-en-region-r90.html>

Observations : Pour attribution. Le compte rendu de la réunion vous sera communiqué ultérieurement.

Le Technicien




PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Service Eau et Risques
Unité Plan de Prévention des Risques Naturels -
Submersion Marine
Affaire suivie par : Aurélien PRUD'HOMME
Tél. : 03-21-22-99-29
aurélien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 07 NOV. 2013

À l'attention de :

Monsieur le Maire
Mairie
62 600 VERTON



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Arras, le 07 NOV. 2013

*Service Eau et Risques
Unité Plan de Prévention des Risques Naturels -
Submersion marine
Affaire suivie par : Aurelien PRUD'HOMME
Tél. : 03-21-32-99-29
aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr*

**Monsieur le Président du
Syndicat Mixte de la Côte d'Opale
Portus de la Marine
BP 5/530
59 386 DUNKERQUE CEDEX 1**

Bordereau d'envoi

Objet : Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux du Montreuilois

Désignation du bordereau : _____ nombre : _____ date : _____

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, copie du rapport d'étude ainsi que les cartographies des aléas présentés lors de la réunion du 5 novembre 2013.
Ces informations sont aussi disponibles sur le site internet de la DDTM à l'adresse suivante :
<http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr/l-alae-submersion-marine-en-region-r90.html>

Observations : Pour attribution. Le compte rendu de la réunion vous sera communiqué ultérieurement.

Le Technicien

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Arras, le 07 NOV. 2013

À l'attention de :

**Monsieur le Président de la
Communauté de Communes du
Montreuilois
Place Gambetta
62170 MONTREUIL-SUR-MER**

À l'attention de :

**Monsieur le Président de la
Communauté de Communes du
Montreuilois
Place Gambetta
62170 MONTREUIL-SUR-MER**

Objet : Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux du Montreuilois

Désignation du bordereau : _____ nombre : _____ date : _____

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, copie du rapport d'étude ainsi que les cartographies des aléas présentés lors de la réunion du 5 novembre 2013.
Ces informations sont aussi disponibles sur le site internet de la DDTM à l'adresse suivante :
<http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr/l-alae-submersion-marine-en-region-r90.html>

Observations : Pour attribution. Le compte rendu de la réunion vous sera communiqué ultérieurement.

Le Technicien

Bordereau d'envoi

Objet : Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux du Montreuilois

Désignation du bordereau : _____ nombre : _____ date : _____

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, copie du rapport d'étude ainsi que les cartographies des aléas présentés lors de la réunion du 5 novembre 2013.
Ces informations sont aussi disponibles sur le site internet de la DDTM à l'adresse suivante :
<http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr/l-alae-submersion-marine-en-region-r90.html>

Observations : Pour attribution. Le compte rendu de la réunion vous sera communiqué ultérieurement.

Le Technicien



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Arras, le 07 NOV. 2013

Service Eau et Risques
Unité Plan de Prévention des Risques Naturels -
Submersion Marine
Affaire suivie par : Aurélien PRUD'HOMME
Tél : 03 21 22 99 29
aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr

Borderou d'envoi

Objet : Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux du Montreuillois

Désignation du bordereau : _____ nombre : _____ date : _____

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, copie du rapport d'étude ainsi que les cartographies des aléas présentés lors de la réunion du 5 novembre 2013. Ces informations sont aussi disponibles sur le site internet de la DDTM à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr/i-alea-submersion-marine-en-region-190.html>

Observations : Pour attribution. Le compte rendu de la réunion vous sera communiqué ultérieurement.

Le Technicien

Présentation de la DREAL et de DHI

La DREAL rappelle l'objectif de l'étude qui est la caractérisation du phénomène de submersion marine sur le littoral Nord-Pas-de-Calais, aujourd'hui et à l'horizon 2100 en intégrant l'impact du changement climatique conformément à la circulaire du 27 juillet 2011 (relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques naturels littoraux).



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais Service Eau et Risques Unité Plan de Prévention des Risques Naturels et Submersions Marée 100 boulevard Winston Churchill 62 022 ARRAS CEDEX CS 10007	PPRNL du Montreuilsois : réunion de concertation du mardi 15 novembre 2013 en Sous-préfecture de MONTREUIL-sur-MER 7-9-11, rue d'Hérambault
---	--

Participants :

Cf feuille d'emargement en annexe du compte rendu

Cette réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux (PPRNL) du Montreuilsois.

L'ordre du jour est le suivant :

- Intervention de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sur l'évolution des hypothèses de modélisation du risque de submersion marine (le nouveau rapport d'études est consultable sur le site internet de la DREAL à l'adresse : <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/IEtudes-analyses-et-simulations-des-submersions-marines-en-Nord-Pas-de-Calais-6506>).

Présentation par le bureau d'études DHI des cartographies d'aléa pour chaque site.

- Présentation des suites de la démarche PPRNL par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (DDTM) avec l'étude des enjeux.

Les documents présentés sont disponibles sur les sites de la DREAL et de la DDTM du Pas-de-Calais.

COMPTE RENDU

MATHON, Chef du Service Eau et Risques de la DDTM du Pas-de-Calais

précise que cette réunion est réalisée dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du PPRNL et quelle fait suite à la présentation de l'étude DHI aux élus qui a été organisée le 7 octobre dernier sous la présidence de Monsieur le Préfet. L'ordre du jour est rappelé ainsi que l'objectif fixé par M. le Préfet du Pas-de-Calais qui est l'approbation du PPRNL en 2015.

Chaque point défini à l'ordre du jour fait l'objet d'une présentation sous la forme d'un diaporama numérique, à l'issue de chacune d'elle, les participants sont invités à réagir et à questionner les intervenants.

- L'historique des études d'aléas
 - Un rappel des phénomènes (niveau moyen, set-up [surcote de déferlement]...)
 - L'évolution des hypothèses entre 2010 et 2013 du fait :
 - de données plus récentes du SHOM (Service Hydrographique, Océanique et Météorologique de la Marine) ;
 - d'une réévaluation de la surcote de déferlement (évaluation au lieu d'une valeur forfaitaire...) ;
 - de la prise en compte du changement climatique pour l'aléa de référence 2013 et l'aléa 2100 ;
 - de la révision des hypothèses de rupture des sites et ouvrages de protection ;
 - de données topographiques affinées (suggestion des collectivités).

DHI, après avoir exposé la méthodologie, présente pour chaque site :

- Les hypothèses et les résultats des modélisations ;
- Une vidéo de la dynamique du phénomène
- Les cartographies des hauteurs, vitesse et aléas pour les périodes de retour centennale actuelle et à l'horizon 2100

A l'issue de ces présentations techniques les participants sont invités à formuler leurs remarques et à poser leurs questions. S'ensuit un échange de questions/réponses.

Gestion du risque submersion marine :

Monsieur le Maire de Merlimont souhaite savoir comment prendre en compte ce risque dans le futur PLU : La DDTM62 précise que dans le cadre de l'association lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, elle conseille les collectivités et se tient à leur disposition sur ce sujet. Lorsque le PPRL sera approuvé, il devra alors être annexé aux documents d'urbanisme des collectivités concernées (communes ou EPCI) et s'imposera au PLU en tant que servitude d'utilité publique (SUP).

Monsieur le Maire de Merlimont précise que l'on peut vivre et bâti en zones inondables, qu'il existe de nombreuses expériences et projets intéressants dans ce domaine en France ou en Europe. : La DDTM62 précise que la remarque de monsieur le Maire renvoie à la question de la vulnérabilité au risque submersion marine. La réduction de la vulnérabilité des enjeux existants mais aussi des projets en zone urbanisée non soumis à un aléa fort ou très fort est une question qui sera abordée avec les communes lors de la phase « enjeux » qui démarre début 2014.

Pierre-Marie Dusanié, président de l'ASA de St Josse souligne l'importance de l'entretien des ouvrages de défense contre la mer, compte tenu de l'amplitude de l'aléa provoquée par une rupture d'ouvrage, et qu'il est nécessaire d'envisager des travaux de confortement, voire de hausse du niveau de protection de l'ouvrage. : La DDTM62 précise que la réglementation de 2007 sur le classement des ouvrages a pour objectif d'identifier un propriétaire et/ou un gestionnaire d'ouvrage ayant la charge de réaliser une étude de danger pour évaluer le niveau de protection de l'ouvrage et si y a lieu de mettre en œuvre des travaux de confortement. Concernant la hausse du niveau de protection des ouvrages existants, la DDTM précise que l'aléa présenté ici est un aléa d'occurrence centennale. La construction d'ouvrage ou l'aménagement d'ouvrage existant pour se protéger d'un événement centennal sont techniquement difficilement réalisables et engendrent des coûts très élevés au regard des enjeux protégés. La collectivité veille plutôt sur ces événements majeurs à mettre en œuvre des actions visant à la prévention (PPRL), l'information, l'alerte et la gestion de crise.

La CCMTD est actuellement en train de lancer l'étude de danger sur les ouvrages de défense contre la mer.

Monsieur le Maire de Merlimont s'interroge sur l'impact d'une modification de l'état des ouvrages décelée par l'étude VSC sur l'évolution du PPRL. La DDTM du Pas-de-Calais souligne que le PPRNL n'est pas une procédure figée dans le temps. Si cela se justifie, une procédure de révision (à l'initiative de l'élu local et soumise au Préfet) reste envisageable pour tenir compte des évolutions favorables ou défavorables des ouvrages.

Feuille de présence :

Hanafi OS	maembre lot 3
Alea	submersion marine
Groffliers Sébastien	Princ de follement
Rapin JP	Nouve de Delaisse
NADDAUD Francois	DDTM 62
BOURREL Sébastien	DDTM 62
LESAPARF Yann	DDTM 62 / CTC.
BETHOUART Bruno	merci de m'entendre / et
LÉTEUNÉ Yves	GERNUA gophiers
DUBASSEUF Yannick	Concordance du CTC
Jany PPRRI	greta Sud -
Mélo Course	Mairie de Gouffliers
Vil cot Chant	Mairie - Gouffliers -
Thibaut Di Brusco n°	France Tigray - Noyeux
CORNU Philippe	ADC M BA
DUFOUR Stéphane	Chambre d'Agriculture PAC
DELENCLOS Celine	Syndicat Mixte du Montauban
Géraldine Adrienne	Syndicat Mixte de la Côte d'Opale
PAUL Laurence	SFF CO
BIGOT Benjamin	Fédération des chasseurs du 62
DECABY Joseph	Adjoint Mairie de Berck-en-Mer
BALLET Tonelle	SGA ville le Barde
QUISBERT Sandrine	Ville de Beek 10
Nadine FERTON	Région Nord Pas-de-Calais
BETTE Marie Josette	Comité Mariedu Toguet Ville Bette
Jeanne-Pauline	et foire à la coq Ville de Thun
DUTHIAUX Alain	Nouvel ariq - Seu Sabana
BACHEUX Jean-Charles	Maire ETAPLES
OLEJNICZAK SOPHIE	juiste commune Etaguer sur mer Génoval

Remarques propres à certains sites :

Etaples:

La commune d'Etaples précise que le phénomène de submersion marine n'est pas le seuil phénomène et que des épisodes de ruisseaulement se déroulent également sur son territoire.
La DDTM62 précise que l'étude DHI et donc le PPRRI ne traite que du phénomène de submersion marine.

Baie d'Authie:

La commune de Groffliers s'interroge sur le fait que l'étude DHI ne prenne pas l'hypothèse d'une surcote de déferlement sur le site le bois des Sapins.

DHI précise que les sites où il y a une surcote liée au déferlement des vagues répondent à certains critères tels que la battymétrie. Les sites des baies ne répondent pas à ces critères et ne sont pas soumis à cette surcote.
La DDTM62 précise qu'une une surcote de 20 cm du niveau marin a été ajoutée par rapport aux hypothèses prises en 2011, pour intégrer dès aujourd'hui l'impact du réchauffement climatique.

M. le maire de Groffliers s'interroge sur l'impact de l'ouverture existante dans le cordon dunaire (chemin de Delasalle) sur les zones d'alées.
DHI précise que les zones d'alées induites par cette ouverture sont nulles sur l'aléa centennal et très limitées pour l'aléa à l'horizon 2100.

M. Rapin maire de Merlimont demande à ce que le PPRRI initie les éléments du PPRRI et étudie la conjonction des deux phénomènes (submersion marine et débordement de cours d'eau).
M. Mathon DDTM62 précise que l'étude DHI tient compte des dysfonctionnements des ponts à la mer. La révision du PPRRI de la Canche est envisagée afin d'intégrer les affluents de la basse vallée impactés par les épisodes d'inondations en 2012. Un PAPI d'intention sur le secteur de la Cauche est en projet. PAPI et PPRRI seront mis en cohérence. Un contrat de baie est en place. L'objectif est l'approbation du PPRRI en 2015.

PRÉSENTATION DDTM du Pas-de-Calais

Le Service Eau et Risques de la DDTM du Pas-de-Calais fait un rappel des différentes phases d'élaboration du PPRNL et fait le point sur l'avancement de la procédure. Un délai d'un mois est laissé aux élus et associations pour faire partie de leurs remarques et questions. La prochaine phase du PPRNL consistera à déterminer les enjeux. Cette phase d'études, en cours, est confiée au CETE et fera également l'objet d'une concertation sous la forme de réunions organisées à la commune et d'une réunion de concertation au format de celle organisée aujourd'hui.

Pour la gestion des actes d'urbanisme, un nouveau Portier à Connaissance (PAC) sera établi sur la base des nouvelles cartographies. Il sera transmis aux communes pour la fin d'année voire début d'année prochaine et remplacera celui de juillet 2011.

PRESENTATION DDTM du Pas-de-Calais

Le Service Eau et Risques de la DDTM du Pas-de-Calais fait un rappel des différentes phases d'élaboration du PPRNL et fait le point sur l'avancement de la procédure. Un délai d'un mois est laissé aux élus et associations pour faire partie de leurs remarques et questions. La prochaine phase du PPRNL consistera à déterminer les enjeux. Cette phase d'études, en cours, est confiée au CETE et fera également l'objet d'une concertation sous la forme de réunions organisées à la commune et d'une réunion de concertation au format de celle organisée aujourd'hui.

Pour la gestion des actes d'urbanisme, un nouveau Portier à Connaissance (PAC) sera établi sur la base des nouvelles cartographies. Il sera transmis aux communes pour la fin d'année voire début d'année prochaine et remplacera celui de juillet 2011.

Montreuil-sur-Mer, le

Le Sous-Prefet
[Signature]

Famille de présence

Flandi 05 novembre 2013

Alexa sulfureux marine

DELATIRE Emilie
DERAEDT Christophe
VAN BRE René
Doudou Christophe

Gagni N/C
Delorve Alain
FÉVRIER Étienne

Elv Rang du Vieux + CCO S
Mairie de Rom-d'Abres S-Véronique G.
Mairie de Flabey G.
Mairie de Caudé Léonie G.

AS DVA VERSANT SOY

François Accourt Causseille, office

JÉGOU Gérard Mairie de Collin Beaumont

LEDELLIN René G.
Olivier Marguerille

WANEQ Guy Renard
VILLEMAGUE Gris Raumé

Gribouski Christophe
Halle Sophie - de Tongret. Paris. Plage -

Levavasseur Hervé Accourt G.
Olivier Marguerille

WANEQ Guy Renard
VILLEMAGUE Gris Raumé
Gribouski Christophe

EDERNIGA Association
Philippe MASSARTAN
DISGRANGER Pierre-Marie

DUGANNIER François
LEBAS Jean.

Mairie de Calotterie

Symao
Mairie de Rang-du-Vieux G.
CCO S
Mairie de Rom-d'Abres S-Véronique G.
Mairie de Flabey G.
Mairie de Caudé Léonie G.

AS DVA VERSANT SOY

François Accourt Causseille, office

JÉGOU Gérard Mairie de Collin Beaumont

LEDELLIN René G.
Olivier Marguerille

WANEQ Guy Renard
VILLEMAGUE Gris Raumé

Gribouski Christophe
Halle Sophie - de Tongret. Paris. Plage -

Levavasseur Hervé Accourt G.
Olivier Marguerille

WANEQ Guy Renard
VILLEMAGUE Gris Raumé
Gribouski Christophe

EDERNIGA Association
Philippe MASSARTAN
DISGRANGER Pierre-Marie

DUGANNIER François
LEBAS Jean.

Mairie de Calotterie

RÉUNION PUBLIQUE
24 NOVEMBRE 2014

Le risque submersion marine



Réunion publique - Le Touquet 24/11/2014



Plan de la séquence

- Présentation des intervenants
- La submersion marine en France et au Touquet
- Prix de l'immobilier : comment lever le doute ?
- Prise en compte du risque dans vos projets
- Cas pratiques

24/10/14

Le Touquet - Submersion marine
Diapo n° 2

Présentation des intervenants

■ La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

- M. Bernard Mathon chef du Service Eau et Risques
- Mme Emilie Renard adjointe du Service Eau et Risques
- M. Emmanuel Duée responsable de l'unité Connaissance et Prévention des Risques

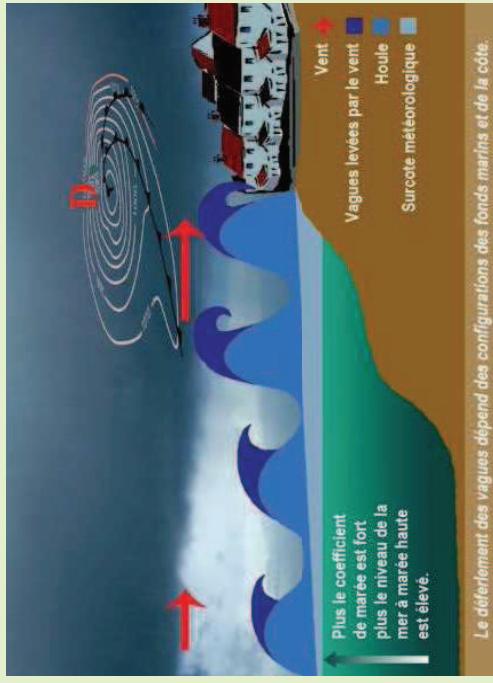
Direction Départementale
des Terroires et de la Mer
du Pas-de-Calais

Diapo n° 3

Le Touquet - Submersion marine

24/10/14

Le phénomène de submersion marine



Le déferlement des vagues dépend des configurations des fonds marins et de la côte.

Direction Départementale
des Terroires et de la Mer
du Pas-de-Calais

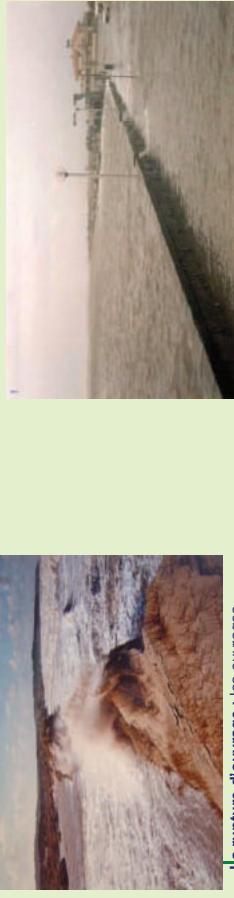
Diapo n° 2

Le Touquet - Submersion marine

24/10/14

Le phénomène de submersion marine

Quelques événements pour mémoire



La rupture d'ouvrage : les ouvrages de protection (digue, cordon dunaire) dépendent sous l'effet de la houle et du courant maritime à Tardinghen en 1990 - Photo O. Beaujoué



Le franchissement : des paquets de mer envahissent les terres situées au-dessus du niveau exceptionnel de la mer (P Saint Maxent – Janvier 2007)



Le débordement : La mer envahit les terres situées sous le niveau exceptionnel de la mer (rapport Dhi - 2009)

■ La tempête de 1953 à Dunkerque

- 2010 événement à retentissement national « Xynthia » en Vendée

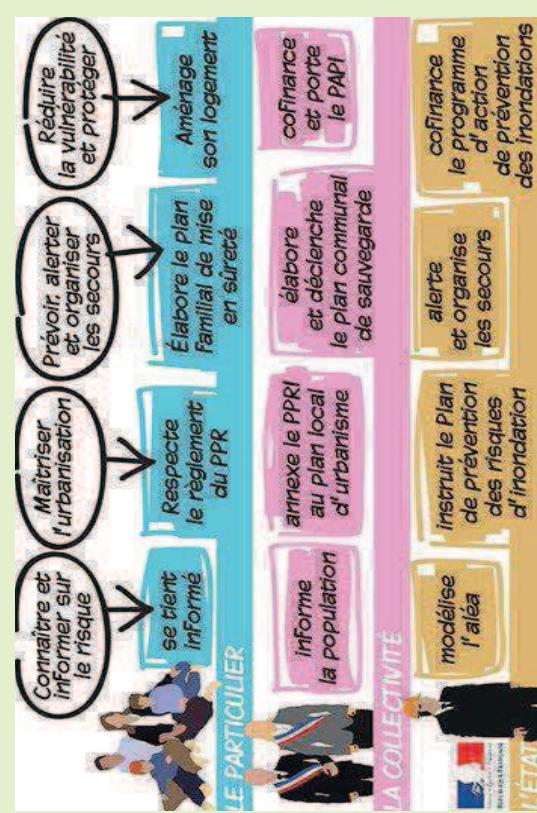
■ 2013 tempête Xaver sur le littoral 62



22/01/16

Diapo n° 6

La politique de prévention des risques



22/01/16 sujet de la présentation

Diapo n° 7

Diapo n° 8 sujet de la présentation

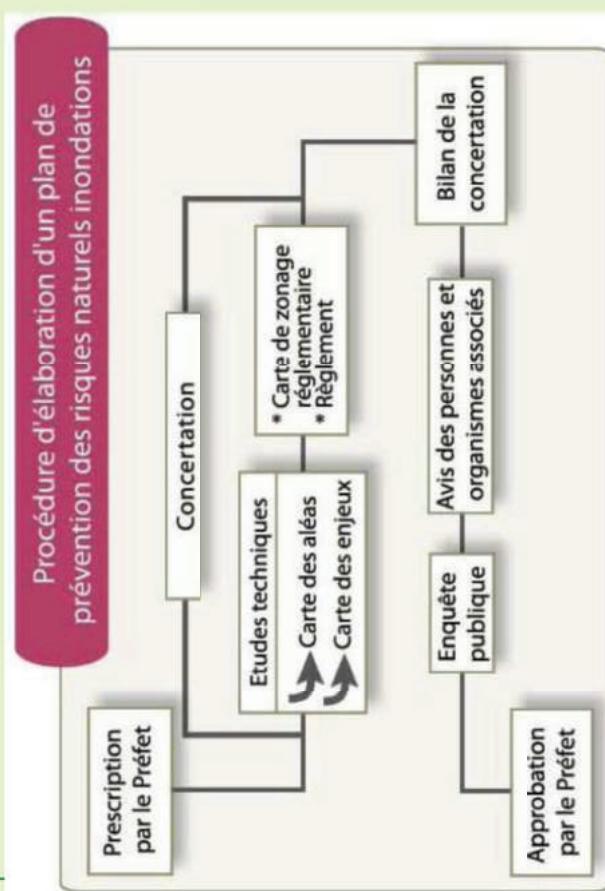
22/01/16

Diapo n° 9 sujet de la présentation

Diapo n° 10 sujet de la présentation

Diapo n° 11 sujet de la présentation

Les PPR littoraux



Diapo n° 9

Diapo n° 10

22/01/16

sujet de la présentation

22/01/16

PREFET
DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DU PAS-DE-CALAIS

sujet de la présentation

Diapo n° 10

Diapo n° 10

L'état d'avancement et les perspectives

- Septembre 2011 : prescription du plan de prévention des risques littoral du Montreuillois
- 2011-2013 : 3 réunions de concertation avec les élus organisées en sous-préfecture
- 2014 : porter à connaissance des aléas submersion marine transmis aux élus en janvier avec les préconisations d'urbanisme associées
- 2015 : enquête publique et approbation prévisionnelle en fin d'année



PREFET
DU PAS-DE-CALAIS

24/10/14

Diapo n° 12

La submersion marine en France et au Touquet

Prix de l'immobilier - comment lever le doute

- Début 2014



- Des ventes ne se sont pas réalisées en début d'année
- Des rumeurs sur les possibilités de construire
- Une prise en compte du changement climatique dans les nouvelles cartes
- Un aléa 2014 plus important sur la commune que les cartes précédentes de 2011.

Au final un marché 2014 qui a pu faire l'objet d'incertitudes



Diapo n° 12

Le Touquet - Submersion marine

Diapo n° 12

Diapo n° 11

Le Touquet - Submersion marine

Diapo n° 11

24/10/14

Prix de l'immobilier - comment lever le doute

- Etude sur le risque littoral et les marchés fonciers parue en 2014 (sur les données de 2001 à 2013)
- PPR falaises sur le Boulognais
- Le littoral Nord – Pas-de-Calais
- Acteurs locaux rencontrés lors des entretiens (élus et professionnels) : globalement aucun effet sur les marchés.
- Les rares effets constatés ne sont que très localisés, là où le risque se « voit ».



Prix de l'immobilier - comment lever le doute

- Aujourd'hui :
 - Anticipation d'un effet dépréciatif du PPR sur les prix.



■ Pas si sûr...

- Des zones inconstructibles → Renforcer pénurie existante → Renforcer l'effet rareté de certains biens
- Il existe des possibilités d'extension même en zone inondable

Le Touquet - Submersion marine

Diapo n° 13

Le Touquet - Submersion marine

24/10/14

Diapo n° 14



Prix de l'immobilier - comment lever le doute

■ Comment lever le doute ?

- Demander un certificat d'urbanisme auprès de votre mairie
- Contacter la DDTM directement (par mail ou par courrier)
- En consultant le site Internet de la préfecture



■ Et qui ne mettent pas en péril les autres aménagements

■ Le Touquet - Submersion marine



Diapo n° 15

Le Touquet - Submersion marine

Le Touquet - Submersion marine

Diapo n° 16



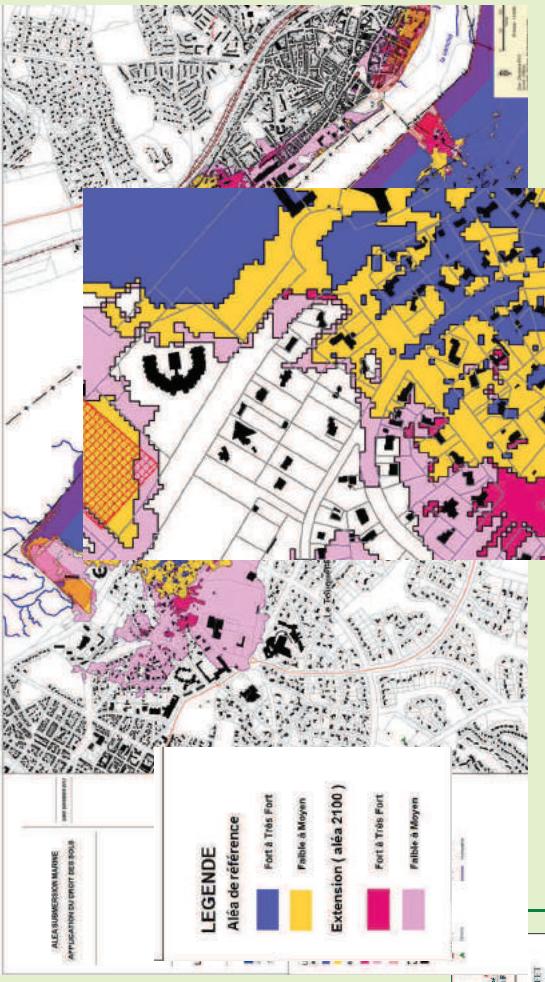
Le Touquet - Submersion marine

24/10/14

24/10/14

Prise en compte du risque dans vos projets : carte application du droit des sols

Prise en compte du risque dans vos projets : préconisation d'urbanisme

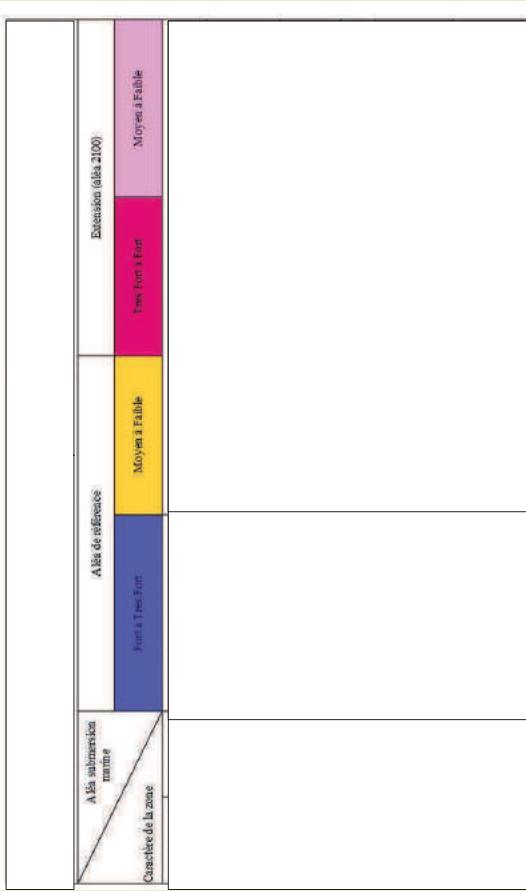


Diapo n° 17

Le Touquet - Submersion marine

Cas pratiques

- C'est le positionnement des volumes créés qui est important
- C'est la hauteur d'eau à l'horizon 2100 qui est prise en compte → indiquer les côtes NGF sur vos demandes de permis de construire
- Le risque de submersion est à prendre en compte dès le départ du projet
- La DDTM peut être sollicitée dès le départ de votre projet



Diapo n° 18

Le Touquet - Submersion marine



Le Touquet - Submersion marine

24/10/14

Le Touquet - Submersion marine

Le Touquet - Submersion marine

24/10/14

Diapo n° 19

Cas pratique

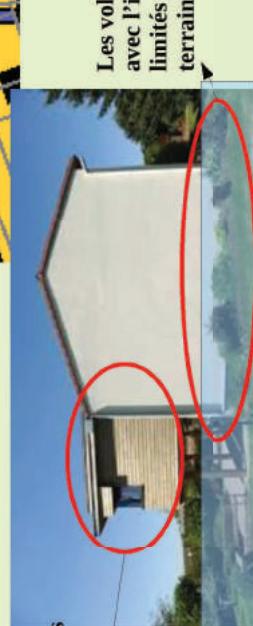
Questions ?



Une nouvelle construction est autorisée, surface de plancher au-dessus du niveau de submersion

LEGENDE
Aléa de référence
Fort à Très Fort
Faible à Moyen
Extension (aléa 2100)
Fort à Très Fort
Faible à Moyen

Pas de limite pour les volumes qui ne sont pas en contact avec l'inondation



Le Touquet - Submersion marine

24/10/14

Diapo n° 22



Direction Départementale des Terroires et de la Mer du Pas-de-Calais

Le Touquet - Submersion marine

24/10/14

Diapo n° 22



Direction Départementale des Terroires et de la Mer du Pas-de-Calais

Le Touquet - Submersion marine

24/10/14

Diapo n° 22

RÉUNION ENJEUX EN COMMUNE

Sommaire

Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux

Détermination des enjeux

Procédure PPRNL

- Avancement
- Instruction des actes d'urbanisme
- Phase de détermination des enjeux réglementaires
- Prochaines échéances

Préparer la gestion de crise

- Cartographie de la vulnérabilité des enjeux



Diapo n° 2

Instruction des actes d'urbanisme

Règles générales

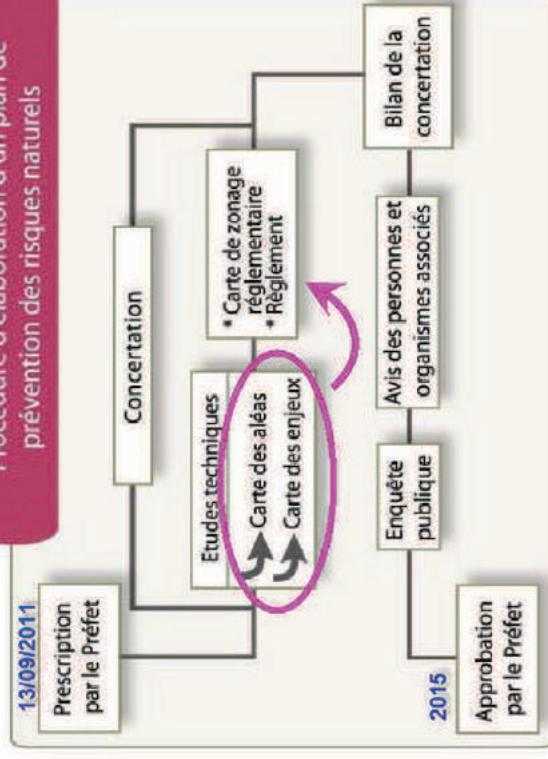
Prise en compte

- Avancement de la procédure PPR
- De l'aléa centennal de référence (niveau marin centennal+ 20cm)
- De l'aléa changement climatique à l'horizon 2100 (niveau marin centennal + 60 cm)
- Du caractère urbanisé ou non de la parcelle en question
- Zones non urbanisées
 - Implanter les nouveaux enjeux hors des zones soumises à un risque potentiel futur (en particulier hors des zones de cuvettes)
- Zones déjà urbanisées
 - Aucune zone déjà urbanisée ne sera rendue inconstructible sur la base de l'aléa 2100
 - Le périmètre et la nature des mesures à prescrire (hauteur de plancher, espace refuge...) seront définis à partir de l'aléa 2100



« prendre dès maintenant les mesures nécessaires pour limiter la vulnérabilité future des territoires » (circulaire du 27/07/2011) Diapo n° 4

Avancement de la procédure PPR



Avancement de la procédure PPR

- Instruction des actes d'urbanisme
- Détermination des enjeux
- Prochaines échéances
- Vulnérabilité



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Diapo n° 3

Instruction des actes d'urbanisme

Depuis janvier 2014

- Porter à Connaissance du risque accompagné d'une grille de lecture pour les actes d'urbanisme.
- Zone urbanisée : se limite à la zone U du PLU
- Zone non urbanisée : toutes les autres zones du PLU
 - Instruction : carte d'aléa + PLU + Préconisations**
- Avenir**
 - Porter à Connaissance des enjeux définis et concertés lors de la réunion d'aujourd'hui
 - Zone urbanisée : Partie Actuellement Urbanisée
 - Zone non urbanisée : Partie Non Actuellement Urbanisée
 - Instruction : carte d'aléa + carte des enjeux + Préconisations**

Vulnérabilité

Vulnérabilité

Vulnérabilité



Direction Départementale des Terrains et de la Mer du Pas-de-Calais

Étude confiée au CEREMA

Dans le cadre du PPRNL

- Cartographier les zones présentant ou non des enjeux :
- Partie Actuellement Urbanisée (PAU)
 - Partie Non Actuellement Urbanisée (PNAU)
- En parallèle, dans le cadre de la gestion de crise**

Analyser finement les enjeux pour en évaluer la vulnérabilité et aider la gestion de crise.

... en concertation avec les élus

- Lors de réunions bilatérales
- Mise à jour des cartes avec les nouvelles constructions
- Prise en compte des projets dont le permis de construire a été accordé mais pas encore construits
- Évolution des projets, prise en compte du risque

Diapo n° 6

Détermination des enjeux

Partie Non Actuellement Urbanisée

Avancement de la procédure PPR

Instruction des actes d'urbanisme

- La PAU est une zone bâtie définie par l'article L. 111-1-4 du code de l'urbanisme et par la circulaire n°96-32 du 13 mai 1996

- La PAU est appréciée au travers de la réalité physique de l'urbanisation**
 - Nombre de constructions existantes
 - Distance du terrain en cause par rapport à ce bâti existant
 - Contiguïté avec des parcelles bâties

Atermes

- Instruction : zonage réglementaire + règlement du PPRL**

Diapo n° 5



Direction Départementale des Terrains et de la Mer du Pas-de-Calais

Détermination des enjeux

Partie Actuellement Urbanisée

Avancement de la procédure PPR

Instruction des actes d'urbanisme

Détermination des enjeux

- Par définition, sont classées en PNAU les zones qui ne sont pas définies comme PAU. Il s'agit des secteurs non ou peu bâties comme :
 - Les espaces verts
 - Les terrains agricoles
 - Les zones boisées
 - Les terrains de sports
 - Les hameaux ou habitations isolées...
- La PAU est une zone bâtie définie par l'article L. 111-1-4 du code de l'urbanisme et par la circulaire n°96-32 du 13 mai 1996**
 - La PAU est appréciée au travers de la réalité physique de l'urbanisation**
 - Nombre de constructions existantes
 - Distance du terrain en cause par rapport à ce bâti existant
 - Contiguïté avec des parcelles bâties
 - Les limites de l'agglomération, le zonage des documents d'urbanisme ne sont pas pris en compte**



Direction Départementale des Terrains et de la Mer du Pas-de-Calais

Diapo n° 7

Diapo n° 8

Détermination des enjeux

Prochaines échéances du PPRNL

- Avancement de la procédure PPR
- Mise à jour des cartes suite à la réunion d'aujourd'hui
- Envoi des cartes pour avis aux communes
- Analyse et intégration des remarques
- Transmission des cartes finalisées en complément du PAC accompagnées des cartes de cotes d'inondation maximale (définition des prescriptions dans l'instruction des actes d'urbanisme basées sur l'aléa 2100)
- Objectif général: approbation du PPR en 2015



Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Pas-de-Calais

Diapo n° 9

CARTOGRAPHIE



Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Pas-de-Calais

Éléments sur la vulnérabilité

- Avancement de la procédure PPR
- Instruction des actes d'urbanisme
- Détermination des enjeux
- Prochaines échéances
- **Vulnérabilité**
- Objectif : Analyser la vulnérabilité du territoire face au risque de submersion marine
- Les données seront source d'information pour la gestion de crise (DICRIM, PCS,...)



Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Pas-de-Calais

Diapo n° 11

Éléments sur la vulnérabilité

- Avancement de la procédure PPR
- Instruction des actes d'urbanisme
- Détermination des enjeux
- Prochaines échéances
- **Vulnérabilité**
- Objectif : Analyser la vulnérabilité du territoire face au risque de submersion marine
- A partir d'un travail cartographique (croisement de données), sont inventoriés
 - les routes impactées (inondées, coupées)
 - les bâtiments soumis à l'inondation ou isolés



Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Pas-de-Calais

Diapo n° 12



Liberé • Solide • Fraternité
République Française

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques
Unité Plan des Risques Naturels
Affaire suivie par : Olivier COUSIN
■ 03.21.30.30.29

ARRAS, le 30 JAN. 2015

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration des plans de prévention des risques littoraux (PPRL), veuillez trouver ci-joint le compte rendu de la réunion de travail que vous avez eu avec mes services et le projet de carte de définition des enjeux sur votre commune qui en découle.

Ce document applique les prescriptions de la circulaire n°96-32 du 13 mai 1996¹ et du guide méthodologique « Plan de Prévention des Risques Naturels » qui cadrent la définition des parties actuellement urbanisées (PAU) des plans de prévention des risques naturels.

Je vous propose de me faire part de vos éventuelles remarques sur ces documents dans un délai de **un mois** afin de finaliser la carte des enjeux du PPRL.

Une réunion de concertation avec l'ensemble des élus concernés par le PPRL du Montreuilois sera organisée au premier trimestre 2015 afin de valider l'ensemble des cartes d'enjeux et d'évoquer les objectifs de prévention du futur règlement du PPRL.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Matthieu DEWAS

PJ : - compte rendu de réunion
- cartographie des enjeux

1 Relativé à l'application de l'article 52 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement créant un nouvel article L.111-1-4 du code de l'urbanisme

Copie:
- CTCO

<p>Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais</p> <p>Service Eau et Risques</p> <p>Unité Plan de Prévention des Risques Naturels et Submersion marine</p> <p>100 avenue Winston Churchill CS 10007 62 022 ARRAS CEDEX</p> <p>DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRANSPORTS ET DU LOGIS</p>	<p>Participants :</p> <p>M. DACHICOURT – 1^{er} adjoint en charge de l'environnement Mme BAILLET – DGA en charge de la direction de l'urbanisme M. LEROUX – Directeur des services techniques Mme QUINETZ – Chargée de mission environnement et urbanisme</p>	<p>Présentation de l'étude des enjeux réglementaires</p> <p>M. COUSIN Olivier – DDTM62 M. PRUDHOMME Aurélien – DDTM62</p>
---	--	--

COMPTE RENDU

I – Procédure PPRNL

- Point sur l'avancement de la procédure PPRNL du Montreuilois
- La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux (PPRNL) du Montreuilois. L'ordre du jour, rappelé dans le courrier du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du 16 mai dernier, est le suivant:
 - Rappel de la procédure d'élaboration du PPRNL
 - Présentation de la carte des enjeux réglementaires sur le territoire de la commune
 - Prochaines échéances
 - Présentation du projet d'étude de vulnérabilité des enjeux

I – Procédure PPRNL

Élaboration de la cartographie des enjeux

La cartographie des enjeux réglementaires a été confiée au CEREMA et constitue la deuxième phase d'élaboration du PPRNL. Elle a pour objectif de distinguer dans les zones d'aléa les parties actuellement urbanisées (PAU) des parties non actuellement urbanisées (PNAU). Son croisement avec les cartographies de l'aléa permettra d'aboutir à terme à la carte du zonage réglementaire du PPRNL.

La réunion a pour objectifs de présenter à la commune une première version de l'analyse des enjeux réglementaires (sous la forme d'un document de travail) et de recueillir les remarques et les compléments d'information à apporter à la carte (projets publics ou privés existants en cours ou à un stade avancé non représentés).

Point sur l'avancement de la procédure PPRNL du Montreuilois

La commune fait partie de son inquiétude au sujet d'une submersion marine qui aurait pour origine une défaillance du cordon dunaire au niveau des sternes.

➤ L'analyse topographique réalisée à partir du LIDAR (voir annexe) montre que la majeure partie du cordon dunaire présente une altitude supérieure à 7m50. Une zone plus grêle, d'environ 30 mètres, se situe à une altitude supérieure à 6m90.

➤ En l'état actuel de nos connaissances, ce secteur ne paraît pas être vulnérable au risque de submersion tel que décrit dans le rapport DHI. Une surveillance du secteur devra être néanmoins réalisée par le SAML¹. Si ce secteur était amené à évoluer postérieurement à l'approbation du PPRL en cours, la révision du PPR sera étudiée et pourrait alors être proposée à Monsieur le Préfet.

Informations et remarques de la commune sur la cartographie des enjeux réglementaires

La commune n'a pas de remarques particulières sur la qualification PAU/PNAU.

La commune s'interroge au sujet de la constructibilité des parcelles situées non loin de la station d'épuration (parcelles AX 265,121,129, ...).

➤ La DDTM indique que certaines de ces parcelles ne sont pas concernées par l'aléa submersion marine. Elles ne seront donc pas soumises au PPRL. D'autres, concernées pas un aléa centennal à l'horizon 2100 faible à moyen seront constructibles au titre du PPRL moyennant le respect de prescription comme la cote du premier niveau de plancher.

Nouveau porter à connaissance

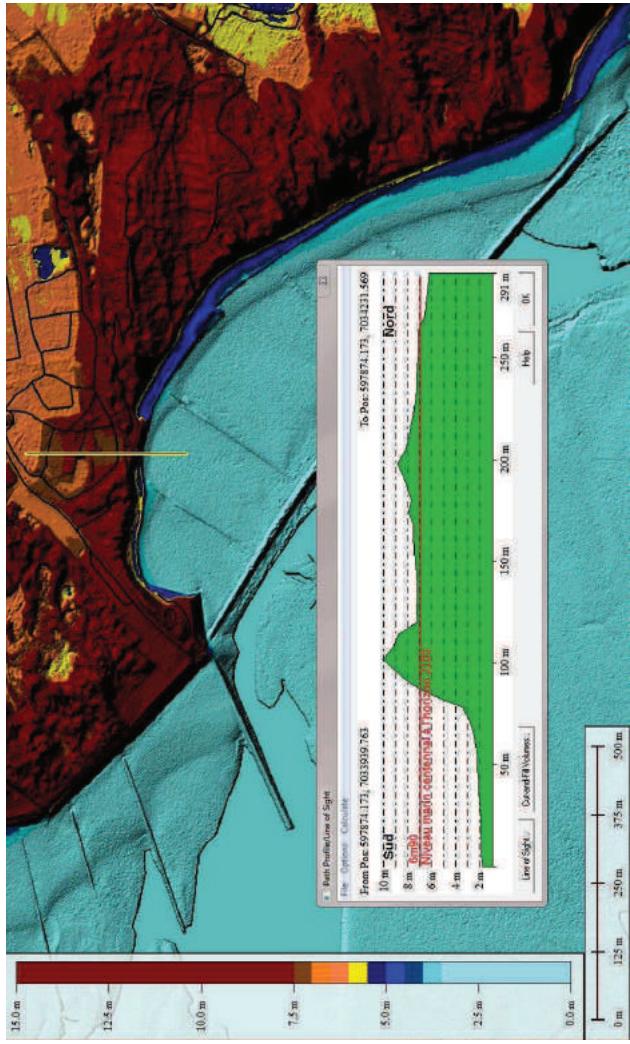
À l'issue des réunions de travail avec les communes, une réunion plénière sera organisée en sous-préfecture afin de présenter les cartographies définitives. À l'issue d'un délai de consultation de un mois, les cartographies des enjeux réglementaires feront l'objet d'un nouveau PAC. A compter de sa transmission, les actes d'urbanisme seront instruits par croisement des cartographies d'aléa et des enjeux réglementaires.

II – Étude de vulnérabilité des enjeux

La DDTM précise que cette d'analyse, qui vient d'être initiée par le CEREMA, a pour objectif de fournir à la commune un outil d'aide à la gestion de crise. Elle reviendra vers la commune quand le document sera plus avancé.

¹ Niveau marin centennal à l'horizon 2100.
² Service des Affaires Maritimes du Littoral

Annexe



Analyse topographie réalisée à partir du LiDAR de la « anse des Sternes »

En préalable à la présentation des cartes, la DDTM précise que le travail sur les enjeux est tout aussi important que celui réalisé sur les aléas. Elle rappelle que les objectifs de prévention conduisent à l'inconstructibilité en PNAU et à un régime de construction plus souple en PAU.

Questions et remarques de la commune formulées en séance

- La commune fait observer que le périmètre de l'étude des enjeux est supérieur à celui de l'aléa 2100.
➤ La DDTM indique que l'analyse des enjeux a été réalisée sur une enveloppe plus large que celle de l'aléa et précise que les zones non soumises à l'aléa n'entreront pas dans le zonage réglementaire du PPRL.

La commune indique que le camping Saint-Blaise n'existe plus.

Informations et remarques de la commune sur la cartographie des enjeux réglementaires

- La commune remarque que l'aléa concerne essentiellement des terres agricoles.
➤ La DDTM indique qu'aucune Partie Actuellement Urbanisée touchée par l'aléa submersion marine n'a pu être définie sur le territoire de la commune
➤ La DDTM va étudier l'opportunité de retirer la commune du périmètre de prescription du PPRL, l'urbanisme peut être géré au niveau du PLU.
- Monsieur le Maire ne voit aucun inconvénient à ce que la commune ne fasse plus partie du périmètre du PPRL du Montreuilois.

COMPTE RENDU

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux (PPRNL) du Montreuilois. L'ordre du jour, rappelé dans le courrier du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du 16 mai dernier, est le suivant :

- Rappel de la procédure d'élaboration du PPRNL
- Rappel sur l'instruction des actes d'urbanisme sur la base du Portefeuille A Connaissance (PAC)
- Présentation de la carte des enjeux réglementaires sur le territoire de la commune
- Prochaines échéances
- Présentation du projet détaillé de vulnérabilité des enjeux

I – Procédure PPRNL

Point sur l'avancement de la procédure PPRNL du Montreuilois

La détermination de l'aléa submersion marine constitue la première phase du PPRNL. Les cartographies intégrant les remarques des communes ont été présentes en sous-préfecture fin 2013 et validées après un délai de consultation d'un mois. Un PAC comptant les cartographies de l'aléa et des préconisations a été transmis en janvier 2014 aux communes et permet l'instruction des actes d'urbanisme sur la base de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme dans l'attente de l'approbation du PPRNL. L'instruction des actes se fait au regard du niveau des aléas (centennal et centennal à l'horizon 2100 qui intègrent le changement climatique) et du caractère urbanisé ou non de la parcelle concernée déterminé à partir des documents d'urbanisme de la commune.

Elaboration de la cartographie des enjeux

La cartographie des enjeux réglementaires a été confiée au CEREMA et constitue la deuxième phase d'élaboration du PPRNL. Elle a pour objectif de distinguer dans les zones d'aléa les parties actuellement urbanisées (PAU) des parties non actuellement urbanisées (PNAU). Son croisement avec les cartographies de l'aléa permettra d'aboutir à terme à la carte du zonage réglementaire du PPRNL.

La réunion a pour objectifs de présenter à la commune une première version de l'analyse des enjeux réglementaires (sous la forme d'un document de travail) et de recueillir les remarques et les compléments d'information à apporter à la carte (projets publics ou privés existants en cours ou à un stade avancé non représentés)

La cartographie des enjeux réglementaires (intégrant les remarques de la commune) est jointe au présent compte-rendu. Il est demandé à la commune de formuler ses remarques complémentaires par retour de courrier dans un délai raisonnable.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais	Service Eau et Risques	PPRNL du Montreuilois : réunion de concertation
PREFET DU PAS-DE-CALAIS	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	du 07 juillet 2014
100 avenue Winston Churchill	Commune de Conchil-le-Temple	
CS.10007		Présentation de l'étude des enjeux réglementaires
62.022 ARRAS CEDEX		
Participants :	M. PRUDHOMME Aurélien – DDTM62	
M. DELORME – Maire M. COUSIN Olivier – DDTM62		

La cartographie des enjeux réglementaires (intégrant les remarques de la commune) est jointe au présent compte-rendu. Il est demandé à la commune de formuler ses remarques complémentaires par retour de courrier dans un délai raisonnable.

En préalable à la présentation des cartes, la DDTM précise que le travail sur les enjeux est tout aussi important que celui réalisé sur les aléas. Elle rappelle que les objectifs de prévention conduisent à l'inconstructibilité en PNAU et à un régime de construction plus souple en PAU.

Questions et remarques de la commune formulées en séance

PPRNL du Montreuilbois : réunion de concertation
du 22 juillet 2014
Commune de Cucq

Présentation de l'étude des enjeux réglementaires

La commune indique que « de mémoire de cuquois » aucune submersion marine n'a été observée sur la commune.
➤ La DDTM rappelle que l'aléa submersion marine est basé sur des hypothèses de niveau marin centennal d'une part et de ruptures d'ouvrages d'autre part. Un aléa centennal a une probabilité sur 100 de se produire chaque année. En un siècle l'événement tel que décrit par les cartes d'aléa peut ne pas se produire ou se produire plusieurs fois. Il n'est donc pas surprenant qu'à l'échelle d'une vie humaine ce phénomène puisse ne pas s'être encore produit.

La commune signale la présence d'un collège en zone inondable.

- La DDTM rappelle que le permis de construire de cet établissement a été accordé avant les études de définition de l'aléa submersion marine. L'identification du collège en zone vulnérable permet une meilleure prise en compte du risque notamment par un Plan Particulier de Mise en Sûreté. Cet établissement sera identifié sur les cartes « vulnérabilité » du PPRL.
- La DDTM précise que le collège doit être identifié au niveau du Plan Communal de Sauvegarde.

La commune indique que l'étude de danger du système d'endiguement de la baie de Canche a été menée et que celle-ci montre la fragilité de la digue Nemont. La commune s'interroge sur les suites qui seront données à cette étude.

- La DDTM indique que les ouvrages de la baie de Canche et en particulier de la digue Nemont sont classés au titre de la réglementation sur les ouvrages hydrauliques. Par conséquent une étude de danger doit être menée avant le 31 décembre 2014. Sur la base de ce diagnostic des travaux de conformité pourront être engagés et des subventions demandées notamment au travers du Plan Submersion Rapide (PSR).
- La DDTM indique que les terrains situés derrière les digues sont considérés comme inondables. En effet, les ouvrages de protection ne sont efficaces que pour les périodes de retour pour lesquelles ils ont été conçus.

La commune s'interroge sur la délivrance d'un permis de construire d'un stand de tir sur le territoire de la commune voisine.
➤ La DDTM indique les services de l'Etat ont émis un avis négatif sur ce projet.

- La commune s'interroge sur l'évolution de son territoire situé en zone inondable.
- La DDTM rappelle les principes généraux de la prévention des risques à savoir : interdire l'implantation de nouveaux enjeux sur les zones les plus vulnérables mais aussi réduire la vulnérabilité des enjeux existants. Le PFR n'a pas pour but de « geler » le territoire mais d'inciter au report de l'urbanisation vers les zones les moins soumises au risque.

Informations et remarques de la commune sur la cartographie des enjeux réglementaires

La commune indique qu'un projet est en cours au niveau du lieu dit « le Champ Capet »
➤ La DDTM travaille en étroite collaboration avec le porteur de projet. Il s'agit d'implanter les nouveaux bâtiments sur les zones les moins sensibles. Compte tenu de la continuité de ces parcelles avec les parcelles bâties situées sur la commune du Touquet, le secteur représenté par le « Champ Capet » peut être considéré comme étant urbanisé.

- La commune indique qu'un permis de construire a été accordé au niveau des parcelles AH 51 et AC381 (Projet Vilogia-L ogis62).
- La DDTM indique que l'implantation des bâtiments est prévue sur la parcelle AC381, par conséquent seule cette parcelle sera classée en PAU.

La commune fait par d'un projet d'extension de la Station d'épuration

- La DDTM indique que les stations d'épurations sont très souvent situées en point bas et sont donc sensibles au risque d'inondation. Cependant les projets d'intérêt général de ce type pourront être autorisés sous réserve du respect de prescriptions particulières (matériels sensibles situés au-dessus de la cote de référence, ...). La limitation de la vulnérabilité de ce projet devra être particulièrement recherchée.

Nouveau porter à connaissance

À l'issue des réunions de travail avec les communes, une réunion plénière sera organisée en sous-préfecture afin de présenter les cartographies définitives. À l'issu d'un délai de consultation de un mois, les cartographies des enjeux réglementaires feront l'objet d'un nouveau PAC. A compter de sa transmission, les actes d'urbanisme seront instruits par croisement des cartographies d'aléa et des enjeux réglementaires.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais	Service Eau et Risques Unité Plan de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine	PPRNL du Montreuilbois : réunion de concertation du 22 juillet 2014 Commune de Cucq
CS.10007 62.022 ARRASCEDEX	Mme BARBARA – Adjointe M. BASTIEN – Directeur Général des Services M. BOURREL Séverin – DDTM62 M. COUSIN Olivier – DDTM62 M. PRUD'HOMME Aurélien – DDTM62	Présentation de l'étude des enjeux réglementaires

Participants :

- M. KAHN – Maire
- M. BOMY – Adjoint
- M. REQUIEN – Adjoint
- Mme LENGLET – Adjointe
- Mme LE FICHANT – Adjointe
- Mme BASTIEN – Adjointe

COMPTE RENDU

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux (PPRNL) du Montreuilbois. L'ordre du jour, rappelé dans le courrier du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du 16 mai dernier, est le suivant:

- Rappel de la procédure d'élaboration du PPRNL
- Rappel sur l'instruction des actes d'urbanisme sur la base du Portier A Connaissance (PAC)
- Présentation de la carte des enjeux réglementaires sur le territoire de la commune
- Prochaines Séances
- Présentation du projet de étude de vulnérabilité des enjeux

I _ Procédure PPRNL

Point sur l'avancement de la procédure PPRNL du Montreuilbois

La détermination de l'aléa submersion marine constitue la première phase du PPRNL. Les cartographies intégrant les remarques des communes ont été présentées en sous-préfecture fin 2013 et validées après un délai de consultation d'un mois. Un PAC comportant les cartographies de l'aléa et des préconisations a été transmis en janvier 2014 aux communes et permet l'instruction des actes d'urbanisme sur la base de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme dans l'attente de l'approbation du PPRNL. L'instruction des actes se fait au regard du niveau des aléas (centennal et centennal à l'horizon 2100 qui intègrent le changement climatique) et du caractère urbanisé ou non de la parcelle concernée déterminée à partir des documents d'urbanisme de la commune.

Élaboration de la cartographie des enjeux

La cartographie des enjeux réglementaires a été confiée au CEREMA et constitue la deuxième phase d'élaboration du PPRNL. Elle a pour objectif de distinguer dans les zones d'aléa les parties actuellement urbanisées (PAU) des parties non actuellement urbanisées (PNAU). Son croisement avec les cartographies de l'aléa permettra d'aboutir à terme à la carte du zonage réglementaire du PPRNL.

La réunion a pour objectifs de présenter à la commune une première version de l'analyse des enjeux réglementaires (sous la forme d'un document de travail) et de recueillir les remarques et les compléments d'information à apporter à la carte (projets publics ou privés existants en cours ou à un stade avancé non représentés)

II_Etude de vulnérabilité des enjeux

La DDTM précise que cette d'analyse, qui vient d'être initiée par le CEREMA, a pour objectif de fournir à la commune un outil d'aide à la gestion de crise. Elle reviendra vers la commune quand le document sera plus avancé.

Questions et remarques

La commune questionne la DDTM sur le lien entre les cartes présentées et le Plan Communal de Sauvegarde.

- La DDTM indique que l'objectif des cartes de vulnérabilité est de fournir des éléments de connaissance pouvant être intégré au PCS et pouvant éventuellement être utilisées durant la période de gestion de crise.



Liberé • Solide • Francophile
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques
Unité Plan de Prévention des Risques Naturels
Affaire suivie par : Olivier COUSIN
03.21.50.30.29

ARRAS, le

³ Relativé à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables (NOR : EQUU940041C)

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration des plans de prévention des risques littoraux (PPRL), veuillez trouver ci-joint le projet de carte de définition des enjeux sur votre commune élaboré de manière concertée entre nos services.

Ce document applique les prescriptions de la circulaire n°96-32 du 13 mai 1996¹ et du guide méthodologique « Plan de Prévention des Risques Naturels qui cadrent la définition des parties actuellement urbanisées (PAU) des plans de prévention des risques naturels.

Lors de la réunion de travail avec mes services du 5 novembre 2014, vous avez souhaité revenir sur l'impact sur l'aléa submersion marine des travaux réalisés au niveau du giratoire du site Opalopolis. Ils n'ont pas d'impact sur la voie ferrée ni sur la base du Vaiigot qui constituent les points d'entrée privilégiés de l'invasion marine. L'analyse de la topographie réalisée à l'aide des plans que vous nous avez transmis², et du nouveau levé LIDAR de 2013, n'a pas montré un remblaiement massif du secteur. En conclusion, les travaux effectués ne sont pas de nature à remettre en cause l'étude réalisée par le bureau DHI.

La zone située au droit du giratoire non consacrée à de grande taille ne peut être considérée comme une « dent creuse ». Elle sera classée en partie non actuellement urbanisée (NAU). Ce classement a pour conséquence de rendre inconstructible les zones situées au aléa de réfugiation minimus aussi en aléa 2100 « très fort à fort ».

Monsieur Philippe FAIT
Maire de Étaples-sur-Mer
Place du Général de Gaulle – BP119
62630 Étaples-sur-Mer

Copie : CTCO
PJ : - cartographie des enjeux

- 1 Relatif à l'application de l'article 52 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- 2 Courrier adressé le décembre 2013

Concernant le projet « Les terrasses de la Baie », le permis d'aménager délivré sur les parcelles AK 126, 127, 144, 310, 317 milite en faveur d'un classement du secteur en Partie Actuellement Urbanisée. Néanmoins, la circulaire du 24 janvier 1994³, demande que les opérations déjà autorisées soient prises en compte après avoir examiné les possibilités de diminuer leur vulnérabilité. Pour ce faire, une réflexion globale d'aménagement devra être entreprise et mes services sont à votre disposition pour vous accompagner sur ce projet.

Je vous propose de me faire part de vos éventuelles remarques dans un délai de **un mois** afin de finaliser la carte des enjeux du PPRL.

Une réunion de concertation avec l'ensemble des élus concernés par le PPRL du Montreuillois sera organisée au premier trimestre 2015 afin de valider l'ensemble des cartes d'enjeux et évoquer les objectifs de prévention du futur règlement du PPRL.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Matthieu DEWAS
[Signature]



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques
Unité Plan de Prévention des Risques Naturels
Affaire suivie par : Olivier COUSIN
03.21.50.30.29

ARRAS, le

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration des plans de prévention des risques littoraux (PPRL), veuillez trouver ci-joint le compte rendu de la réunion de travail que vous avez eu avec mes services et le projet de carte de définition des enjeux sur votre commune qui en découle.

Ce document applique les prescriptions de la circulaire n°96-32 du 13 mai 1996¹ et du guide méthodologique « Plan de Prévention des Risques Naturels » qui cadrent la définition des parties actuellement urbanisées (PAU) des plans de prévention des risques naturels.

Je vous propose de me faire part de vos éventuelles remarques sur ces documents dans un délai de **un mois** afin de finaliser la carte des enjeux du PPRL.

Une réunion de concertation avec l'ensemble des élus concernés par le PPRL du Montreuilois sera organisée au premier trimestre 2015 afin de valider l'ensemble des cartes d'enjeux et d'évoquer les objectifs de prévention du futur règlement du PPRL.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer


Matthieu DEWAS

PJ : - compte rendu de réunion
- cartographie des enjeux

¹ Relative à l'application de l'article 52 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement créant un nouvel article L.111-1-4 du code de l'urbanisme



Liberé • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques
Unité Plan de Prévention des Risques Naturels
Affaire suivie par : Olivier COUSIN
03.21.50.40.29

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration des plans de prévention des risques littoraux (PPRL), veuillez trouver ci-joint le projet de carte de définition des enjeux sur votre commune élaboré de manière concerteé entre nos services.

Ce document applique les prescriptions de la circulaire n°96-32 du 13 mai 1996¹ et du guide méthodologique « Plan de Prévention des Risques Naturels qui cadrent la définition des parties actuellement urbanisées (PAU) des plans de prévention des risques naturels.

La majeure partie de votre territoire n'a pas soulevé de question particulière quant à la définition de la PAU. Cinq secteurs ont nécessité une analyse plus fine de mes services. Vous trouverez en annexe les conclusions de cette analyse.

Je vous propose de me faire part de vos éventuelles remarques sur ces deux documents dans un délai de un mois afin de finaliser la carte des enjeux du PPRL.

Une réunion de concertation avec l'ensemble des élus concernés par le PPRL du Montreuillois sera organisée au premier trimestre 2015 afin de valider l'ensemble des cartes d'enjeux et évoquer les objectifs de prévention du futur règlement du PPRL.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Vous nous avez fait part d'un projet de construction d'un centre médical² sur les parcelles OB865, 862 et 1065. Compte-tenu de la proximité immédiate de ces parcelles avec les constructions voisines d'une part et de leur encadrement par la route de Berck et la route de Verdon d'autre part, ces parcelles représentent une dent creuse dont la construction viendrait fermer l'urbanisation du secteur. À ce titre ces parcelles peuvent être intégrées à la Partie Actuellement Urbanisée.

Fait le 15 octobre 2014
à la Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Matthieu DEWAS

Monsieur Claude VILCOT
Maire de Groffliers
11, La Place
62 600 GROFFLERS

Copie : CTCO
PJ : - annexe
- cartographie des enjeux

1. Relativé à l'application de l'article 52 de la loi n°95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

2. Déclaration préalable n°062 390 14 L0004 relative à la division de parcelles en vue de construire du 15/04/2014 et permis de construire n°062 390 14 00003 notifié le 14 octobre 2014.

Annexe

Lors de la réunion technique du 13 mai 2014, vous avez manifesté votre volonté de mener simultanément sur votre commune les études liées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et celles relatives à la définition des « enjeux PPRL ». En effet, le classement en « Partie Actuellement Non Urbanisée » de certains secteurs est de nature à remettre en cause leur constructibilité et donc leur classement en zone U ou AU du futur PLU. Sur les secteurs identifiés, la DDTM est allé plus loin dans l'analyse en nous rendant sur place et en prenant l'attache des paysagiste et architecte conseils Madame Bochet et Monsieur Tougeron. Les conclusions de cette analyse sont les suivantes :

Secteur « zone artisanale » :

